

**Nouvelles observations sur les naissances tardives [in opposition to Antoine Louis] ... / par M. le Bas ... Suivies d'une consultation de célèbres médecins et chirurgiens de Paris.**

**Contributors**

Le Bas, Jean, 1717-1797.

Petit, Antoine, 1718 or 1722-1794.

**Publication/Creation**

A Paris : Chez Delalain ..., 1765.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/sqttwzjv>

**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.









Digitized by the Internet Archive  
in 2019 with funding from  
Wellcome Library



NOUVELLES  
OBSERVATIONS

SUR

LES NAISSANCES

TARDIVES;

Par M. LE BAS, Maître en Chirurgie,  
Censeur Royal, &c.

SUIVIES d'une Consultation de célèbres  
Médecins & Chirurgiens de Paris.



A PARIS,

Chez DELALAIN, Libraire, rue Saint Jacques,

---

M. DCC. LXV.



NOUVEAU  
OBSERVATIONS

LES MALADIES

TARDIVES

Par M. le R. A. M. de la Faculté de Médecine de Paris  
Caton Royal, &c.

Publié avec l'approbation de l'Académie de Médecine  
Médicine & Chirurgie de Paris



A PARIS

chez DE LAUNAY, Libraire, rue Saint Jacques







NOUVELLES  
OBSERVATIONS  
SUR LA POSSIBILITÉ  
*DES NAISSANCES TARDIVES.*

**L'**AFFAIRE que j'ai entrepris de traiter est trop importante ; pour me permettre de sortir des bornes que sa gravité me prescrit.

Mon Adversaire ne trouvera point dans cette Réplique de sarcasmes qui puissent l'aigrir ; ni mes Lecteurs, de plaisanteries propres à distraire de l'objet qui seul mérite leur attention.

Des injures ne font pas des raisons. Dans une question sérieuse & importante, les attaques personnelles ne font



point d'honneur à l'esprit de l'Ecrivain ; & ne servent qu'à annoncer la foiblesse de la cause qu'il prétend défendre.

En conséquence , je ne crois pas devoir répondre à toutes les jolies choses que mon Adversaire entasse sur les faits prodigieux que j'ai rapportés. Ces gentillesses, bonnes à faire rire les Lecteurs indifférens , pourroient être cruellement rétorquées ; mais elles sont étrangères à l'affaire présente : ce qui ne l'est pas, c'est la proposition que j'ai voulu établir par ces faits extraordinaires. Mon intention a été de prouver , & je crois y avoir réussi , que la forme des êtres vivans s'écartoit des loix générales de la Nature , puisqu'il y en naît de monstrueux , & qu'il pouvoit en être de même du terme de la grossesse. Si quelque chose , en effet , devoit se concilier avec les loix de la Nature , ce seroit plutôt la forme que le tems : or , si la forme n'est pas immuable, comme il est démontré par les monstruosités , à plus forte raison , le tems ne le sera pas , & le



terme de la grossesse sera indéterminé ; ce qu'il y a de moins important pour l'humanité.

Car il sera indifférent à un homme d'être né à 7. 8. 9. 10. 12. 15. mois ou plus, de grossesse, pourvû qu'il soit bien conformé ; mais il n'en est pas de même pour celui qui naîtra ayant une partie, essentiellement utile, défectueuse.

Je dois fixer les yeux de la Jurisprudence. Le clinquant que jette sur un écrit dénué de preuves justificatives, la subtilité d'une plume séduisante, ne pouvant s'allier avec l'évidence, ne lui en imposeroit certainement point. Je trouverois ma honte dans un aussi méchant moyen, qui souvent est l'écueil de la bonne-foi.

Les Magistrats exigent des faits & des autorités non suspectes : c'est à nous de les fournir.

« Ou il y a un terme préfix pour la  
 « naissance des enfans, ou il n'y en a pas ;  
 « point de milieu, dit-on.



M. Louis soutient qu'il y en a un :  
je soutiens , au contraire , que la marche  
de la grossesse n'est pas mesurée de ma-  
niere à n'être ni accélérée , ni ralentie.

Ou les raisons qu'il donne pour appuyer  
son opinion prévalent aux faits & aux  
autorités que je rapporte , ou mes faits &  
mes autorités détruisent ses raisons.

„ De son aveu\* , les faits ayant été  
„ exposés de part & d'autre , les person-  
„ nes en état de les comparer peuvent  
„ juger de quel côté sont la vérité & le  
„ bon droit.

Je vais travailler à démontrer qu'il  
m'appartient.

Cet Ouvrage se divisera en quatre  
Parties.

Les réponses que je dois en général  
à ses objections , seront renfermées dans  
la première.

La seconde comprendra celles que je  
fais aux argumens qui lui semblent de la  
plus grande force.

---

\* Page 4. de son Supplément.



Je rapporterai, en troisième lieu, les différens sentimens des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere.

Enfin je citerai les Arrêts des Tribunaux qui confirment l'opinion que j'ai adoptée.

## P R E M I E R E P A R T I E.

M O N Adverfaire prétend, pages 10. & 11. de sa Consultation, 8. & 9. de son Supplément, « que les Loix de la Nature, » sur le terme de la gestation, sont constantes & immuables ; que tous les Naturalistes, depuis Aristote, conviennent de cette vérité, à l'égard des animaux.

Si l'on entend par cette proposition que l'ouvrage de la Nature est constamment & immuablement le même, quant à la mécanique, pour la nutrition, l'accroissement & la sortie des corps qui sont contenus dans la matrice, nous serons bientôt d'accord : si l'on regarde la perfection de cet œuvre comme une tâche que la Nature remplit constamment



& immuablement à un terme préfix, sans que rien l'empêche d'être avancée ou retardée, notre dispute n'est pas finie.

1°. M. Louis ne peut prouver qu'il n'y ait une infinité de causes particulières qui dérangent l'opération de la Nature, & s'opposent à ce que les résultats soient les mêmes; objet sur lequel peut-être je me suis trop étendu.

2°. Cette prétendue vérité à l'égard des animaux, est anéantie par les propres paroles d'Aristote; & M. Louis en convient lui-même, pages 19 & 20. de son Supplément. Voici ses expressions.

« Aristote dit que les œufs éclosent plutôt  
 « l'été que l'hiver; que pour les poulets,  
 « c'est l'ouvrage de 22 jours en été, &  
 « qu'en hiver cela va quelquefois à 25. (a)

---

(a) La Note qui se lit à la 20<sup>e</sup> page du Supplément; est de trop pour ceux qui entendent le latin, & ne peut que surprendre la crédulité de ceux qui ignorent cette Langue. Les premiers conçoivent par ce passage, *aves excludunt celerius æstate quàm hyeme*, que cette opération se fait toujours *ope caloris in ova incubata*. La



» La poule, en quittant les œufs qu'elle  
 » le couve, continue-t'il, page 23. de  
 » son Supplément, retarde le progrès de  
 » la formation des parties; cela est dé-  
 » montré «!

Il s'ensuit de cette démonstration, à la vérité, que dans de certaines circonstances, la maturité du poulet doit être retardée.

» Les variations dans le tems qui peut  
 » les faire éclore, dépendent de cette  
 » cause à laquelle le fœtus humain n'est  
 » pas exposé. La mere lui conserve une  
 » chaleur douce & constante: il se forme,  
 » croît & se développe dans son sein. Ce  
 » sont ses propres paroles\*.

La douce & constante chaleur que la mere conserve au fœtus humain n'est pas

valeur de cette remarque a lieu tant pour la couvée des poules, que pour celle des volatiles généralement. L'intelligence du texte Grec, qui n'est pas plus requise que celle du texte Latin, pour bien écrire le François, auroit cependant épargné à M. Louis cette glose, qui est moins sçavante qu'injurieuse.



toujours égale : autrement , il faudroit supposer que la grosseur mît à l'abri de toutes maladies ; ce qui seroit absurde.

On sçait d'ailleurs d'expérience que tous les œufs que la même poule a constamment & également couvés, sans les quitter, ne sortent pas indifféremment de la coque, au même instant, ni le même jour.

A quoi peut-on, en ce cas, attribuer la précocité des uns & la lenteur des autres à éclore, si ce n'est à la meilleure disposition à se développer, s'accroître & se perfectionner, que renferment les germes des premiers, & à la foiblesse de ceux des derniers qui les empêche de se prêter aussi rapidement que ceux-ci, à ces opérations ?

On m'objectera peut-être que les œufs éloignés du centre de la poule, ont reçu moins de chaleur de la mere que les autres.

Je réponds que cette variété conclut en faveur des accouchement retardés, puis-



que la lenteur des derniers à éclore, qui ne peut venir, comme on le suppose, que de ce que la chaleur de la circonférence a été moins grande, a cependant été suffisante pour rendre féconds, mais plus tard, les œufs qui auroient été inféconds sans son secours.

Il est donc possible que les germes d'un vieux coq, même d'un jeune, transmis aux ovaires d'une poule, après des services réitérés, soient moins énergiques que ceux qu'il aura fournis en commençant son exercice. Cela posé, les uns auront plus d'aptitude pour le développement de leurs parties, pour la nutrition, l'accroissement & la perfection nécessaires à la sortie des poulets qui en naîtront au terme le plus ordinaire, & les autres beaucoup moins. De quelles autres causes, à pari, pourra-t'on mieux tirer, dans de certains cas, la raison physique des accouchemens avancés ou retardés?

Il faut, persiste M. Louis, neuf mois au fœtus pour parvenir à la maturité né-



cessaire, comme au poulet vingt & un jours.

La comparaison a lieu pour le général, mais est infirmée pour le particulier par la réalité des accouchemens d'enfans vivans, avant le terme de neuf mois, & par ma réponse à la troisième objection, qui prouve évidemment la différence de l'incubation, quant aux termes de la sortie des poulets.

La caducité de ces hypothèses se tire encore de la force du germe d'un homme vigoureux, qui, à cet égard, pourra plus promptement se développer, s'accroître & naître parfaitement organisé aux termes de 7 & de 8 mois, qu'un autre provenant du dernier effort d'un homme débile, infirme & décrépit, lequel auroit été même en pure perte, si la matrice dans laquelle il a été déposé n'eût été bien constituée & ne lui eût conservé une chaleur douce & constante & proportionnée à sa délicatesse.

On s'assurera enfin, sans qu'il reste



le moindre doute , de la nullité de cette comparaison, lorsqu'on aura fait attention qu'il y a des maladies propres à l'œuf d'où vient l'embrion , qui peuvent conséquemment retarder le développement de ses parties; qu'il y en a de propres au fœtus qui s'opposent à son accroissement le plus communément établi; que l'enfant, vers les derniers tems de la grossesse, n'en est pas plus exempt, & qu'à cet égard, sa perfection doit être rallentie contre le vœu de la Nature; qu'il en est, enfin, de propres au placenta lui-même, d'où l'on peut déduire les raisons du prolongement de la gestation; sans considérer les maladies particulières à la matrice, ni celles de la mere, qui peuvent influer sur cet organe, & dont nous parlerons dans la suite. Mais l'œuf de la poule est exempt de tous ces accidens; la regle d'ailleurs n'étant point invariable pour le poulet, puisque il est démontré que la formation du poulet est, dans certaines circonstances, prolongée au-



delà du terme de 21 jours, il s'ensuit que la conclusion qu'on en tire pour la naissance du fœtus humain à un terme déterminé, est de toute nullité.

» M. Louis veut que la cause agisse  
 » constamment pour le développement  
 » du fœtus humain, comme pour l'œuf,  
 » dans l'incubation artificielle. « Nous lui  
 faisons remarquer que quoique la chaleur soit égale dans l'incubation artificielle, les poulets n'éclosent pas tous au même instant dans le 21 jour.

D'ailleurs, la chaleur de la matrice étant plus grande qu'elle ne l'est ordinairement, mais toutefois proportionnée à la force du germe viril, elle développera plutôt les parties de l'œuf, & le fœtus parviendra en moins de tems qu'il n'arrive ordinairement, au degré de perfection qui lui est nécessaire, supposition faite qu'il ne manque pas de la nourriture propre à cette prompte expédition. Ainsi il se fera des accouchemens à 7 & 8 mois, comme l'expérience le prouve.



Il est encore aisé de sentir la nullité de cette comparaison, après avoir considéré que la sortie du poulet ne précède jamais le terme de 21 jours, & que les accouchemens prématurés sont de toute évidence.

» Dans l'incubation naturelle, les causes sont variables ; les effets peuvent l'être, & ils le sont nécessairement à proportion de l'action qui opère la formation du poulet.

De même, dans la grossesse, les causes sont variables ; les effets peuvent l'être, & ils le sont nécessairement à proportion des différens degrés de la chaleur maternelle, comparée à celle de la poule, & de la bonne ou mauvaise qualité du germe viril confié à la matrice, & d'une infinité d'autres événemens particuliers.

On a beau conclure que le texte d'Aristote que j'ai objecté ne prouve rien !

La conclusion tombe d'elle-même, sitôt que le texte d'Aristote est, comme



on vient de le voir , déduit du raisonnement & de l'expérience.

Il reste encore une objection épuisée ; à laquelle je ne veux cependant pas refuser ma réponse.

» Ceux , dit mon Adversaire , qui arguementent de la variété qu'il y a dans le terme de la maturité des fruits , ne veulent pas faire attention qu'elle est dépendante de l'influence de causes extérieures fort variables. »

Mais cette variété ne peut être méconnue pour un effet auquel la Nature sera obligée de céder , qui peut d'ailleurs à son gré , & sans cesser d'être uniforme , déroger à ses droits , par l'action victorieuse des causes externes toujours & constamment dépendantes d'elle-même ; à moins qu'on n'ait des observations , par exemple , de l'influence de l'air froid ou chaud , sec ou humide , sur un territoire bon ou mauvais ; d'où résultent des variétés qui puissent être attribuées à un autre agent que la Nature.



Je ne nie donc point que tout ne soit harmoniquement réglé dans la Nature, & cette harmonie se déduit de l'influence des élémens, à laquelle elle soumet ses opérations. Dans les climats chauds, la récolte est plus abondante qu'elle ne l'est dans le tempérés & dans les Pays Septentrionaux, où sa médiocrité est conforme à la température du sol.

Si par un événement extérieur & extraordinaire en même tems, une chaleur égale à celle des Pays Méridionaux influe sur les Pays tempérés, pendant la saison dans laquelle elle peut être favorable, l'abondance & la maturité précoce des fruits, fera la même que dans les climats où cette chaleur est ordinaire; il arrivera le contraire si le froid du Nord influe *vice versa* sur les mêmes régions. On ne peut nier ces hypothèses, qui s'éloignent cependant de l'ordre le plus commun de la Nature.

» Les désordres apparents feront ;  
 e ajoute mon Adversaire, toujours sui-



» vant les règles dont l'action est conf-  
 » tante & uniforme. »

Nous ſçavons que ces variétés ne chan-  
 geront rien intrinſéquement à la conſtance  
 & à l'immuabilité des règles établies  
 par la nature pour ſes opérations; que  
 l'action du froid, par exemple, ne fera pas  
 la même que celle de la chaleur, & qu'il  
 ne réſultera pas de la chaleur les mêmes  
 effets que ceux que le froid occasionne  
 néceſſairement & immuablement.

On ne peut nier les accidens qui  
 s'opposent à l'uniformité des produc-  
 tions de la Nature; ils ſont connus,  
 leur connoiſſance ſe tire de leur variété  
 qui conduit à celle des cauſes que l'on ne  
 doit pas ignorer, lorsqu'on prétend éta-  
 blir un ſyſtème imaginé pour les dé-  
 truire.

Mon Adverſaire eſt-il en droit de re-  
 garder toutes ces comparaiſons comme  
 étrangères à notre queſtion, & de dire  
 qu'elles n'empêchent pas que les loix de  
 la Nature ne ſoient conſtantes & immua-  
 bles



bles pour le terme préfix de la naissance de l'homme & des animaux. Pourquoi les rapporte-t-il, s'il n'ont aucune analogie avec le vœu de la Nature? On ne doit jamais prévenir les objections que l'on regarde comme de nulle valeur.

Il est évident que les loix de la Nature sont constantes & immuables pour la naissance de l'homme & celle des animaux, quant à l'action; mais des événemens en dérangent le terme. Toutes les comparaisons qui viennent d'être rapportées sont relatives à notre sujet, puisqu'elles sont puisées dans l'immensité de ses opérations. Or, comme mon Adversaire avoue qu'il ignore la constante uniformité des loix de la Nature, il nous paroît étrange qu'il essaye ses argumens sur cette matière.

C'est prétendre à un despotisme contre-indiqué par la Nature, que de rejeter les autorités des Observateurs. Elles levent nos doutes, & éclaircissent les difficultés qui se présentent. On apprendra donc, avec satisfaction, que parmi les Elé-



phants, qui portent ordinairement deux ans, il s'en est trouvé qui ont mis bas à 16 & à 18 mois de gestation. *Ita Elephantes decimo sexto etiam & decimo octavo mense nasci Authores observârunt.\**

Aristote, avant cet Auteur, avoit fait de semblables remarques sur d'autres animaux. Je ne repeterai pas ce que j'ai rapporté, & ce qu'il dit des volatiles, page 23 de ma Dissertation. J'ajouterai seulement que ce Philosophe a observé qu'une chienne avoit eu trois portées; la première à deux mois de plénitude, la seconde à deux mois & demi, & la troisième à trois mois; qu'il considère comme une chose digne de remarque que les petits nés au premier de ces termes avoient les yeux fermés pendant quelques jours, que ceux du second les avoient ouverts avant ceux-ci, & qu'au contraire, ceux de la troisième portée étoient sortis du ventre de la mere les yeux ouverts.

La traduction de la Note qui se lit à la

---

\* Joan. Matthæus, Quæst. Med. 29. pag. 110.



page 6<sup>e</sup> de ma Dissertation trouve ici fort à propos sa place.

\* Une chèvre, suivant le calcul du pâtre  
 » auquel la garde de cette bête étoit con-  
 » fiée , devoit mettre bas au commence-  
 » ment du Carême. Elle porta , cepen-  
 » dant , jusqu'à la fin de la quarantaine ;  
 » conséquemment six semaines plus tard  
 » qu'elle ne l'auroit dû , en considérant  
 » le terme ordinaire de la gestation des  
 » animaux de cette espece. »

En voilà suffisamment pour déranger les batteries de mon Adversaire qui auroit dû donner quelque attention au dernier fait, & essayer de le détruire dans son Supplément , au lieu de s'efforcer de nous inculquer sa profonde connoissance sur l'immuabilité qu'il prête au terme de la naissance des animaux , sans la prouver. Pour trancher sur cette matiere , nous nous en tiendrons à ce que dit Aristote sur la variété du terme de l'incubation , & Heister avec ce premier des Naturalistes , sur celui de la naissance des animaux.

---

\* Jean-Gerard Wagner , d'après Heister.



Il est clair , par ce qui vient d'être dit , qu'Aristote n'a pas considéré comme une règle sans exception , la constante uniformité de l'incubation dans les volatiles , ni de la gestation des brutes , quant au terme.

On ne peut suggérer un sentiment différent de celui d'Aristote à Heister , après avoir été instruit de ce qu'il a attentivement remarqué.

Monsieur de Buffon lui-même admet une très-légère variation dans le terme de la gestation de ces animaux.

Mon Adversaire n'a donc pas saisi sur cet article l'esprit des Philosophes dignes de la plus grande considération. Voyons s'il a été plus heureux à les expliquer sur le terme de la gestation des femmes.

Il faut , cependant , avant que de perdre Aristote de vue , consommer l'affaire qui l'intéresse avec Monsieur Louis. « Si j'ai rapporté en ma faveur , dit-il , le sentiment d'Aristote , je suis trop représentable.



Quelle occupation M. Louis donne-t-il à Aristote? celle de calculer avec Hippocrate le terme qui détermine la sortie des enfans. Or, Hippocrate dit que le plus court est de 182 jours, où de six mois entiers & complets, & le plus long de dix mois.

D'après le calcul d'Aristote, calcul que mon Adversaire impute à une fausse interprétation que ce Philosophe a faite du sentiment d'Hippocrate, n'ai-je pas lieu de conclure que mon Adversaire reconnoît une parfaite uniformité entre l'opinion d'Aristote & celle d'Hippocrate; ce qui est cependant opposé au texte d'Aristote que je n'ai rapporté qu'en cette considération. C'est cette même considération qui m'a engagé à lui mettre devant les yeux le texte d'Hippocrate, qui donne plus d'étendue au terme de la grossesse, qu'il ne lui en plaît d'en accorder, & bien moins qu'Aristote n'en reconnoît. Son adresse à rapprocher d'une opinion qu'il adopte celle d'un Auteur grave qui la détruit, & qui d'ailleurs



est très-éloigné de celle d'Hippocrate avec laquelle il vouloit furtivement l'allier, méritoit bien que je la dévoilasse. C'est uniquement sur cette subtilité que tombe ma réflexion.

Monsieur Louis, après avoir prévenu qu'il a assez rapporté, à son avis, de raisons & d'autorités, d'observations même, après lesquelles nous courons dans ses ouvrages sans les rencontrer, pour mettre hors de toutes contestations l'invariabilité du terme de la naissance des enfans, fait un nouvel effort pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient s'élever à ce sujet, & dit, page 32 de son Mémoire : « M. de Buffon avance qu'on ne sçait pas trop ce qui peut obliger le fœtus à sortir de la matrice. Cette incertitude, ajoute-t-il, fournit un argument en faveur de l'ordre constant & immuable qui nécessite cette opération au terme ordinaire. »

Tout autre que Monsieur Louis eût-il jamais considéré l'ignorance de la possibi-



lité d'une opération, comme la certitude, & une conclusion qu'on pût tirer en faveur de l'ordre constant & immuable de la nécessité de l'accouchement à un terme préfix ? Ce degré d'erreur ne peut être capable de donner atteinte à une opinion solidement établie. On voit clairement que j'ai représenté sans dol ni supercherie l'opinion dont il faisoit gratuitement les honneurs à M. de Buffon. Ce n'est pas, en effet, tromper le Lecteur, que d'exposer fidèlement le commentaire que M. Louis fait *ad libitum* d'un Auteur.

Ainsi, j'ai bien développé l'intention qu'il a eue, lorsqu'il a cité Monsieur de Buffon ; j'ai saisi son esprit à l'instant qu'il a pris l'aveu de ce sçavant Naturaliste sur l'incertitude de la cause déterminante de l'accouchement, pour un argument qui favorise l'ordre prétendu constant & immuable qu'il vouloit établir d'autorité pour le terme le plus ordinaire, qui est de neuf mois.

Je n'ai donc pas eu tort de lui représen.



ter que Monsieur de Buffon le contredit en admettant 24 jours au-delà de 9 mois complets pour l'accouchement.

Il n'est donc pas aujourd'hui en droit de présumer tirer un avantage décidé pour le terme constant & immuable de l'accouchement à 9 mois, du défaut de connoissance qui oblige le fœtus à sortir de la matrice à 9 mois & 24 jours de plus, qui sont les termes que M. de Buffon reconnoît pour être au vœu de la Nature.

« Mais me voilà hors de cour & de pro-  
« cès, parce que je défends une cause où il  
« s'agit d'une naissance arrivée au-delà du  
« onzième mois, & que je m'autorise du  
« sentiment d'Hippocrate pour donner  
« mes moyens de défense.

Monsieur Louis, en profond calculateur, fixe le tems de la conception aux jours qui précéderent ceux où la maladie de Charles commença.

Il trouvera bon que je lui dise que sa règle de calcul sera déplacée, jusqu'à ce qu'il ait démontré qu'un homme âgé,



scorbutique ; poitrinaire , est inhabile à la conception , *hoc opus*.

Je me crois dispensé de faire une ample dissertation pour me disculper de l'imputation qu'il me fait de m'autoriser du passage d'Hippocrate, passage qui n'a eu lieu dans cet endroit de mon premier écrit, que pour infirmer le degré de comparaison avec celui d'Aristote que Monsieur Louis hazardoit avec trop de confiance.

Quoique brillant en ce genre , \* son commentaire sur le Chapitre de Zacchias n'a pas eu plus de succès.

Après avoir établi, page 13 de son Mémoire , l'égalité immuable du terme de la gestation dans toute la Nature , & avoir dit que ce sont des faits constans & avérés , mon Adversaire donne quelques louanges à Zacchias , parce qu'il a solidement , selon lui , réfuté les raisons qui

---

\* M. Louis se fait un mérite auprès des héritiers collatéraux de Charles , de l'écrit de Monsieur Bouvard , dont il n'a été que le commentateur diffus,



avoient fait passer pour axiome le sentiment d'Aristote : en Ecrivain adroit , il finit cet article par faire autoriser , du même Auteur, son opinion sur l'immutabilité des loix de la nature qu'il a fixées à 9 mois inclusivement. Tout accouchement qui ne vient pas , dit-il page 15 de son Mémoire, dans le terme qu'elles prescrivent , est , selon Zacchias , contre l'ordre de la Nature ; enfin , il met dans tout son jour , à la page suivante, qu'un pléonasme équivoque ne lui coûte rien , quand il s'agit de surprendre le suffrage du lecteur , prenant pour devise : *dolus, an virtus, quis in hoste requirat.*

Il fait plus , il tente de tirer parti des Auteurs sur les contradictions desquels il parle : il y trouve sa défense , en cas de dispute. On voit , par ses propres expressions , qu'il se les rend trop favorables pour éviter d'être contredit.

Nous ne voyons pas sans étonnement qu'il nous refuse sa réponse aux objections que je lui fais d'après Alberti.



Un Ecrivain qui ne cherche qu'à dire la vérité , exclut prudemment de l'article qui comprend ses raisons défensives , toute doctrine contradictoire à la sienne. Il se rapproche singulièrement de la puérité lorsqu'il donne , dans ses productions , place à des traits ridicules.

Une éducation honnête lui suffit aussi pour ne pas diffamer ses Ecrits par de fades plaisanteries.

Quand Mauriceau, quand l'Evêque d'Avanches ont joué sur le nom de leurs Adversaires, ils ont fait des platitudes. Ces railleries n'ont point établi leur célébrité ni leur mérite. Elles n'annoncent que peu d'honnêteté dans un homme qui n'a d'avantageux que le nom que ses peres lui ont donné , & c'est une sottise que de croire , par une si mince qualité , se faire une réputation au préjudice d'un autre dont le nom frappe l'oreille avec moins d'éclat.

J'ai répondu , si je ne me trompe , à toutes les fausses imputations que M. Louis hazarde contre moi , à moins qu'on



ne veuille me charger, comme il le prétend injustement, des fautes d'impression dont j'ai le même droit que lui de me relever.

Il est question, à présent, de discuter l'affaire des accouchemens, sans faire de diversion. Voilà mon objet le plus pressant, essayons de le remplir.

Monsieur Louis ne fait que répéter que le terme de la gestation des femmes est fixé par la nature strictement à 9 mois. S'il entendoit par les loix de la Nature que le terme de 9 mois, est celui qu'elle suit le plus, nous serions bientôt d'accord. Mais il admet ce terme comme absolu; tout autre terme endecà ou au delà de ces limites, est, selon lui, contre l'intention de la Nature, (& il nous importe peu pourvu que l'enfant soit vivant & bien conformé;) cependant mon Adversaire avoue qu'il n'est fondé que sur des conjectures.

Doit-on l'écouter, & adhérer par crainte, à l'exemple de quelques-uns de ses consultants, ou par bonté, comme quelques autres, à son opinion?



La complaisance ne doit point avoir lieu dans les affaires de cette importance ; c'est toujours l'effet de la foiblesse de celui qui souscrit , ou de son défaut de connoissance.

Pour convaincre mes Lecteurs de la vérité de mon opinion , je vais passer à la physiologie de ma Thèse.

Un simple exposé, de courtes réflexions, mais démonstratives , satisferont à toutes les objections de mon Adversaire. *Multa paucis.*







## SECONDE PARTIE.

**J**E réponds à l'argument qui paroît de la plus grande force à M. Louis. » Le Fœtus, » dit-il pag. 27 du Supplément , ne peut » vivre dans la matrice au-delà du terme » de neuf mois.

» 1°. Parceque les sources de la nourri- » ture se tarissent alors.

» 2°. Parce qu'il deviendroit d'un volu- » me trop disproportionné à la dilatabilité » des parties qui doivent lui livrer passage ; » ce qu'il est aisé de conclure de la con- » noissance des proportions des accroisse- » mens successifs régulièrement & constam- » ment plus grands vers les derniers tems «.

Pour nous mettre hors d'état de ré- pliquer à la premiere raison qu'il donne de la nécessité que le fœtus a de for- tir à neuf mois préfix , il est engagé d'éta- blir un Systême qui prouye indubitable-



ment que les sources d'où l'enfant tire sa nourriture font alors taries. Or la mécanique de l'entretien de la vie, & de l'accroissement du foetus à la faveur des fucs nourriciers, n'est pas encore éclaircie de manière à lever tous les doutes qu'on peut avoir sur cet objet. Son incertitude est égale à celle de la conception qui jusqu'à présent a été systématique.

En effet, la plûpart des Anciens reconnoissoient le sang menstruel de la mere pour cause de la nourriture du foetus: cette opinion trouva dans la suite des partisans.

Ils se fondoient sur ce que les règles sont ordinairement supprimées pendant la grossesse, & le tems que la mere ou la nourrice allaitent l'enfant. Lorsque cet écoulement périodique reparoit dans les climats où les femmes sont réglées, tandis qu'elles sont occupées à nourrir, les parties préposées pour la génération deviennent plus propres à cette fonction; le retour de l'ordre naturel est même regardé par quelques Praticiens comme le



signe préparatoire d'une conception prochaine; cette cause ne peut avoir lieu chez les Groenlandois pour la nutrition de l'enfant, comme on l'a vu dans mon premier Ecrit.

D'autres ont imaginé avoir trouvé cette source alimentaire dans le suc laiteux.

Il y a des Auteurs qui regardent la communication des vaisseaux de la matrice avec ceux de l'ombilic comme une vraie chimere.

On a vu s'élever des Physiciens, qui pour être les médiateurs de ces disputes, ont prétendu que le sang de la mere pour la nourriture du fœtus, souffroit une altération qui le rendoit propre à cette fonction.

Plusieurs Observateurs ont crû avoir découvert d'autres routes par lesquelles la liqueur nourriciere se portoit de la mere au fœtus.

Quelques-uns ont allié le sentiment de ceux qui admettent pour moyen de la nourriture de l'enfant, la veine ombilicale



cale , avec l'opinion qu'ils ont de la propriété de la bouche du fœtus pour ce mécanisme : d'autres l'ont reconnu dans le Thymus; d'autres dans les pores résorbants.

Drelincourt considère la liqueur de l'œuf détaché des ovaires & parvenu dans la matrice , où il est fixé pendant le tems de la grossesse , comme le suc propre à l'entretenir , jusqu'à ce que les parties qu'il contient se soient développées.

Dionis, Livre 1. Chapitre 95. pense que l'œuf étant tombé dans la matrice , commence par jeter des filaments , qui parviennent insensiblement à la substance de ce viscere , la pénètrent & en reçoivent ; lorsque cette opération est consommée , un sang qui lui sert de nourriture , augmente son volume , & développe enfin ce qu'il contient.

Harvée , dans son Traité de la Génération des Animaux , pag. 379. est partisan de la liqueur de l'amnios : il croit qu'une partie des eaux dans lesquelles nage l'embryon étant pompée par la veine ombili-



cale , sert à développer & à augmenter ses principes ; que ce qui reste de ce liquide est pris ensuite par la bouche , de là transmis à l'estomac comme un autre aliment fluide tel que le lait , qu'il passe enfin par les veines lactées , se filtre dans les glandes du Mesentere , parvient au réservoir Pecquet , est porté dans le canal Thorachique, consécutivement dans le sang , & qu'il nourrit & accroît , par cette mécanique, les parties de l'enfant.

Jean Bohin avance que l'œuf a par devers lui , pendant les premiers jours qu'il demeure dans la matrice , la provision nécessaire à son entretien , jusqu'au tems où il se développe , qu'il n'en reçoit conséquemment pas de la mere dans cet intervalle. Gallicke est de même opinion.

La nourriture du foetus , suivant Bellingier , se tire du Placenta ; elle suit la route de la veine ombilicale , flue ensuite de ce vaisseau dans la veine-porte , de celui-ci au Thymus , où elle est pré-



parée pour être , enfin, portée aux glandes salivaires , à la bouche , & à l'estomac.

Ruisch l'attribue aux vaisseaux vermiculaires d'une 3<sup>e</sup> tunique , qu'il prétend avoir vû.

Graaf, Diemberbroëck & plusieurs autres reconnoissent la bouche pour l'organe par lequel le foetus prend sa nourriture.

Heister, Sect. 245. pag. 90. de son abrégé d'Anatomie dit , que dans les premiers tems de la conception , la nourriture se porte à l'embryon par la veine ombilicale ; qu'ensuite il la prend par la bouche ; & que pour lors ce qui lui en sert n'est autre chose que la liqueur contenue dans l'amnios , & dans laquelle il nage.

Chacun de ces differens sentimens est en particulier fondé sur des raisons triomphantes , au gré de ceux qui en font les partisans , & est susceptible de contrariété de l'avis de ceux qui les rejettent. D'après l'opinion d'Heister, les sources ne pourront gueres être taries pour la nourriture du foetus , puisqu'il y a constam-



ment jusqu'aux derniers jours de la grossesse qui précèdent l'accouchement, des eaux dans l'amnios.

Si l'on m'objecte que leur quantité n'est pas suffisante, dans les derniers tems de la gestation, pour cette opération & celle de l'accroissement, j'ai à répondre que, n'étant pas le plus ordinairement absorbées en totalité, le peu qui en reste doit être regardé comme un superflu; dont le foetus n'a pas eu besoin pour vivre, puisqu'on ne peut établir aucun obstacle qui dût s'opposer à ce qu'il en fît usage, si cette quantité lui eût été nécessaire.

La même raison a lieu dans la supposition du mécanisme des pores résorbants.

Mais, en admettant que l'enfant tire sa nourriture ou immédiatement du sang de la mere, ou par les vaisseaux des membranes, ou autrement, que ce sang ait été soumis, ou non, à une préparation dans le placenta, l'évidence de la suffisante quantité du fluide nourricier fourni au foetus, se tirera de ce que le pla-



centa aura reçu lui-même ce dont il a besoin pour son entretien : la santé de la mere en fera preuves ; car le placenta devient en souffrance , par le défaut de nourriture , & cet état doit occasionner des dérangements, qui influeront sur elle ; d'ailleurs, ce corps étranger ne reçoit cette nourriture , en plus grande partie, que par le secours des arteres ombilicales , qui certainement ne la lui fourniroient pas , dans les cas où elle deviendroit nécessaire à l'entretien de l'enfant , & pour lors l'accouchement prochain s'annonceroit par les signes ordinaires.

Toutes ces opinions se réduisent à trois , comme on le voit.

La 1<sup>re</sup> est de ceux qui prétendent que le sang vient de la mere immédiatement à l'enfant , sans avoir reçu aucune préparation.

La 2<sup>e</sup> appartient à plusieurs , qui admettent une liqueur chyleuse, émanée du sang & filtrée dans les glandes , ou les vaisseaux lymphatiques du placenta.



La 3<sup>e</sup> est de droit aux autres , qui pensent que les eaux servent de nourriture à l'enfant dans les derniers tems de la grossesse.

En admettant la premiere hypothese, il est possible que l'enfant ne reçoive pas dans les derniers tems de la grossesse une quantité de sang suffisante pour son accroissement; mais il y en aura assez pour son entretien, d'ailleurs il n'en a pas besoin pour sa perfection, puisque ses parties sont formées.

Dans le second cas, la quantité de liqueur chyleuse, propre à l'accroissement de l'embryon devenu foetus, lui sera refusée dans les derniers tems de la grossesse; mais il en recevra assez pour sa nourriture, puisque les sources ne seront pas taries, ce dont il y aura preuves, tant que le placenta sera adhérent à la matrice.

En admettant la 3<sup>e</sup> opinion, je dis que, ou les eaux seront entierement absorbées au terme le plus commun qui est celui de 9 mois, ou elles ne le seront



pas. Si elles ne le font pas, on sent & on ne peut le nier, que l'enfant en pourra tirer sa nourriture.

Si elles le font, ne peut-on avoir recours à l'embonpoint dont il fera censé jouir, tant que l'adhérence du placenta à la matrice subsistera.

Que l'on embrasse donc quel sentiment on voudra de ceux qui sont connus jusques ici, il est évident que le foetus aura toujours la quantité suffisante de nourriture pour rester au delà du terme le plus ordinaire dans la matrice, & que ce tems sera proportionné à la quantité & qualité des liquides qu'il recevra, ou, en cas de leur défaut, à l'embonpoint qu'il aura par-devers lui, lequel fera également suffisant pour lui conserver la vie au-delà du terme le plus ordinaire, plus ou moins, jusqu'à ce qu'enfin les artères ombilicales ne portent plus de sang au placenta & qu'il soit entièrement détaché de la matrice.

Il est encore possible que l'œuf ait été



plus long-tems à se développer par l'inertie qu'il aura eu en propre du pere, ou rapport à quelqu'autre cause de maladie de la mere qui aura influé sur tout l'individu. Ces mêmes obstacles peuvent encore s'opposer à l'accroissement qui se fait suivant l'ordre le plus commun, & retarder sa perfection; alors l'accouchement sera d'autant plus differé, que le foetus n'aura eu jusques à ce moment, que ce qui étoit nécessaire à sa nourriture & à son accroissement, sans avoir reçu ce qui étoit nécessaire à sa perfection, & le placenta ce qui étoit requis pour son entretien.

L'excès de ces inconveniens peut aussi s'opposer au développement de l'œuf, ou (s'il arrive que ses parties se développent) à l'entretien de la vie & à l'accroissement de l'embryon, qui en est formé, d'où l'on peut tirer les causes du faux germe & de l'avortement en partie.

Il est encore possible que l'œuf se développe, & se vegete, que le foetus s'ac-



croisse & se forme plus promptement : pour lors il naîtra avant le terme le plus ordinaire.

La force ou la foiblesse de l'enfant dépendra donc dans la matrice , du plus ou du moins , & de la qualité de la substance alimentaire qu'il recevra de la part de la mere après le développement de ses parties contenues dans l'œuf , & jusques à ce que ce développement se soit fait , l'entretien de l'œuf devra être rapporté à la substance qu'il a reçue en propre dans l'ovaire.

Pour s'assurer de cette vérité , considérons l'homme après sa naissance. Il représente bien alors ce qu'il étoit dans la matrice. Sujet par état aux infirmités, il souffre dès qu'il est né une altération, différente , à la vérité , de celle de l'œuf ; mais qui lui occasionne toujours un dérangement. L'athmosphere de l'air frappe immédiatement sa peau & la comprime ; de-là , il perd pour quelques jours de l'embonpoint qu'il avoit apporté en ve-



nant au monde; l'air trouvant l'entrée de ses poumons libre, y pénètre & en est alternativement chassé sur-tout par la force élastique des parois distendus des vaisseaux bronchiques. Insensiblement ses parties commencent à augmenter en volume & en étendue à l'aide des alimens laiteux ou autres analogues à sa délicatesse.

Sa vie & son accroissement se proportionnent à leur quantité & qualité, enfin à cette analogie. Les progrès se continuent successivement, si rien ne s'oppose à leur harmonie, & il parvient plutôt ou plus tard au degré de force & de grandeur qui lui sont appropriées & procurées par les alimens dont il a fait usage.

Nous en avons des preuves dans les enfans rachitiques qui ont eu cette disposition défectueuse *ab ovo*, & dans ceux qui après être nés bien conformés, acquièrent cette infirmité à la mammelle d'une nourrice mal saine.

La nourriture des animaux donne encore des instructions sur ce mécanisme.



Lorsqu'un animal tel qu'un porc a suffisamment pris de corps & qu'on est disposé à l'entretenir simplement dans cet état, on proportionne à l'intention que l'on a la quantité & la qualité des alimens qui suffisent à cet entretien.

Si on veut l'engraisser, on augmente la portion, après avoir fait choix de la nourriture propre à y parvenir plus promptement, & cette distribution œconomique remplit le vœu de celui qui doit en tirer parti.

Il y a des animaux qui requièrent moins d'alimens pour parvenir à un degré excessif d'embonpoint; comme il en est auxquels une plus grande quantité est nécessaire pour acquérir le même état. Il en est de même des hommes.

La raison de cette différence se déduit du temperament du mâle & de la femelle desquels l'animal provient. Un étalon bien taillé, fort rempli & vigoureux, qui aura failli une jument de même constitution que la sienne, produira ordinai-



rement un poulain qui ne dégènerera pas de la force ni de la beauté du pere & de la mere. Les animaux feront presque tous assujettis à cette regle ; elle n'est variable que pour les hommes, rapport aux infirmités multipliées auxquelles les différens alimens, les passions de l'ame & autres changemens les exposent.

Voilà pourquoi la gestation des brutes est très-rarement prolongée, & celle des hommes l'est bien plus fréquemment, comme je l'ai prouvé page 23 & suivantes de ma Dissertation.

Ainsi, lorsque le fœtus sera parvenu au terme de 9 mois sans avoir encore reçu la qualité de sucs nourriciers propre à sa perfection, eu égard aux maladies de l'enfant, à celles du placenta, de la matrice ou de la mere, il restera dans la matrice, & sa sortie sera différée jusqu'à ce qu'il ait reçu la quantité de nourriture suffisante pour réparer la perte qu'il a faite pendant ce tems.

Aucuns de ceux qui sont instruits dans



la pratique des accouchemens, ne pourront révoquer en doute les dérangemens qui surviennent au foetus dans le ventre de la mere.

Pour s'en assurer, il ne s'agit que de se rappeler que les enfans naissent quelquefois morts, & que par l'examen anatomique des parties, on a reconnu les maladies qui avoient occasionné cet accident.

L'inspection d'un placenta vicié instruira également de celles qui retardent l'accroissement de l'enfant, & l'accouchement.

Les mêmes causes pourront se rencontrer dans une matrice naturellement ou accidentellement malade.

Il s'agit actuellement de voir s'il est possible que l'enfant devienne d'un volume trop considérable pour ne pas rencontrer un obstacle insurmontable à son passage, eu égard aux proportions des accroissemens successifs, que l'on suppose être régulièrement & constamment plus



grands vers les derniers tems de la grossesse.

Suivant l'opinion de mon adverfaire, vers le milieu de la grossesse, le lait commence à se préparer imperturbablement dans les mammelles, & continue de plus en plus à s'y porter, l'enfant doit commencer dès ce tems & continuer successivement jusqu'à ce qu'il naisse, à recevoir moins de nourriture. Elle lui est cependant alors bien nécessaire pour son accroissement, encore plus vers les derniers tems de la grossesse, où les progrès de l'enfant sont incomparablement plus rapides: (ce sont ses paroles;) c'est donc pour lors que l'enfant moins volumineux qu'il ne doit l'être à ce terme, les choses doivent rester dans l'équilibre, qu'il soit vivant ou mort, jusqu'à ce que les nerfs uterins, agacés par ce corps étranger ou quelque autre cause, il en résulte la contraction des fibres motrices de la matrice, qui s'en débarrassera.

Mais, me dira-t-on, il s'ensuit que



dans les cas où le suc laiteux se fixera dans la matrice sans se porter aux mamelles, le fœtus pourra devenir plus gros.

J'admets donc pour un instant la possibilité de l'augmentation du volume de l'enfant du double au-dessus de celui qui lui est ordinaire à neuf mois, en supposant, même, que le sang se porte immédiatement de la mere à l'enfant pour lui servir de nourriture & contribuer à son accroissement, parce qu'il tirera suffisamment de substance des vaisseaux uterins pour ces deux fonctions. Je permets qu'on ait recours à la supposition du calibre prodigieusement augmenté de ceux qui restent dans le premier état où ils étoient au commencement de la grossesse, quoiqu'on soit convenu qu'ils étoient en plus grande partie rompus, & qu'ils ne communiquent plus conséquemment avec ceux de l'enfant; s'en suivra-t-il que l'enfant ne pourra naître?

L'expérience nous démontre que les enfans naissent quelquefois en double



& très-gros, sans que cette attitude soit au détriment de la mere ni de leur vie. On sçait encore que des femmes sont accouchées heureusement de deux gémeaux adhérents l'un à l'autre, chacun d'un volume égal à celui d'un enfant très-gros. Pour ne rien laisser à desirer sur l'éclaircissement de cette question, quoique ces exemples servent de conviction, considérons les parties où réside le fœtus pendant la grossesse, celles qui doivent se prêter à son passage lorsqu'il naît, pour mettre mon Adversaire sans réplique raisonnable.

Tous les Anatomistes reconnoissent dans la matrice un fond, un corps & un col, trois orifices, deux vers le fond, qui appartiennent aux trompes, & un antérieur par lequel la semence virile a son entrée.

On sçait que le corps est d'une substance plus mince que le col, & que le col est moins épais que le fond.

On n'ignore pas non plus, que ces trois  
partie



parties font le résultat d'un tissu spongieux , de Vaisseaux de tout genre , ( à l'exception des lymphatiques qui dans ce viscere font imaginaires , ) de Fibres membraneuses , & sur-tout de charnues & repliées sur elles-mêmes en forme de couches.

Un examen particulier de la matrice démontre que l'épaisseur de son fond & celle de son col, qui est plus sensible que celle de son corps , ne vient que de la multiplicité de ces couches , & non de celle des Fibres qui partant du fond où semble être leur principe , se continuent sur le corps & de-là se prolongent jusques au col où elles se terminent. Il en est enfin du tissu musculaire de la matrice comme de celui de la coque d'un ver à soie dont les deux extrémités seroient épaissies au moyen de la disposition des différentes couches que formeroit le fil produit par le ver & qui seroit rassemblé en plus grande quantité aux deux extrémités.



A mesure que l'enfant s'accroît, les circonvolutions des Fibres du fond commencent à s'effacer, & successivement une partie de celles du corps & du col.

Ces Fibres décrivent insensiblement & à proportion de l'augmentation du volume de l'enfant des lignes qui approchent plus de la droite que celles qu'elles décrivoient avant la grossesse.

Il n'est pas possible que les Fibres du corps n'étant que la continuité de celles-ci ne se prêtent à se développer & ne parviennent à acquérir la ligne de direction des premières, mais avec plus de lenteur qu'elles ne l'auroient fait, si le nombre des couches n'eût été plus multiplié dans le fond, qu'au milieu.

Les Fibres du col ne se refusent pas plus que les autres à la même mécanique, jusqu'à ce qu'enfin ce qu'il y en a de plus dans cette partie que dans le corps, ait été entièrement développé.

Toutes les Fibres charnues de la matrice, ainsi que les membraneuses, qui les



revêtent, étant portées à un degré d'expansion excessif, il est naturel qu'elles tendent à se remettre dans leur premier état, plus ou moins promptement à proportion du temps où elles auront été dans la gêne. Plus de temps, en effet, un corps demeure tendu, plus il lui en faut pour se remettre dans son premier état; les Fibres de la Matrice soumises à cette règle se contractent donc plutôt ou plus tard à l'aide du liquide animal qui y est porté par les nerfs utérins.

Mais par où cet agent a-t-il son entrée, si ce n'est par où commence l'origine de l'organe musculaire?

Le liquide animal commence donc à raccourcir les Fibres charnues du fond, par gradation leur continuité, qui forme le corps, & successivement il parvient à leur extrémité dont le col est composé.

L'enfant est ainsi poussé par degrés du fond vers le col, par la contraction qui se continue d'une extrémité à l'autre



Mais le mouvement des Fibres se communique aux membranes qui renferment les eaux au milieu desquelles l'enfant surnage, & se transmet des membranes aux eaux où il se perd.

L'enfant étant un corps solide & animé capable de mouvement, réagit ainsi sur les eaux, les eaux sur les membranes, & les membranes sur la partie musculaire de la matrice.

Ce combat alternatif subsiste jusqu'à ce que l'enfant parvenu au col, l'ait enfin franchi & soit sorti de la matrice.

Il est aisé de sentir 1°. que les contractions réitérées des Fibres motrices ne peuvent subsister long-tems, sans que les glandes du col de la matrice ne soient comprimées; d'où s'ensuit l'expression des matières glaireuses qu'elles filtrent.

2° Que les vaisseaux qui communiquent de la mere au placenta sont étranglés par les mêmes contractions.

3° Que la rupture des Fibres membraneuses du chorion & de l'amnios



doit également s'ensuivre.

Ce mécanisme peut être retardé par plusieurs causes.

En premier lieu, par la foiblesse de la matrice d'une femme d'un tempérament de la plus grande délicatesse.

Secondement, par les maladies de l'enfant.

Troisièmement, par celles du placenta.

Quatrièmement, par celles de la mere.

Dans le premier cas, les esprits animaux ne pouvant être transmis à l'aide du système nerveux uterin dans le musculaire, la contraction en sera rallentie jusqu'à ce que leur cours y soit libre.

Dans le second, la foiblesse de l'enfant qui provient du peu de nourriture qu'il aura recue, ou de la mauvaise constitution qu'il tient du germe d'où il a eu la vie, ou de quelque maladie qui lui est propre, dérangera l'ordre naturel.

Dans le troisiéme, un placenta schirreux par exemple, contribuera à retarder l'accouchement.

Dans le quatriéme, les maladies



survenues à la mere troubleront l'harmonie de la nutrition du fœtus.

De-là le retard plus ou moins prolongé de l'accouchement, jusqu'à ce que l'action des nerfs nécessaire pour occasionner la sortie de l'enfant soit rétablie, que les causes de la maladie soient enlevées & que l'enfant ait acquis la puissance ou le volume relatif à la force & à la tension des Fibres musculaires de la matrice.

Si la force musculaire de la matrice l'emporte sur la résistance de l'enfant, il naîtra plus promptement.

Si celle de l'enfant l'emporte sur celle de la matrice, sa sortie sera quelquefois impossible.

Il est des matrices dont le tissu est plus épais qu'il n'a coutume de l'être dans l'ordre le plus commun. On peut expliquer par-là comment un enfant, quoique très-gros, peut encore y acquérir plus de volume jusques à ce qu'il soit parvenu au degré qui lui est nécessaire pour en mettre les Fibres musculaires au degré de tension nécessaire à leur contraction & à sa sortie.



Il y en a d'autres d'une substance moins épaisse, mais de bonne fabrique, dans lesquelles l'enfant reçoit abondamment ce qui convient à son entretien & à son prompt accroissement, propres enfin à accélérer sa perfection en moins de temps que neuf mois. Il est sensible que l'enfant étant parvenu au volume capable de provoquer l'action des Fibres tendues au dernier degré où elles peuvent l'être, l'accouchement se fera avant ce terme qui est le plus ordinaire.

Il peut arriver aussi que les Fibres du corps se prêtent à cette fonction, sans que celles du col & du fond y participent. Pour lors, l'enfant quoique formé, & parvenu au terme de neuf mois, ne naîtra que lorsque le col sera rentré dans ses droits.

De-là les foetus sortis vivants, morts ou par parties après plusieurs années; lorsque, après la conception, le col & le fond de la matrice, se seront opposés, par leur éréthisme, à l'accroissement gradué de l'enfant; mais si malgré ces inconvenients



arrivés au fonds & au corps, le col reste dans l'état de souplesse, qui lui est naturel, il s'ensuivra un avortement ou l'exclusion d'un faux germe, supposé que le développement des parties de l'enfant n'ait pas été fait exactement.

Si le col & le fond de la matrice sont devenues roides & inflexibles dans le tems de l'accroissement de l'enfant, sans que les Fibres du corps aient subi le même sort, & que l'enfant reçoive, indépendamment de cet événement, la nourriture propre à son augmentation; lorsque les Fibres du corps ne pourront plus se prêter, pour peu que l'accroissement se continue, il se fera une rupture au corps de la matrice à la faveur de laquelle l'enfant tombera dans le bas-ventre.

Parcourons maintenant les parties qui doivent livrer passage à l'enfant. La première est le col de la matrice. On connoît sa structure; ainsi plus de difficulté de sa part.

On ne regardera pas, je l'espere, le



clitoris comme un obstacle, puisque dans les cas où son volume a été excessif tant en longueur qu'en grosseur, il ne s'est pas opposé à la sortie de l'enfant.

Les autres sont le vagin, les caroncules, les nymphes & les grandes lèvres.

On ne rencontrera aucun empêchement dans le vagin dont les parois membraneux & spongieux se prêtent avec tant de facilité.

Ce ne sera pas non plus dans les caroncules qui sont composées d'un tissu membraneux, ainsi que les nymphes. La pratique apprend que les unes & les autres s'effacent au passage de l'enfant; preuves incontestables de leur souplesse; leur longueur est même d'un bon augure pour faciliter l'accouchement.

On n'observe dans les lèvres que des fibres membraneuses, & un tissu cellulaire plus ou moins épais, suivant l'embonpoint. Elles ne s'opposent donc pas plus que le reste à la sortie de l'enfant, fût-il plus gros qu'il ne l'a jamais été d'expérience.



## I. COROLLAIRE.

Par ce que je viens d'exposer, on conçoit aisément que la constitution du germe est proportionnée à celle du pere d'où il sort, & de la mere qui l'a reçu & retenu.

Ainsi l'œuf vivifié par l'esprit féminal d'un pere sain & vigoureux, détaché des ovaires d'une mere de même tempérament, tout restant dans cet état pendant la grossesse, se développera, s'accroîtra & fera perfectionné au terme le plus ordinaire qui est de neuf mois. Il sera naturel que l'enfant parvienne plus tard à ce degré de conformation parfaite, si l'esprit féminal & l'œuf ont moins de phlogistique & de matiere d'une qualité qui soit d'ailleurs inférieure ; si enfin la chaleur maternelle est moins grande, la nourriture moins abondante & moins succulente.

Lorsque, par un effet contraire,



l'esprit féminal surpassera en activité, celle de l'ordre le plus ordinaire, que l'œuf sera pourvu d'une provision très-abondante de matiere propre à son entretien jusqu'à ce qu'il soit développé & ait contracté adhérence avec les vaisseaux utérins ; lorsque ces heureuses dispositions seront favorisées d'une nourriture qui leur sera analogue, & que la mere conservera une santé parfaite, la naissance de l'enfant se fera à 7 ou 8 mois.

Ces différences ne changeront rien au vœu de la Nature, qui n'a pour but que de produire un enfant vivant, & capable d'engendrer son semblable. On conçoit encore qu'il peut y avoir de la disproportion entre les forces du germe & celles de l'œuf qu'il féconde ; on inferera donc que de cette disproportion, il s'en suivra des différences dans la gestation.

On déduit encore de nos principes que la chaleur d'une femme vigoureuse



pourra étouffer dans un tems le germe d'un homme foible, & dans un autre, étant diminuée de quelques degrés, l'entretenir, travailler à son accroissement & le perfectionner en moins de tems que le terme ordinaire; ainsi cet enfant, quoique petit, naîtra à 7. mois.

Si la chaleur décline encore, approchant alors davantage de la foiblesse du germe, l'accouchement se fera à 9. mois

Si elle lui devient parfaitement analogue par quelque cause que ce soit, la gestation sera plus ou moins prolongée. Enfin en considérant la structure de la matrice, le plus ou moins grand éretisme, le plus ou moins grand relâchement dont elle est susceptible suivant les événemens différens qui lui surviendront ainsi qu'au fœtus qui y est renfermé, on s'instruira de la possibilité de la variété des termes de la grossesse, qui seront toujours au vœu de la Nature,



dont le but n'est que de produire un enfant viable.

## SECOND COROLLAIRE.

On voit encore que le terme préfix ne peut avoir lieu avant que d'avoir mis en évidence.

1°. comment se fait la génération.

2°. la cause qui détermine l'accouchement.

On ne peut nier que la génération ne soit systématique, & l'on n'est pas embarrassé de faire tomber l'hypothèse prétendue physique que M. Louis imagine, pour y parvenir avec une entière satisfaction, sans nous la faire partager avec lui : Nous ne perdons pas de vue l'axiome *ubi incipit Medicus, ibi desinit Physicus.*

Quant à la 2<sup>e</sup>. question, nous croyons l'avoir développée.

La matrice est un sac en plus grande partie musculueux, dont les fibres élastiques tendues cherchent à se rapprocher d'elles-mêmes, conséquemment à diminuer



l'intérieur de sa cavité. La tension ne peut avoir lieu que par une puissance supérieure à la contraction qui agit sur tous les points de la cavité du viscere.

De-là il résulte que la matrice doit s'étendre tant que la force d'extension l'emportera sur celle de contraction ; mais lorsqu'une fois la 1<sup>re</sup>. deviendra inférieure à la 2<sup>e</sup>, l'accouchement se déterminera.

Si par une cause quelconque les deux forces sont égales & restent dans l'équilibre, par une infinité de causes qui peuvent ralentir la distribution des sucs nourriciers, la matrice restera au point d'extension où elle est jusqu'à ce que cette distribution étant rétablie dans son premier état, la puissance d'extension continue d'agir jusqu'à *nec plus ultra*. Ainsi l'accouchement sera retardé pendant autant de tems que l'équilibre aura eu lieu ; si l'équilibre subsiste deux mois, il sera retardé de deux mois, par ce que



ce tems fera requis pour que l'enfant se munisse de la nourriture qui lui a été refusée pendant cet espace & qui étoit nécessaire pour sa perfection. Le ralentissement des sucs se diminuant de quelques degrés, la matrice rentrera dans ses droits, & expulsera l'enfant à quelque terme que ce soit. Pour que la grossesse aille à sa perfection, tous les points de la cavité de la matrice doivent recevoir un effort égal de la part du foetus : si à quatre mois & demi, par exemple, la distribution des sucs nourriciers se suspend, & que l'enfant diminue d'une once également dans toutes ses parties, tous les points de la matrice se prêteront à la diminution. Il y aura une contraction dans toute l'étendue du viscere sans que l'avortement se fasse. Mais si la diminution se fait dans une seule partie de l'enfant, n'y ayant de vuide, & par conséquent défaut de puissance d'extension que dans l'endroit de la matrice qu'elle touchera, elle se contractera & l'accouchement se fera infailliblement





### TROISIEME PARTIE.

**D**E P U I S Hippocrate jusques à présent , les Philosophes ont été en dispute sur le terme de la Gestation. Les uns ont cru que la Nature étoit en pleine liberté d'avancer ou de retarder ses opérations , & n'ont point reconnu de temps limité qui dût exclure la prématuration & la latitude. Les autres, aussi sévéres que les premiers étoient raisonnables , l'on assujettie à des loix immuables , qui fixoient le terme de l'accouchement à neuf mois révolus inclusivement. D'autres enfin se sont présentés à titre de conciliateurs , pour allier les opinions des uns & des autres ; une contradiction qui intéresse si sérieusement , mérite d'être impartialement discutée.

Cest trois classes comprennent séparément des Auteurs tant anciens que modernes , parmi lesquels il est à propos de remarquer



quer, 1°. les Observateurs Naturalistes ;  
2°. les Praticiens, 3°. les simples Histo-  
riens, fideles & infideles.

Parmi les Anciens attachés au premier  
sentiment, on compte Aristote (*a*) & Pli-  
ne (*b*).

Riolan est partisan de ces deux Natu-  
ralistes (*c*).

Fortunatus Fidelis dans le troisiéme  
Livre de ses Relations Médicales, Sect. 7.  
chap. 2, pag. 452, explique les causes de  
l'incertitude des temps de la Gestation.

Jerôme Mercurialis, chap. 29 & 30, pag.  
36 & 37 de ses leçons sur la génération  
de l'homme, donne les raisons de la  
différence qu'il y a de la Gestation indé-  
terminée des hommes, & de la cause qui  
l'établit chez les brutes.

(*a*) Omnibus animalibus unum pariendi tempus statu-  
tum homini uni multiplex datum est. *Arist. de Historia*  
*animalium. lib. 7. cap. 4. pag. 435.*

(*b*) Homo toto anno & incerto gignitur spatio. *Plin.*  
*Hist. nat. lib. 7. cap. 4. pag. 582.*

(*c*) Videmus aliquandò naturales partus in duodecim  
predecim, quatuordecim, quindecim menses, usque ad



On peut d'ailleurs s'assurer du sentiment de Spigel, sur l'incertitude des temps de l'accouchement, dans la lettre qu'il écrit aux Allemands étudiants la Médecine à Padoue.

De celui de Gérard Blasius, chap. 8. pag. 107 de ses Commentaires sur Jean Veslingius, dont l'opinion sur le terme de la grossesse s'accorde avec la sienne. L'Antropologie de Kyperus (a) offre encore les causes de cette incertitude.

Etienne Blancard, qui a reconnu que l'accouchement ne devoit être rapporté dans certains cas qu'au propre travail de l'enfant, auquel il admet la viabilité, en cette considération, & qui conséquemment ne regardoit pas la matrice comme le seul agent par lequel cette opération naturelle étoit occasionnée, explique dans ses Institutions, tom. 2. chap. 25. pag. 278.

---

biennium incidere. *Joan. Riolan Antropographiâ lib. 6 cap. 21. pag. 403.*

(a) Regionum diversitas, tempestatum varietas, seminis complexio, uteri mulieris sanguinisque materni conditio, victus ratio varia.



la raison de la prématuration de la naissance des enfans qui viennent à 7 & à 8 mois, & du retard de ceux qui naissent au-delà de neuf.

Caspar de Ries attribue la variation qu'il y a dans la naissance des hommes, quæst. 9, n<sup>o</sup>. 9, pag. 1166, aux différens états où se trouvent les meres.

Jean Mathæus (a), Horatius Augenius (b), Jean Uldaric Streitter (c), Jean Langius (d), ne déterminent pas plus le tems de l'accouchement que Frid. Nitzschius (e) & Herman Frid. Teichmeyer (f). Ils s'expliquent tous à ce sujet.

George-Philippe Nenterus, c. 11. pag. 342 de sa Physiologie Médicale, donne dans un excès totalement opposé. Il se fonde sur la perfection imaginaire de l'homme, qui n'a pas lieu dans les autres

(a) Quæst. medic. 29, pag. 110 & sequent.

(b) Francos. pag. 1597.

(c) Operum tom. 1. pag. 463.

(d) Epist. 39. lib. 2. pag. 669.

(e) Ephem. pag. 466. ann. 1699.

(f) Instit. medic. leg. cap. 9. quæst. 7. pag. 54.



animaux , & , plein de cette idée , il fixe le terme de la naissance à neuf mois , sans admettre la possibilité de latitude quelconque.

François Silvius, liv. 3. sect. 17. ch. 7. p. 540 de l'édition d'Amsterdam de sa Pratique Médicale; Jean Godefroi Berger, liv. 2. chap. 3. pag. 487 de sa Physiologie Médecinale , pensent de même.

Le premier donne dans le faux de Nennerus.

Le second attribue avec Zacchias la cause de la détermination de l'accouchement à neuf mois , à la naissance de Jesus-Christ. L'un & l'autre considerent cette époque comme une loi qui doit servir à l'humanité.

Harvée est de ce sentiment , & attribue ainsi que Berger , la latitude à une erreur de calcul de la part des femmes.

Bohnius dans son Traité de Physiologie Anatomique , pag. 34 & suivantes , prétend que l'enfant ne demeure dans la matrice que 9 mois , & se croit dispensé



d'en donner d'autres raisons, que la dénégation de la possibilité des infirmités & des révolutions, qui cependant arrivent d'expérience aux femmes grosses; il porte même le caprice & l'opiniâtreté jusques à prétendre que les animaux seroient assujettis à ces accidens, s'ils avoient lieu chez les femmes. Il attribue dans certains endroits de ses Ouvrages, (a) l'opinion des Auteurs qui le contrarient, à la légèreté qu'ils ont eue de respecter le Dogme d'Hippocrate.

Paul Amman (b) ne veut point admettre d'autre terme que celui de neuf mois pour la naissance d'un enfant, & rejette le sentiment opposé, 1<sup>o</sup>. comme une erreur de calcul, 2<sup>o</sup>. parce qu'il favorise le libertinage.

Monsieur Louis & les Consultans qui ont signé son Mémoire, sont de cet avis. Alberti (c) étend le terme de l'accouche.

---

(a) *De Offi. med. duplic. part. 2. cap. 5. pag. 626.*

(b) *Introd. in univers. medic. cap. 2. sect. 109. pag. 402.*

(c) *De partu, pag. 506.*



ment jusques au commencement du dixième mois.

Jean Langius, pag. 248 de sa Physiologie, se concilie avec Alberti. Il s'appuie sur le sentiment d'Hippocrate, dans les Ouvrages duquel on doit faire attention qu'il y a des contradictions, & conséquemment rien d'assez éclairci pour s'en autoriser. Et à la page 250, le même Auteur admet la possibilité de la Gestation au-delà de ce terme.

Dolaëus, liv. 5, chap. 7. pag. 935 & suivantes de son Encyclopédie Médicale, fixe le terme de la naissance à 9 mois, & l'étend ensuite ainsi que Wedelius, sect. 3. chap. 31. pag. 222 de sa Physiologie.

Gofey, en parlant de la génération des animaux, croit que le terme est fixé par la maturité.

Vaterus, sect. 7. art. 2. chap. 7. quest. 6. pag. 675 & suivantes de sa Physiologie expérimentale.

Ortlob, dissert. 37, pag. 289 de l'Economie de l'homme; aussi bien qu'Ot-



tomarus Gœlicke, dans sa Médecine légale, sect. 29. pag. 71, déterminent un tems préfix pour la naissance de l'homme comme pour celle des animaux. Ce dernier dans d'autres endroits se contrarie.

Théodore Craan, quest. 28 de la génération de l'homme, ne nie pas que les enfans nés le douzième mois ne soient légitimes; mais il ne veut pas les admettre à succéder, dans la défiance où il est que son sentiment n'autorise le dol & la supercherie.

Zacchias & Venette donnent de l'étendue au terme de neuf mois. L'expérience confirme que cette dernière époque détermine le plus fréquemment l'accouchement. Mais elle n'est pas tellement absolue qu'elle force la Nature, comme mon Adversaire prétend le persuader, à s'opposer à ce qu'il en arrive d'autres qui la précèdent ou qui lui soient postérieurs; ce que Zacchias & Venette ont très-bien exprimé.

Jean Langius (a) fondé sur le sentiment

---

(a) *Epist.* 39. liv. 2, pag. 669.



d'Hippocrate, rapporte un accouchement de onze mois.

Amatus Lusitanus (b) appuie le récit de cette Histoire par la citation d'un autre accouchement arrivé au même terme, duquel Brassavola fait mention.

Zacchias (c) se fonde sur les preuves qu'il puise dans l'expérience; Salomon (d), Mauriceau (e), Spigel (f), Cyprian (g), Dolæus (h), Bartholin (i), sont du même sentiment, & ne laissent point à désirer les raisons qui les autorisent à l'adopter.

Aulugelle (k), Sennert (l), Philippe Hoffman (m), Gaspard Posner (n), Louis Godefroy (o), Schenckius (p), La Motte & une infinité d'autres, certifient qu'il y a eu de leur connoissance des accouchemens à onze mois.

---

(b) *Curat medic.* 27 cent. 1 pag. 54.

(c) *Quæst. medic. leg.* 5. lib. 1 tit. 2. pag. 54.

(d) *Lib. sap. cap.* 7. vers. 1 & sequent.

(e) *Observ.* 120. pag. 70. & *Observat.* 339 sur la grossesse, pag. 198.

(f) *Epist. de incert. partus temp.* pag. 72.



Nous ne voulons pas plus méconnoître que M. Louis les contradictions qui se trouvent dans la plûpart des Auteurs. Mais nous éviterons de tirer, à son exemple, parti des ouvrages de ceux qui ont écrit à notre avantage, en laissant de côté ce qu'ils on dit de contraire à notre sentiment: l'impartialité me servira de guide. Ainsi le Lecteur sera en état de se déclarer librement & avec justice pour ou contre. Voici les moins suspects & les moins contradictoires qui parlent unanimement en ma faveur. Il ne s'agit que de les apprécier.

Aristote fut un des plus célèbres Naturalistes de l'Antiquité. On sçait que son mérite lui concilia la bienveillan-

---

(g) *Epist. de fœt. ex utero tub. exsect.* pag. 18.

(h) *Encyclop. med. lib. 5. cap. 7. pag. 639.*

(i) *De insolit. partus eventu, cap. 2. pag. 13, & Hist.*

(k) *Noct. attic. lib. 3. cap. 19. pag. 139.*

(l) *Pract. lib. 4. part. 2. sect. 9. cap. 1, pag. 385.*

(m) *Sect. 19. pag. 38 & seq.*

(n) *Geneantrop. tab. 31.*

(o) *Chronic. pag. 31.*

(p) *Observ. medic. lib. 4. pag. 580.*



ce de Philippe , Roi de Macédoine ; qu'il fut même prié par ce Prince de se charger de l'éducation du Grand Alexandre , place qu'il remplit avec distinction. L'Histoire instruit assez des sommes immenses employées par ce Vainqueur de l'Asie pour perfectionner les connoissances de ce Philosophe , aussi éclairé qu'infatigable pour la découverte des secrets de la Nature.

Pline n'aima pas moins le travail ; & quoiqu'il soit plutôt considéré comme Historien que comme Naturaliste , ses lumières sur les effets de la Nature ne sont pas de médiocre valeur.

Nous ne pouvons rejeter l'autorité de ces deux Auteurs respectables, après le suffrage qui leur est donné par Riolan, dont la doctrine ne parut jamais équivoque aux bons Physiologistes ni aux excellents Praticiens.

La célébrité de Mercurialis s'établit dans l'Europe entière. Ce Medecin fut honoré de plusieurs Puissances. La can-



deur & la science profonde qui égalerent ses vertus , & le distinguerent dans le siècle qu'il illustra , ne doivent pas être plus suspectes dans celui où nous vivons & qui est éclairé. La foible idée qu'il eut de son rare mérite , malgré sa prééminence sur ses contemporains , qualité peu commune , est un motif de plus pour s'attirer notre suffrage.

Spigel , de l'aveu même de M. Louis , fut sçavant Anatomiste , & se concilie merveilleusement sur l'article de l'étendue de la grossesse , avec tous les Sçavans en cette matiere qui ont le plus de bonne foi.

Blasius & Veslingius se firent aussi un nom dans cette partie.

Kyperus est connu pour un Auteur digne d'estime & de considération

Blancard fut excellent Philosophe & Médecin.

De-Ries a expliqué d'une manière lumineuse les causes & les effets de la Nature.



Matthæus ne peut passer sans injustice pour un Ecrivain dont le suffrage doit être indifférent.

Augenius, qui soutint sa célébrité pendant une pratique de soixante-dix ans, & fut d'un mérite assez distingué pour être élevé à la place de premier Médecin de Clement VII, ne paroîtra certainement pas propre à être mis hors du rang des Auteurs qui méritent notre confiance.

Les Ouvrages d'Ulderic ne nous offrent rien qui soit au-dessous de notre estime.

Langius, Médecin des quatre Electeurs Palatins, avant que d'avoir été honoré de cette charge, avoit gagné leur bienveillance en enseignant la Médecine à Heidelberg, avec toute la réputation possible.

Nitzschius & Teichmeyer ne peuvent sans injustice être privés du suffrage des Connoisseurs.

On voit que M. Louis, & Mrs les Consultants qui ont signé son Mémoire, avec lesquels je pourrois probablement me concilier dans toute autre matiere que celle-



ci, n'ont pas jugé à propos de remarquer que ma Dissertation a été autorisée par d'autres Philosophes qu'Aristote & Pline, & qui ne méritoient pas moins leur attention que ces deux Auteurs. Ils devoient encore ne pas si légèrement raisonner sur la citation d'Hippocrate. Moins de précipitation & d'ardeur, bien loin d'avoir été déplacées, auroit au contraire servi à remarquer que ce Médecin, quelque grand & respectable qu'il fût, se contrariant dans plus d'un endroit (ou pour mieux dire, ses Copistes), leur autorité ne favorise pas plus l'affirmative que la négative dans la question présente.

La remarque qu'ils auroient attentivement faite sur ce Médecin, les auroit insensiblement ramenés à celle qu'ils devoient à plusieurs des autres Auteurs qu'ils rapportent, & dans lesquels on rencontre les mêmes erreurs.

Mais sans nous arrêter à ces contrariétés, qui diminuent cependant de la confiance qui seroit dûe à plus juste titre à ces



Auteurs s'ils avoient sçû éviter d'y tomber, il me paroît intéressant de discuter au moins la gravité de ceux de la citation desquels M. Louis fait trophée.

Rodericus à Castro n'a donné aucunes preuves démonstratives de son opinion. Paul Amman n'est pas ferme dans son affirmative. On ne doit pas compter sur Diemberbroeck, qui se livreit au feu de son imagination, sans prendre la peine de soumettre ses idées à l'expérience.

Deusingius n'aura plus de crédit dans l'esprit des bons Praticiens, puisqu'il n'excella que dans la science des Langues Arabe, Persanne & Turque, & ne parvint à acquérir le nom de Médecin, qu'à l'aide de son Ouvrage sur le mouvement du cœur & du sang, & qu'enfin il traite superficiellement la question dont il s'agit ici.

Je les prierai de me dire auquel des deux Bartholin, pere ou fils, ils jugent à propos de déférer les honneurs de la citation qu'ils font. S'ils veulent parler de Gas-



pard, je leur représenterai qu'il fut bon Philosophe, Médecin Théoricien & Théologien. S'ils entendent parler de Thomas, ils auront la complaisance de remarquer qu'il ne tira sa célébrité que de son Traité sur la Neige, & de celui qu'il publia sur la découverte des vaisseaux lactés, dont la légitimité lui est encore disputée par Olaus Rudbeckius & autres.

○ Pour ce qui est d'Hoboken, dont le nom a été l'écueil de M. Louis & le mien, ou celui de nos Imprimeurs, comme il le voudra, il n'a eu que des idées sans expérience, & ne nie point la possibilité des accouchemens tardifs.

Zacchias a fait un excellent Traité de matiere Médicolegale; on n'a garde de lui en refuser l'honneur qu'il mérite; mais il est contraire, & je l'ai prouvé dans ma Dissertation, au sentiment auquel Monsieur Louis accorde sa bienveillance.

○ Bohnius, Berger, Hamberger, Hebenstreit, ainsi que Dionis, Boerrhaave & Haller s'en tiennent à la négative,



Sans satisfaire par des raisons qui puissent les y autoriser. Mais comme Monsieur Louis a oublié, ou a cru devoir être dispensé d'y suppléer, il étoit dans l'ordre que Messieurs ses Consultans donnaissent à son défaut, *rationes negati.*

Si ils avoient bien voulu également examiner ce que ces Auteurs ont pensé du terme de la grossesse, ils se seroient assurés que leur opinion n'est fondée que sur celle d'Hippocrate.

Si enfin, ils s'étoient assujettis à n'accorder de déférence qu'aux Praticiens, nous ne voyons pas que le nombre de ceux qui favorisent M. Louis les eût embarrassés.

Mais sans m'arrêter à faire la liste de tous ceux qui pensent comme moi sur l'étendue de la grossesse, que M. Louis me fasse la grace d'écouter ce que disent la Mothe, un des plus éclairés Praticiens modernes, Mauriceau & Venette, auxquels il semble avoir donné sa confiance.

L'enfant



*L'enfant naît, suivant l'opinion de la Motte, quand il est en état de se conserver la vie, & de prendre le sein de sa nourrice en quelque tems que la mere accouche.*

Or l'enfant est en état de se conserver la vie, lorsqu'il est viable, ( mot qui est si fort au gré de M. Louis ) quoique nullement analogique ; & il est en état de vivre lorsque ses poumons ont l'aptitude nécessaire à l'inspiration & à l'expiration de l'air, & lorsque l'organe de la bouche & les visceres établis pour la digestion, ont la force requise pour se prêter à ces fonctions ; ce qui, comme nous l'avons prouvé, peut arriver plutôt ou plus tard.

Mauriceau s'exprime ainsi à la soixante-dixième page de la cent-vingtième Observation. Le 30 Novembre 1674, j'ai accouché une très-grande femme de son troisième enfant. Et à la fin : il faut remarquer que ces circonstances jointes à l'extraordinaire grosseur de l'enfant, prouvent manifestement qu'il y avoit lieu de croire, que cette femme étoit effectivement grosse de dix mois



ou environ, & à la page cent quatre-vingt-dix-neuf des mêmes Observations, il parle de *l'accouchement laborieux d'une femme qui se croyoit grosse de plus de onze mois.*

Venette, page cent trente-trois & suivantes de son *Traité de la Génération de l'homme*, dit: *il est vrai qu'il y a des enfans qui naissent dans le dixième jour du septième, ou le dixième du onzième mois; & après avoir rapporté les causes de ces événemens peu communs, il ajoute: „ tout „ cela avance ou retarde leurs couches, & „ force la Nature à suspendre ou à rompre „ le cours ordinaire de ses opérations.*

On voit que Mauriceau parle d'après l'expérience, & qu'il étoit persuadé de la possibilité de la prolongation du terme de la grossesse; que Venette après avoir observé la Nature, ne pouvoit se refuser à admettre des raisons ( que nous avons rapportées ) qui la forcent à se prêter au dérangement de ses opérations les plus ordinaires.

Mon Adversaire me permettra de lui re-



présenter encore qu'il ne peut, sans offenser la doctrine fondée sur une pratique consommée des plus célèbres Praticiens de cette Capitale, résister opiniâtrément à l'évidence du prolongement de la grossesse au-delà du terme le plus ordinaire.

Les Accoucheurs qui ont occupé, & ceux qui de nos jours occupent des places éminentes, & les autres qui sans y être élevés, sont d'un mérite reconnu, conviennent de cette vérité, dans leurs leçons publiques & particulières.

Le seul de ses consultans qui s'adonne à la pratique des accouchemens, en est convenu lui-même aux Ecoles de Chirurgie, en présence de personnes dignes de foi & de notre considération.

Un second, auquel je rends justice, ainsi qu'au premier & aux autres qui, sans être Praticiens Accoucheurs, n'en sont pas moins estimables, admet publiquement mon opinion dans ses Leçons Physiologiques; il s'est même ouvertement expliqué à ce sujet quelques jours avant que de



signer la Consultation de M. Louis.

Je vais, puisque l'occasion s'en présente, placer ici quelques exemples qui pourront peut-être engager ces Messieurs à ne plus s'écarter du point de la saine doctrine qu'ils ont embrassée.

Une femme accoucha, Paroisse de Vornay, Diocèse de Bourges, 1<sup>e</sup>. d'un garçon à neuf mois révolus de grossesse, 2<sup>o</sup>. d'un autre six semaines après. Ils vécutent tous deux. La possibilité de ce fait ne peut être détruite que par celle de la superfétation.

Messieurs les Physiologistes trouvent ici matière à s'exercer.

Je viens d'être instruit du second par une lettre de Madame Reffatin, Maîtresse Sage femme reçue à Paris, exerçant l'art des accouchements actuellement à Nevers. On me permettra de la rapporter avec la fidélité que je lui dois.





MONSIEUR,

„ J'AI lu avec la plus grande satisfac-  
 „ tion votre sçavante Dissertation sur la pos-  
 „ sibilité des accouchemens avancés ou re-  
 „ tardés, c'est-à-dire, qui peuvent arriver au  
 „ huitième, au septième, même au sixième  
 „ mois; ou retarder jusqu'au onzième ou  
 „ douzième mois & au-delà. Les preuves  
 que vous en donnez, selon moi, sont  
 solides. Elles sont soutenues par des au-  
 torités respectables, & fondées sur des  
 observations souvent répétées, d'après les  
 opérations de la Nature. Permettez, Mon-  
 sieur, que j'y ajoute une observation que j'ai  
 faite l'année dernière: elle est extraite  
 de mon registre cotté & paraphé par le  
 Juge, page vingt-troisième. Je vous prie  
 d'être persuadé que je l'ai rédigée, com-  
 me toutes celles que je fais journalle-  
 ment, avec une très-grande exactitude.  
 J'aime à observer scrupuleusement les  
 mouvemens de la Nature & ses varié-  
 tés sur la gestation & dans les accou-  
 chemens.

F iij



## OBSERVATION.

Le 17 Janvier 1763, j'accouchai Gabrielle Gautier, femme de Jacques Renault, Bucheron, de la Paroisse de Saint Etienne de cette Ville de Nevers, d'un fils. L'accouchement fut laborieux, rapport à la grosseur excessive de l'enfant, qui avoit vingt-trois pouces de long, & pesoit dix-huit livres, la mere l'ayant porté onze mois moins quelques jours, à ce qu'elle m'a assuré; fondée sur ce que depuis huit ans qu'elle est mariée elle n'a eu que trois fois ses regles, à l'issue desquelles elle est devenue trois fois grosse; que la dernière fois que ses regles l'ont prise, ç'a été vers le vingt de Février 1763, tems du carnaval; qu'elle a senti très-fort son enfant vers le commencement de Juillet suivant, que même les mouvemens lui en parurent si fort qu'elle crut accoucher alors; qu'à la fin du mois d'Octobre elle eut des douleurs pour accoucher; mais que ces douleurs se calmerent, pour recommencer le dix-sept Janvier suivant, qu'elle accoucha effectivement.

La matrice ayant souffert une violente extension pour contenir un si gros enfant,



eut beaucoup de peine à se contracter après l'accouchement ; ce qui occasionna une grande perte de sang lors du détachement du placenta, quoique j'eusse pris la précaution de différer plus de vingt minutes à en faire l'extraction, pour donner le tems aux fibres de ce viscere de sortir de l'inertie, où la trop grande distension les avoit jettées, & leur faciliter le moyen de reprendre leur ressort, afin d'opérer la contraction de cet organe & fermer par-là les bouches béantes de ses vaisseaux, qui avoient été abouchées à ceux du placenta. Cette perte, qui, sans les précautions que j'ai prises, seroit probablement devenue funeste, a cédé aux secours de l'art. L'enfant a paru sans vie en naissant, je l'ai ondoyé sous condition, & ce n'a été qu'après lui avoir insinué de l'air dans le poumon, à différentes reprises, qu'il a commencé à respirer & à vivre.

La mere s'est rétablie en peu de tems, & s'est bien portée ensuite. Cette femme, âgée d'environ trente-deux ans, est forte & d'une bonne santé ; son mari, au contraire, qui a environ une quarantaine d'années est foible & très-valétudinaire.



Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien recevoir favorablement mon foible suffrage sur votre excellent ouvrage, & l'observation que j'y joins en votre faveur: je souhaiterois de tout mon cœur qu'elle pût aider à rectifier les préjugés de ceux qui croient que la Nature est invariable dans ses opérations.

Si vous jugiez que cette observation fût digne de l'attention de votre célèbre Académie, je vous serois fort obligée, Monsieur, de vouloir bien avoir la bonté de la lui communiquer de ma part. J'ai déjà eu l'honneur au mois d'Août 1762, d'envoyer à cette illustre Compagnie deux observations sur deux accouchemens, qu'elle a couronnées de son approbation & qui ont été ensuite insérées dans le Journal de Médecine du mois d'Octobre suivant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le raisonnement de Madame Reffatin se concilie avec la bonne physique & le sentiment des Auteurs de la meilleure trempe; il est, de plus, soutenu de l'expérience & avoué du jugement; ses vues ne tendent qu'au bien de la Société. Elle s'efforce de contribuer avec la bonne-foi naturelle aux



âmes biennées, à déraciner les idées de ceux qui se laissent entraîner au torrent du préjugé. Qu'elle auroit à se féliciter, si son observation pouvoit avoir le succès qu'elle mérite, & contribuer à persuader ce que la pratique confirme!

J'espère que M. Louis sera plus modéré lorsqu'il fera la lecture de ces observations, qu'il ne l'a été en faisant celle de ma dissertation. Je désire sincèrement qu'il prenne assez sur lui pour ne pas s'exposer une seconde fois au repentir d'avoir argué des faits raisonnés, & à les taxer inconsidérément de défaut de discernement & de justesse de la part de ceux qui les produisent. Il doit en effet faire enfin attention qu'il est désagréable pour lui, qui, par état, doit bien penser & ne rien hazarder, de publier que *le moindre démerite d'un ouvrage est de manquer de précision & de clarté dans le style, de montrer à chaque pas l'indigence d'instruction où l'auteur est sur le fond du sujet, & de publier qu'il manque des connoissances les plus communes*; dès que ce que son Adversaire attaque sert de conviction au Public de l'erreur où il est. La prévention de mon Adversaire le fait tomber lui-même dans le dé-



faut contre lequel il se récrie ; après cet avertissement, j'ai lieu de présumer, s'il s'en avise, qu'il citera Mauriceau & Venette plus adroitement qu'il ne les a rapportés ; autrement, il donnera lieu à un carton à plus juste titre que je ne l'ai donné à l'endroit d'une épreuve de ma dissertation, dont il est, par surprise, devenu propriétaire, & qui a en partie fourni matière à son supplément. Le conseil d'en faire l'addition ne m'a point été suggéré, comme il me le reproche ; je suis d'assez bonne foi pour avouer que les fautes typographiques multipliées & ordinaires dans l'impression d'un ouvrage précipité, m'ont forcé d'ajouter huit cartons au lieu d'un, comme il le publie ; mais j'oubliois que cette remarque étoit inutile, puisqu'il est démontré que M. Louis ne compte pas bien, défaut essentiel dans le cas présent. Pour compléter cette partie, il me reste à mettre mon Critique irrité, hors d'état d'attribuer ces faits à une erreur de calcul de la part des meres ou des Sages-femmes.

Cependant afin de mettre en évidence la légitimité de la cause que nous défendons, on nous permettra d'établir pour faits certains qu'il est encore des auteurs de réputa-



tion, scrupuleusement adonnés à la recherche des accouchemens , qui en rapportent plusieurs arrivés à un an; mais pour prévenir les mauvaises disputes qui pourroient s'élever sur le degré de comparaison, je me bornerai à quelques exemples d'honnêtes femmes , qui dans le cas de viduité , font accouchées un an & plus après la mort de leurs maris.

Voici la traduction de l'extrait d'un fait communiqué à la Faculté de Léipsick par une femme à laquelle il étoit survenu. » Mon mari, dit-elle, mourut  
 », subitement après souper , il y a eu un an  
 », à la fête de Saint Michel. Je ne pen-  
 », sois pas être grosse, malgré les conjec-  
 », tures que plusieurs de mes amies tiroient  
 », de la diminution de l'embonpoint de  
 », mon visage, & l'attention qu'elles fai-  
 », soient à d'autres simptoms ordinaires à  
 », la grossesse. Je m'apperçus cependant  
 », de sa réalité, quatorze jours devant le  
 », carnaval. M'étant persuadée, d'après  
 », mon calcul, que j'accoucherois vers la  
 », Saint Jean, je préparai tout ce qui étoit  
 », nécessaire pour cette opération. J'appel-  
 », lai plusieurs fois la Sage-femme; mais  
 », son secours me fut inutile. Mon ventre  
 », s'enfla si prodigieusement, que je fus



,, privée de la liberté de marcher , &  
 ,, forcée de garder le lit pendant onze  
 ,, semaines entières que j'eus une perte  
 ,, continuelle , & au bout desquelles j'ac-  
 ,, couchai , par un effet de la Providence ,  
 ,, avec assez de difficulté , d'une fille aussi  
 ,, volumineuse qu'un enfant né depuis six  
 ,, mois ; ce qui faisoit un an & treize jours  
 ,, depuis la mort de mon mari.

La Faculté de Léipsick , qui met ce fait  
 au nombre des très-rares , reconnut encore  
 vers la fin de l'année 1679 , la légitimité  
 d'un enfant né après un an & plus de gros-  
 sesse.

Nous ne voyons dans l'exposé de cette  
 femme aucunes circonstances qui doivent  
 paroître incroyables & fabuleuses , qu'à  
 ceux qui de gaieté de cœur font consister  
 l'importance dans l'incrédulité. M. Louis  
 a donc tort de dire , pages 69 & 70 de son  
*Mémoire* , *que si cette affaire avoit été por-  
 tée en Justice , ou que la Faculté eût prévu  
 qu'une simple attention donnée à la requisiti-  
 on d'une femme ( à laquelle elle ne pou-  
 voit sans injustice la refuser , ) pour impo-  
 ser silence aux calomniateurs , eût été conser-  
 vée & rendue publique , elle auroit pris plus  
 de précautions.* Il n'y a rien d'avantageux  
 pour son sentiment à conclure de ce que



la même Faculté avoit différemment décidé quelques années auparavant, sur une naissance arrivée dans l'onzième mois; comme je l'ai fait remarquer dans ma dissertation. Dans le premier cas, elle s'en étoit servilement rapportée au sentiment de quelques Copistes d'Hippocrate, dont la fidélité est suspecte, puisqu'on en trouve qui la contredisent, & elle ne voulut décider dans le second qu'après avoir approfondi lumineusement la question. Philippe Hoffman (a) rapporte un accouchement arrivé à un an, qui fut déclaré légitime, eu égard à la chasteté de la mere. Tout autre que mon Adversaire ne considerera jamais la vertu d'une femme comme une chimère qui doit être comptée pour rien, dans une affaire où cette qualité a les droits les mieux fondés. Comme mon dessein est de ne pas faire usage des histoires des femmes qui ont été privées de partager la couche nuptiale, par la longue absence de leurs maris, quelque vraies & favorables qu'elles soient dans l'affaire présente, je n'engagerai pas de faire

---

(a) *De insig. puerp. temp. cap. 2. §. 10. pag. 41.*



attention à celle que rapporte Michel-Bernard Valentin, pag. 37 & suiv. de son *Traité Médicolégal*, où il cite l'accouchement survenu à la femme d'un Militaire pendant l'absence de son mari, après un an de grossesse, & dont l'enfant fut déclaré légitime par la Faculté d'Ingoftalt. Je ne reviendrai pas à Spigel, qui reconnoît la légitimité des enfans nés à un an : *quod præter naturam accidere quoque possit, ut fœtus prodeat maturus in lucem mense duodecimo, & si nullum adhuc habeam exemplum, non negabo, quia ultra duodecimum mensem decimo tertio, decimo quarto, decimo quinto prorogari aliquando partum, tum veteres, tum recentiores nobis observârunt.*

On voit que cet Auteur dont la science est reconnue par M. Louis lui-même, puisqu'il l'appelle *scavant Anatomiste*, avoue la possibilité de l'accouchement à un an & plus. Pline, qui croit à l'incertitude du tems de l'accouchement, en cite un arrivé à treize mois de grossesse.

Je consens également à ne pas faire usage du rapport de Dortoman, qui en rendant sa visite à Peiriskius, un de ses malades, un peu plus tard que de coûtume



me, lui donna pour raison, qu'il avoit été retenu à une consultation faite au sujet d'une femme grosse de vingt-trois mois, qu'elle avoit eu de son premier mariage, quelques enfans à neuf mois, & de son second trois à différens termes; le premier à onze, le second à quatorze, le troisième à dix-huit mois de grossesse, & que tous ces accouchemens avoient été laborieux; & que craignant pour le quatrième, elle avoit pris le parti de faire une consultation de Médecins, afin d'apprendre s'ils pouvoient en prévenir les accidens.

Je ne prétends pas plus tirer d'avantages d'un accouchement de quinze mois, arrivé à une noble Vénitienne, à l'âge de soixante ans; quoique l'histoire soit hors de tout soupçon; ni de celle qui est rapportée par Harvée, (a) *Non ita pridem profecto fuit apud nos mulier, quæ factum in utero sexdecim amplius mensibus gessit eumque ultra decem menses (pluribus ejus rei consciis) hinc illuc variè sese commo ventem sensit tandemque vivum peperit.*

---

(a) De part. pag. 503.



M. Louis me permettra de ne pas avoir la même complaisance pour celle d'une fille qui accoucha à seize mois de grossesse, d'autant mieux qu'elle remplit son désir, pour être dissuadé de son assertion. Car il a dit plus d'une fois, si après avoir renfermé une femme ou une fille, ou l'avoir gardée à vue, elle accouche au-delà du terme ordinaire, je me rends à cette évidence. J'ai précisément de quoi le satisfaire. Une jeune fille de Léipsick se plaignit d'être grosse des faits d'un jeune homme riche, & le traduisit en Justice. Les Magistrats se rendirent aux sollicitations des amis du coupable, qui demanderent la détention de cette fille dans une maison de force, où elle fût renfermée & gardée à vue. Elle parvint à neuf mois de grossesse, le ventre se tuméfiant de jour à autre, & n'accoucha point à ce terme. Le Médecin soupçonnant alors que la matrice ne renfermoit qu'une mole qui y avoit contracté adhérence, lui appliqua sur le bas-ventre des cataplasmes faits avec la farine de graine de lin, &c. dans la vue de détacher ce corps étranger, & les continua jusqu'au seizième mois, dans lequel elle accoucha



cha d'un enfant qui vécut deux jours (a).

Nous ne finirions pas si nous voulions exposer ici les accouchemens arrivés après les gestations prolongés au-delà de ces termes très rares, mais averés par les Auteurs qui en font mention.

Ainsi, d'après ces faits dont la possibilité ne peut être revoquée en doute, à quiconque voudra réfléchir sur la structure de la matrice, que nous avons exposée, sur ses maladies, sur celles de l'œuf, de l'embryon, du placenta, de la mere & autres causes, d'après ce dernier surtout, qui est si bien au vœu de M. Louis, est-il en droit de refuser de se rendre à notre opinion, & de continuer de fixer le terme de la gestation à neuf mois préfix? Peut il méconnoître la légitimité du fils de Charles, dont la naissance n'est arrivée après la mort du pere, qu'au terme reçu par Hippocrate.

Ce fut l'opinion de ce Medecin, suivant quelques-uns de ses Traducteurs, qui en imposa aux Romains, ce fut son autorité qui servit de bāse à leurs loix. Ils respectèrent en

---

(a) Thom. Bartholin hist. anat. Cent. 3a. hist. 512  
pag. 101.



ce point l'antiquité. Les François éclairés du flambeau d'une Anatomie raisonnée, inconnue à Hippocrate, & de l'expérience qui prévaut au raisonnement chez les peuples qui sçavent se rendre à l'évidence, ont essayé d'éclaircir les causes après avoir eû des certitudes des faits, pour les concilier avec la physique; c'est ce qui a servi à faire loi.

Mais quand je n'aurois pas pour moi des preuves incontestables de la justesse de mon opinion, la question devoit au moins rester indéécise, jusqu'à ce que mon adverfaire eût démontré que l'accouchement est fixé indispensablement, & immuablement à neuf mois, ce qui lui reste toujours à faire.

M. Levret, qu'un rare mérite, & l'expérience dans l'art des accouchemens, éleva à la place éminente qu'il occupe, (a) ne balance point à se décider sur le sentiment équivoque de Mauriceau touchant la possibilité des accouchemens au-delà de dix mois. Voici comment il s'explique.

---

(a) A. Levret est Chirurgien-Accoucheur de Madame la Dauphine.



*Cette décision est un peu hazardée, car on ne peut raisonnablement détruire le dilemme suivant: la Nature peut être tardive, & si elle peut s'accélérer de deux mois, pourquoi ne pourroit-elle pas être en arrière d'un? en effet, ou il n'y a jamais d'enfant de sept mois à terme parfait, ou il peut y en avoir à neuf qui ne le sont pas encore: or il est prouvé incontestablement qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois d'enfans aussi forts & aussi vigoureux que s'ils en avoient neuf, & que d'autres mettent au monde à neuf mois des enfans si petits & si foibles de constitution, quoique se portant bien d'ailleurs, qu'on seroit tenté de croire qu'ils n'ont que sept mois; donc si la Nature est précocce, elle peut être aussi lente dans son opération; ce qui evince beaucoup le sentiment de notre Auteur.*

Sa réponse au 87<sup>e</sup> Aphorisme du même Auteur favorise également l'opinion de ceux qui croient à la possibilité des naissances tardives.

*Les enfans qui naissent après le terme de neuf mois entièrement accomplis sont toujours plus gros qu'à l'ordinaire.*

Ceci, répond M. Levret, est vrai dans le cas où l'enfant, par quelques causes a



nous inconnues, séjourne contre Nature dans la matrice, au-delà du tems où il auroit dû naturellement en sortir.

Enfin, continue Mauriceau, dans son Aphorisme 88, les enfans qui naissent sont d'autant plus gros & robustes, & d'autant plus viables, par conséquent, qu'ils approchent du terme le plus parfait, qui est à la fin du neuvieme mois de la grossesse. M. Levret convient de cette verité, pour les cas les plus ordinaires à tous égards; mais se tient sur la négative, pour peu qu'il y ait quelques circonstances particulieres qui dérangent l'ordre des choses les plus naturelles, cet Aphorisme, suivant lui, souffre des exceptions. M. Levret fait assez entendre dans sa réponse au second Aphorisme qu'il pense que des enfans séjournent quelquefois contre nature dans la matrice, au-delà du tems où ils auroient dû en sortir, que leur volume plus considérable que celui qui leur est ordinaire, ne vient que du long séjour opposé à l'intention de la Nature, ce qui peut également arriver à un enfant formé à sept mois qui ne naîtroit qu'à huit ou neuf, comme à un enfant formé à neuf qui ne naîtroit qu'à dix ou onze.



Il explique son opinion avec autant de clarté dans ce qu'il répond à l'Aphorisme 88, en disant : » Des circonstances particulières dérangent l'ordre des choses, les plus naturelles, conséquemment, les enfans ne naissent pas d'autant plus gros & plus robustes, & plus viables qu'ils approchent du terme de neuf mois, comme le prétend Mauriceau.

Mais afin de ne laisser à mes Lecteurs rien à désirer sur la certitude de l'opinion que j'ai adoptée, je vais seulement leur mettre devant les yeux, deux des plus grandes lumières qui ont éclairé l'Europe de nos jours, & dont une brille encore, qui donnent le plus grand poids à la possibilité des accouchemens tardifs. Je veux parler de Maningham & de Vanfwieten.

Le premier, qui réunissoit à la plus profonde théorie la plus saine pratique, considéré par le sçavant Collège des Médecins, & la fameuse Société Royale de Londres, comme celui qui dans la Médecine mérita à plus juste titre les honneurs dus à un profond Théoricjen & un très-



docte Praticien ; ce grand homme , dont le célèbre Boemer a eu une si haute idée, qu'il a cru devoir rendre ses Ouvrages publics en Allemagne , s'explique ainsi. *Fieri potest , res ita se habere possunt , ut mulier utero gerat , à septem ad undecim menses.*

Le célèbre Vanswieten , page 516 du quatrième Volume de ses Ouvrages , qui vient de paroître , s'explique assez clairement pour exercer M. Louis.

*Verum quidem est , dit ce grand homme , certa observata semper prævalere in Medicina , quantumcumque ratiocinium etiam videatur probare oppositam sententiam ; sic Peu testatur plurimos infantes septimo mense prodire robustos & vegetos , octavo autem mense ut plurimum debiles & vix vitales ; contrariam tamen sententiam , ex multiplici observatione tuetur Mauriceau.*

Cet Auteur respectable à tous égards , soumet le raisonnement à l'expérience. On sent de-là ce qu'il penseroit d'un ouvrage privé de ces deux qualités. Sa prudence,



égale la subtilité de son génie. Sans s'arrêter, d'après Mauriceau, à la simplicité du nom de Peu, il abandonne à Drélin-court l'honneur de la décision.

Il est facile de se convaincre qu'il n'a pas le même égard pour l'opinion de M. Louis, puisqu'il dit : *Cum ergo ex ante dictis satis constet, terminum graviditatis satis incertum esse, non tantum in diversis, verum etiam in eâdem muliere, dicendum erit de illis signis, quæ partum brevi futurum designant, uti & de illis, quæ actu parturire gravidam docent, & ex quibus indiciis partum facilem aut difficilem futurum, cognoscere possit Medicina.*

Je pourrois aller avec sûreté plus loin, & avoir des prétentions fondées sur la possibilité des mêmes variétés dans les brutes. Le sçavant Naturaliste M. Chanvalon, me fournit de solides appuis dans les Remarques qu'il a faites sur les variations frappantes qu'il y a aux Isles parmi les animaux qu'on y transporte de l'Europe, touchant 1<sup>e</sup> terme de la Gestation.



Le supplément à la thèse de Gerard-Waquer , m'offre trois exemples foudroyants pour mon adverfaire. Je ne puis me dispenser de les rapporter, espérant que mes lecteurs m'en sçauront gré.

C'est le fameux Heister qui parle.

La Femme d'un Libraire de wolffenbuttel nommé Freitagius , accoucha treize mois après la mort de son mari. Curieux de sçavoir la vérité d'un fait si rare, je mis en œuvre tout ce qui pouvoit m'en éclaircir & je ne pus en avoir le moindre doute ; après les perquisitions les plus attentives. Les parens de la veuve , excités par des gens mal intentionnés , eurent quelque envie de disputer la légitimité à l'enfant né à ce terme après la mort du pere ; mais réflexions faites aux vie & mœurs de la veuve, & à l'assiduité qu'elle avoit eue à ne pas quitter sa maison, & sur-tout sa boutique, où elle avoit été régulièrement observée, ces héritiers abandonnerent le dessein qui leur avoit été suggeré de poursuivre une innocente. Façon de se comporter



digne de remarque, dit Heister, dans un siècle où le plus léger soupçon de libertinage, est regardé comme une conviction.

„ Postquam de *Partu Tredecimestri* disser-  
 „ tatio typis jam excripta esset, ego, Præ-  
 „ ses, ad ægrum quemdam, wolffenbutte-  
 „ lam, ubi partus ille olim contigerat, vo-  
 „ cabar : cùmque ibi essem, virum, cui  
 „ mulier illa, quæ decimo tertio post mor-  
 „ tem mariti mense foetum ediderat, secun-  
 „ dis votis nupta erat, adibam, ut rerum ha-  
 „ rum statum adhuc intimiùs, pluraque,  
 „ quam antea noveram, de partu illo co-  
 „ gnoscerem, eoque mihi ipsi, aliisque,  
 „ uberius fatisfacere possẽm. Prior hujus  
 „ mulieris maritus erat Godofr. Fretagius,  
 „ bibliopola quondam wolffenbuttensis,  
 „ inter eruditos his in terris & bibliopolas  
 „ satis notus; alter vero Josephus Christo-  
 „ phus Misnervus, nunc quoque bibliopo-  
 „ la wolffenbuttensis, atque ob instruc-  
 „ tissimam officinam librariam & eruditis &  
 „ bibliopolis haud incognitus. Hic Fritagi



„ in officina libraria minister sive famulus  
 „ quondam erat , vir juvenis boni nominis  
 „ & honestus , atque post mortem hujus , in  
 „ ædibus defuncti , viduæ nomine , bibliopo-  
 „ lium continuabat , testisque oculatus est  
 „ omnium , quæ interea temporis in ædibus  
 „ hisce contigerunt. Hunc adivi , & , ne  
 „ mox , quid vellem , intelligeret , & forte  
 „ tergiversatetur , sermonem de libris no-  
 „ vis , quos nuper ex ultimis nundinis Lip-  
 „ siensibus , aliis ve peregrinis regionibus  
 „ accepisset , primum institui. Tandem quæ-  
 „ sivi , an infans ille , decimo tertio , post  
 „ mortem antecessoris sui Freitagii , mense  
 „ editus , adhuc in vivis esset , & quomo-  
 „ dò se haberet ? Hic mox infantem hunc ,  
 „ qui puella est , & jam annum septimum  
 „ agit , arcessi curavit , mihi que eam &  
 „ vivere & valere monstravit. Ego , an re-  
 „ vera hujus puellæ pater esset defunctus  
 „ Freitagius ? subridens , & quasi dubitans  
 „ rogabam. Hic nihil hac re certiùs esse  
 „ per Deum & omnia sacra mox affirma-  
 „ bat , addendo , se semper post obitum



„ Freitagii in ædibus & officina hac , ubi  
 „ colloquebamur , libria , versatum esse ,  
 „ viduam mulierem fuisse piam , castam ,  
 „ honestam ac simul tristissimam , nullum-  
 „ que prorsus intereà commercium cum  
 „ viro quocunque habuisse ; ac neminem  
 „ neque virum neque juvenem , quamdiu  
 „ vidua erat , ( si Medicum , quandò ægro-  
 „ taret , excipiat , ) eam accessisse ; sed ma-  
 „ trem solùm ipsius nonnullasq̄n amicas  
 „ ei continuo adstitisse , seque omnes , qui  
 „ eam adire voluissent , videre & observare  
 „ potuisse . Quicumque enim eam adire vo-  
 „ luissent , illis per officinam librariam ne-  
 „ cessariò transeundum fuisset : se verò sanc-  
 „ te jurare posse , neminem nisi dictas mu-  
 „ lieres , & Medicum , quando malè se  
 „ haberet , ad eam venisse . Et licet forte  
 „ quidam sint , qui sinistrè de seipso , quasi  
 „ mortuo marito cum vidua hac incastrè  
 „ vixisset , judicassent , aut saltem suspicati  
 „ essent ; se vero Deum immortalem atque  
 „ omniscium , testem invocare , quod hoc  
 „ falsum atque confictum sit : & quòd tunc



„ temporis hujus viduæ castitatem factam ;  
 „ tectam & illibatam reliquerit , puellam  
 „ que hanc , quam viderem , reverà non  
 „ suam esse , sed ad Freitagium defunctum ,  
 „ cujus etiam hæres aliquando futurum  
 „ pertinere , à quo & ædes & bibliopo-  
 „ lium provenirent. Ut vero hoc & ego &  
 „ alii tanto certius credere possemus , plura  
 „ narravit , quæ persuadebant : ex quibus  
 „ primum erat , quod affines Freitagii ,  
 „ malevolorum instinctu , litem quidè  
 „ puerperæ huic tredecimestri intenderent ,  
 „ eam que etiam ad Principem deferrent.  
 „ Verùm re penitè perpensâ , vitæ semper  
 „ bene castissimeque ante actæ , rerumque ,  
 „ quæ durante ipsius graviditate acciderant ,  
 „ probe conscii atque memores , a lite &  
 „ hæreditate satis larga , quam alias obti-  
 „ nere potuissent , sponte rursus abstine-  
 „ bant : quod profecto homines hoc tempo-  
 „ re , ubi vel minimum rei à vidua male-  
 „ actæ indicium , vel aliquod , etiamsi le-  
 „ vissimum aggrediendi hæreditatem fun-  
 „ damentum perspiciunt , vix ac ne vix



5, quidem negligere solent.

„ Deinde argumentum adhuc fortius pro  
 „ veritate partus tredecimestris militans,  
 „ mihi narravit; quod qui credere nolent,  
 „ omnem sanam rationem exuisse videan-  
 „ tur. Nimirum, postquam hic Meisnerus  
 „ viduam illam tandem in matrimonium  
 „ duxisset, atque prægnans reddita esset,  
 „ iterum circa medium gestationis tempus,  
 „ mense nimirum quinto calculi sui, qui  
 „ Februarius erat, & ipsa & maritus alvi  
 „ incrementum motumque foetus in utero  
 „ cognoverunt: cumque ex illo consueto  
 „ prægnantium calculo, mense Junio, cir-  
 „ ca festum Pentecostes illius anni, parere  
 „ debuisset, omnia que ab ipsa & matre;  
 „ quæ continuo cum ipsa fuit, ad partum  
 „ parata essent, eumque in dies expecta-  
 „ rent tamen ab eo tempore & ipsa & ven-  
 „ ter in eodem statu, sine ulteri incre-  
 „ mento perseverabant, & partus om-  
 „ nium, quibus hæc non ignota erant, &  
 „ imprimis affinium ac vicinorum admira-



„ tione , Octobri demum mense continge-  
 „ bat.

„ Verum nec adhuc sufficit. Nam cum  
 „ altera vice in hoc matrimonio gravida  
 „ redderetur , circa Paschatos tempus , fe-  
 „ cundum calculum ordinarium ipsi fuisset  
 „ pariendum ; at in Augusti mensis princi-  
 „ pio foetum demum edebat. Undè patet  
 „ mulierem hac mense decimo tertio non  
 „ solùm ter peperisse , verùm sapius sine  
 „ dubio tales partus in matrimonio contin-  
 „ gere ; qui vero , quia nullius interest ,  
 „ nec litis causam præbent , negliguntur.  
 „ (Illustra hinc §. XVI. dissertationis de partu  
 „ tredecimestri , pag. 60. ) Tertium cum  
 „ in matrimonio hoc imprægnaretur , & ad  
 „ quintum graviditatis mensem perveni-  
 „ ret ; ut valetudinaria , & nephriticis cum-  
 „ primis symptomatibus subinde obnoxia  
 „ esset , ita similibus , iisque vehementif-  
 „ simis doloribus tunc correpta , ingentem  
 „ sanguinis corrupti , putridi ac foetidi co-  
 „ piam per vaginam excrevit , abortum  
 „ tandem passa , paulò post animam expira-



vit. Quæ omnia sane evincunt, mulie-  
 rem hanc non semel, sed aliquoties,  
 tam diuturnam graviditatem passam esse;  
 eamque vel ob valetudinarium ipsius vi-  
 tæ statum, vel ob uteri peculiarem quan-  
 dam, ac pravam constitutionem: quibus  
 denique effectum esse videtur, ut tan-  
 dem hanc ob causam, una cum foetu,  
 vitam amiserit.

Ne vero Meisnero soli crederem;  
 viro ceteroquin honesto, & cui ex menda-  
 ciis hac in causa nullum jam amplius lu-  
 crum sperandum; Medicum defunctæ,  
 virum, eruditione, candore, usu medico,  
 aliisque multis nominibus illustrem, D.  
 Io. Henr. Burckhardum, serenissimi  
 Brunsvicensium ac Luneburgensium Du-  
 cis, Augusti Wilhelmi, Consiliarium &  
 Archiatrum dignissimum, qui, ut sciunt  
 qui ipsum norunt, nihil minus amat, quam  
 mentiri, aut turpiter mulieribus assentari;  
 sed qui, ut loquuntur, nudam semper ve-  
 ritatem amat, quique etiam simul tam  
 prudens, cautus atque circumspectus est,



„ ut non facile a mulierculis ejus modi in  
 „ rebus imponi sibi patiatur : hunc , in-  
 „ quam , virum præstantissimum , tanquam  
 „ testem oculatum , fideque , si usquam  
 „ alius , dignissimum , adii , & num vera ea  
 „ sint , quæ bibliopola Meisnerus , cum de  
 „ diuturna graviditate , tum de symptoma-  
 „ tibus & morte uxoris mihi narraverat ,  
 „ ipsum particulatim interrogavi. Hic igitur  
 „ pro consueto candore suo , omnia hæc  
 „ vera esse asseveravit , nihilque fictum aut  
 „ falsum hac in re ipsum mihi retulisse seriò  
 „ pronuntiavit ; se una cum matre defun-  
 „ ctæ , aliisque honestissimis ac pruden-  
 „ tibus mulieribus , quæ ipsi durantibus  
 „ hisce graviditatibus sæpiùs ac fere perpe-  
 „ tuò adfiterunt , rem , prout acta est , vi-  
 „ disse : quæ etiam omnia examinarunt ma-  
 „ nibusque palparunt ac tetigerunt , quæ-  
 „ que à muliere , ut defuncta erat , candida  
 „ quidem & honesta , sed neque astuta  
 „ neque callida , omnes se tam turpiter ,  
 „ tam sæpe quamdiù falli sane non per-  
 „ mississent ; adeoque clarissimus Archia-



„ ter unicuique , qui id desiderat , adhuc  
 „ uberius de rei hujus veritate testari prom-  
 „ tus est atque paratus , ne ulli forte adhuc  
 „ ullus dubitationis locus relinquatur. Ipse  
 „ etiam Meisnerus ultro mihi concessit ,  
 „ ut nomina huic historiæ ( quod quia  
 „ multis ingratum est , in ipsa dissertatione  
 „ omittenda curavi ) adderem , quo obser-  
 „ vationibus hisce raris , at notatu dignissi-  
 „ mis , tanto majus pondus conciliaretur :  
 „ dum increduli ipsos rei gestæ oculatos  
 „ hos testes hoc modo interrogare , atque  
 „ de omnibus circumstantiis ac dubiis tan-  
 „ to se certiores reddere queant :

Verùm re penitùs perpensâ , &c.

On voit, que la même femme se maria en  
 secondes noces, devint grosse , & que tous  
 les signes qui caractérisent une grossesse  
 certaine , s'étant annoncés au mois de Fé-  
 vrier , croyant en conséquence accoucher  
 vers la fin de Juin , suivant le calcul qui  
 en avoit été fait , tout étant même préparé  
 pour les couches , elle n'accoucha cepen-  
 dant qu'à la fin d'Octobre suivant.



Enfin elle devint grosse pour la troisième fois, & accoucha encore à treize mois de gestation. L'Auteur finit par faire remarquer, que si l'on donnoit toute l'attention que l'on doit à toutes les grossesses, on reconnoîtroit que les accouchemens retardés sont très-ordinaires.

Burchkard, ajoute Heister, Wilhelmus, Hoffman, le Collège des Médecins de Halle, celui d'Helmstat, Valentin, Amman, Zittman, Godefroid, Wilduogelins, l'Académie des Sciences de Paris, Stryckius & autres, regardent ces accouchemens comme très-possibles, & déclarent les enfans qui en viennent légitimes. Après ces faits, les conséquences sont faciles à déduire. *Ab actu ad posse valet consecutio*; mais nous avons prouvé cette possibilité par la structure même de la matrice; de nouveaux argumens seroient de trop.







## QUATRIEME PARTIE.

**M**ONSIEUR Louis, en Citoyen attaché au bien de la Patrie, publie qu'il appréhende, si l'on m'écoute, que la France ne soit inondée d'enfants posthumes, fruit malheureux, selon lui, du libertinage des femmes, qu'il croit devoir attaquer généralement & sans distinction. Il espere par ce coup de théâtre outré & hors de place, faire partager sa crainte aux Magistrats, & les empêcher de se rendre à l'évidence de la possibilité des naissances tardives.

Il va plus loin; en rigoriste injuste, il ne veut pas permettre les informations de vie & de mœurs que je propose. Ne pourroit-on, en le voyant se refuser à cet acte de justice, accuser son prétendu attachement au bien public, de l'envie de favoriser la voracité des Collatéraux? Je passerois en-



core à Monsieur Louis son ardeur à écrire favorablement pour eux, & les craintes qu'il a qu'un intrus illégitime ne jette le trouble & l'allarme dans les familles, si l'accouchement de Renée étoit le seul arrivé jusques ici à dix mois & demi; mais on sçait, & il ne doit pas l'ignorer, qu'il y a eu des enfans nés à ce terme dont la légitimité a été confirmée par les Magistrats, sans que cet acte de justice ait été suivi du malheur dont il nous menace pour l'avenir.

Nous ne voyons pas indifféremment, qu'on ose attaquer les Arrêts des Tribunaux les plus respectables, dictés sur les conclusions de M. l'Avocat Général Talon, & prétendre qu'il est permis de croire que la loi seule décida dans cette affaire. Il est aisé de concevoir que la Cour, aussi éclairée que respectable, ne consentit à faire cette loi, que d'après le plaidoyer de ce profond & grand Magistrat, & que cette sage & équitable loi n'est qu'une conséquence de l'instruction certaine que les illustres Membres, dont étoit composée l'assemblée, avoient des opérations de la Nature. Peut-on donner une autre



interprétation à cette belle sentence ;  
 LA NATURE ET LA LOI ETABLISSENT LA  
 LEGITIMITÉ ? D'où dérivait la Loi , si ce  
 n'est des connoissances que les Législa-  
 teurs ont de la marche de la Nature ? &  
 qui peut mieux instruire de sa marche  
 que l'expérience ?

Les louanges accordées à un jugement,  
*malgré l'opinion que Brillon voudroit en  
 donner* , sont-elles admissibles , après  
 avoir publié que Brillon ne peut être  
 blâmé de ceux qui aiment l'ordre pu-  
 blic ? N'est-ce pas vouloir allier la témé-  
 rité de Brillon avec l'équité du jugement  
 dont on fait ensuite les honneurs à l'A-  
 vocat de la femme , qui cita le passage  
 de Sénèque , dans lequel les Magistrats  
 reconnurent , ainsi que nous le reconnoi-  
 sons , autant de solidité que d'élégance ?

Ferrieres, tom. 1. de son Dictionnaire de  
 Droit & de Pratique , au mot accouche-  
 ment , s'explique ainsi.

» Il seroit impossible d'établir une règle  
 » certaine & infaillible pour le tems de  
 » l'accouchement des femmes , que la Na-  
 » ture elle-même n'a pas absolument pu fi-  
 » xer , puisque nous voyons tous les jours



» différens accidens avancer ou retarder  
 » l'accouchement des femmes.

» C'est sur ce principe que plusieurs Ar-  
 » rêts ont déclaré légitimes des enfans nés  
 » dans l'onzième mois, & même par-de-  
 » là, après la mort du pere.

Ce Jurisconsulte rapporte ensuite le jugement que porta Adrien, après avoir pris l'avis des Médecins & des Philosophes, sur un accouchement arrivé onze mois après la mort du pere, dont l'enfant fut déclaré légitime.

Celui de Papyrius, qui admit à la succession d'un particulier, un enfant né treize mois après la mort de son pere.

Celui du célèbre Denis Godefroy, qui se lit dans sa note sur la Nouvelle 39, où il est remarqué que dans la maison du Seigneur de Chapes, une femme étant accouchée quatorze mois après la mort de son mari, l'enfant fut déclaré légitime. Voici ce que dit cet Auteur.

*Audio apud Parisienses, arbitrio doctissimorum Advocatorum, & inter eos Chap-*



*pæarum Domini , admissam fuisse viduam ,  
 quæ quarto mense peperisset. His autem cir-  
 cumstantiis omnes movebantur , quòd vidua  
 apud hæredes defuncti mariti vivisset perpe-  
 tuò diligenter ab eis asservata , nunquam à  
 latere discedens eorum uxorum ; item quòd  
 hæredes defuncti , nihil ejus honori ac pudici-  
 titiæ objicerent , quin de solemni ac perpe-  
 tuo ejus luctu ob mariti mortem testarentur.  
 Quod cum ità esset , putarunt tanti non ha-  
 bendam opinionem communis partûs , reli-  
 quorumque communium ut Matrona hones-  
 tissima , cui nihil quidquam objiceretur præ-  
 ter communem morem pariens non audire-  
 tur ; sed fortè periculum fuerit ut si passim  
 admittatur , contra easdem Naturæ leges  
 communes , tertiâ etiam mense post matri-  
 monium vitalis obtrudatur.*

Cet exemple n'est-il pas suffisant pour  
 conclure en faveur de Renée , dès qu'il  
 prouve évidemment la possibilité d'après le  
 fait , duquel ce profond Jurisconsulte , re-  
 connu pour un Auteur authentique & une  
 des lumieres du Droit Civil , a été lui-mê-



me témoin oculaire ? Ne doit-il pas avoir un avantage décidé sur l'incrédulité outrée de Brillon , qui n'est qu'un Compilateur , & dont on ne fait au Bareau qu'un cas fort médiocre ?

Godefroy dit dans le même endroit , que l'année entière de grossesse doit être consacrée à l'accouchement : *Quid annuus ergo partus non admitteretur ? cum Gellius ex Homero probat annum partum reperiri.*

Cujas , considéré comme le pere du Droit , reconnoît dans son Commentaire sur la même Nouvelle , & sur le Jurisconsulte Paulus , *sent. 5. parag. 5. & cap. 19 de præscriptionibus* , que l'accouchement qui se fait dans le onzième mois est légitime.

Brodeau, dans son Commentaire sur M. Louet, lettre *E*, num. 5, cite un Arrêt rendu le 22 Août 1626 , qui a jugé que l'enfant né le douzième jour du onzième mois après la mort du mari n'est point légitime ; mais le même Auteur , lettre *J*, num. 4, parlant une seconde fois du même Arrêt ,



nous apprend quelles ont été les suites.

La mere de cet enfant déclaré bâtard, se présenta pour se faire adjuger son douaire. Les héritiers de son mari le contestoient, sous prétexte qu'ayant eu pendant la premiere année de son veuvage un enfant déclaré illégitime, elle étoit convaincue d'avoir deshonoré la mémoire du défunt, ce qui, suivant toutes les loix, devoit exclure cette femme de tous ses avantages matrimoniaux. Mais comme on ne put lui opposer aucunes preuves de mauvaise conduite, & qu'elle offroit même de faire celle de la régularité de ses mœurs, intervint Arrêt le 8 Juin 1632, qui lui adjugea son douaire. Il y avoit certainement contrariété dans ces deux jugemens, comme dans les deux décrets de la Faculté de Leipfick. En effet, si l'enfant en question étoit bâtard, il y avoit exclusion du douaire pour la mere, puisqu'il n'est du qu'à la bonne conduite. En lui accordant son douaire, sa vie étoit reconnue pour être irréprochable, & son enfant conséquem-



ment pour légitime. Sur le fondement de cette contrariété, elle se pourvut en Requête Civile contre l'Arrêt du 22 Août. Après une plaidoirie solennelle de deux Audiences, la cause fut appointée le 13 Mai 1645, & le 11 Mars 1651 la Requête Civile fut entherinée. Il a donc été jugé, après l'examen le plus long & le plus réfléchi, que l'enfant né le douzième jour du onzième mois après la mort de son pere, étoit légitime.

On voit que M. Louet a eu tort de ne citer que l'Arrêt rendu le vingt-deux Août 1649, qui est rapporté dans son entier au Journal des Audiences.

L'enfant qui étoit une fille fut maintenue & gardée en la possession de tous les biens de son pere absent & qui étoit reconnu pour paralytique, (maladie pour laquelle il étoit allé prendre les eaux). On ne peu disputer sur ce que l'accouchement étoit arrivé *constante matrimonio*, puisque l'absence du mari confirmée & avouée de toutes les Parties équivaloit au cas de mort.



Monſieur Talon, Avocat Général, étoit non-ſeulement fondé ſur le paſſage de Sénèque, mais même ſur la poſſibilité du retard de l'accouchement, d'après l'avis des Médecins & des Chirurgiens, & ſur ce que les Appellans n'avoient oſé entreprendre d'accuſer l'Intimée d'adultère; d'ailleurs n'étant pas recevables après le décès de ſon mari, il ſ'enſuivoit que l'enfant ne pouvoit être illégitime. Voilà précifément le cas de Renée.

M. le Nain, Avocat Général, à l'occaſion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, rapporté par Augeard, dit : » que dans cette » queſtion qui dépend entièrement de la » Nature & de ſes opérations, il étoit bien » difficile de ſe régler par des Loix, & ſur- » tout par des Loix étrangères; qu'encore » que les Loix Romaines ſoient regardées » dans pluſieurs Provinces du Royaume, » entrautres dans le Lyonnaïs, comme la » Loi Municipale du pays, cependant » cette autorité du Droit Romain n'étant » fondée que ſur un uſage, il ne ſeroit



» pas raisonnable de la faire prévaloir aux  
 » règles de la Nature , qui ne reçoit la loi  
 » de personne & qui , au contraire soumet  
 » tout le monde à son pouvoir.

» Les Loix peuvent bien régler ce qui  
 » est arbitraire aux hommes qui , après les  
 » avoir créées , se font une première loi de  
 » s'y assujettir ; mais elles n'ont jamais pu  
 » étendre leur autorité sur les mouvements  
 » & les ressorts de la Nature , à qui seule  
 » appartient le droit de donner un tems à  
 la naissance de l'homme.

» En effet , comment seroit-il possible  
 » d'établir une règle certaine & uniforme ,  
 » pour un tems que la Nature elle-même  
 » n'a pas pu fixer , & auquel tout son  
 » pouvoir n'a pu encore donner de justes  
 » bornes , puisque nous voyons tous les  
 » jours différens accidens avancer ou re-  
 » tarder l'accouchement des femmes ?

» Cependant comme le terme de dix  
 » mois est le plus long terme de la gros-  
 » sesse des femmes qui n'ont point d'acci-  
 » dents extraordinaires , on peut , dans ces



» matieres , qui sont toutes conjecturales ,  
 » établir de règle plus sûre que celle-ci ,  
 » c'est à dire de déclarer illégitimes tous  
 » les enfans nés dans le onzième mois  
 » après la mort de leur pere , à moins que  
 » des circonstances particulieres ne forma-  
 » sent des présomptions très violentes en  
 » faveur de la veuve , & ne donnassent  
 » lieu de croire que sa grossesse a été plus  
 » longue que les grossesses ordinaires.

» C'est sur ce principe que plusieurs Ar-  
 » rêts ont déclaré légitimes des enfans nés  
 » dans le onzième & même dans le dou-  
 » zième mois. Nous en avons un célèbre  
 » pour l'onzième mois , dont les circon-  
 » stances sont dignes d'être rapportées , afin  
 » de donner une idée de ce qui peut por-  
 » ter les Juges à passer sur les règles ordi-  
 » naires , dans des occasions aussi importan-  
 » tes que celles où il s'agit de l'état & de  
 » la fortune des hommes.

» Une veuve qui avoit vécu d'une ma-  
 » niere exemplaire pendant la vie de son  
 » mari , déclara aussitôt après sa mort ,



» qu'elle croyoit être grosse , & se retira  
 » dans un Couvent. Neuf mois après , elle  
 » sentit toutes les douleurs de l'accouche-  
 » ment , mais ces douleurs se passerent  
 » fans qu'elle pût accoucher , & ses cou-  
 » ches furent retardées de deux mois. Com-  
 » me la conduite de cette veuve n'étoit  
 » point soupçonnée , qu'elle avoit déclaré  
 » sa grossesse aussitôt après la mort de son  
 » mari , qu'elle s'étoit même retirée dans  
 » un lieu non suspect , presque toute la  
 » famille reconnut pour légitime l'enfant  
 » dont elle accoucha. Un seul parent de  
 » mauvaise humeur lui contesta son état ,  
 » qui fut confirmé par Arrêt.

M. le Nain faisoit attention aux circon-  
 stances. Or ces circonstances se deduisent  
 des causes sur lesquelles je me suis assez  
 étendu dans la troisième Partie de cet Ou-  
 vrage pour ne les plus rapporter.

L'autorité de ce respectable Magistrat ,  
 qui attestoit ce fait dans un Tribunal aussi  
 imposant que l'est le Parlement de Paris ,  
 & à la face du Public , qui attendoit la



décision d'une affaire de cette importance, à laquelle enfin il avoit donné toute l'attention dont la profondeur de son immense génie étoit capable, d'après le sentiment des Physiciens les plus éclairés, est préférable, je le pense, à l'opinion de M. Louis.

Ferrieres n'oublie pas de faire mention de la naissance de Rufus, qui ne naquît que dans le onzième mois de grossesse, & de l'accouchement d'une femme de soixante ans, qui n'arriva que dans le quinzième. Ce dernier exemple est trop extraordinaire, ajoute-il; mais il avoue qu'il peut servir à prouver que le terme des accouchemens n'est pas toujours le même, & qu'on ne peut pas établir là-dessus une règle si certaine, qu'on ne puisse quelquefois s'en écarter par des considérations particulières; aussi croit-on, d'après le sentiment des Philosophes, qu'il est impossible de fixer un terme certain & infaillible à l'accouchement des femmes, d'autant plus que cela dépend de la Nature & de ses



opérations , qui peuvent avancer ou reculer , suivant certaines rencontres & circonstances.

Quelque rigide que fût Brillon , il ne refuse cependant pas d'admettre la décision des Auteurs , qui par état sont à portée d'éclaircir cette matière. *Ces sortes d'Auteurs*, ajoute-il , en parlant de *Mauriceau* , & de tous les autres Praticiens qui ont embrassé la partie des accouchemens , servent à décider les questions de cette importance. Elles ne pouvoient , ni ne peuvent encore réellement être approfondies par Brillon ni autres , hors de portée de suivre la marche de la Nature , & de s'assurer des égaremens qui lui surviennent.

Une Consultation des plus célèbres Avocats peut trouver sa place , je le pense , dans une partie qui renferme des Arrêts dictés par la Magistrature ; puisqu'elle ne prononce qu'après avoir apprécié la valeur des plaidoyers de ces Jurisconsultes.

La gravité de Conrad-Philippe Offman  
qui



qui la rapporte , nous la rend d'autant plus intéressante : En voici le précis.

„ Les Advocats de Paris les plus ver-  
 „ fés dans la Jurisprudence , dit cet Auteur,  
 „ déliberèrent en faveur de la légitimité  
 „ d'un enfant né dans le quatorzième mois  
 „ de la grossesse de sa mere , après la mort  
 „ de son pere, fondés sur ce que la Veuve  
 „ avoit demeuré chez les héritiers de feu  
 „ son mari , & été à portée d'être obser-  
 „ vée par leurs femmes , qui n'avoient  
 „ pas plus que les maris de reproches à  
 „ faire à ses vie & mœurs , & parce qu'en  
 „ outre elle avoit incessamment , depuis  
 „ cet accident , donné des marques de la  
 „ douleur dont elle étoit pénétrée.

Ces observations ne laissent aucun doute sur l'opinion qu'ils avoient de la possibilité du fait , & ne font entrevoir qu'un soupçon déduit de sa rareté , ainsi que le présentent tous les Jugemens prononcés par les Magistrats, qui n'en devant pas être aussi certains que les Médecins & Chirurgiens exercés dans la pratique des accouchemens , le font par état , ont bien voulu



rendre compte des motifs auxquels leur justice a cru devoir se prêter pour leur donner plus de force.

Je finirai par la relation d'un fait encore plus extraordinaire, duquel le Parlement de Rouen fut si frappé, qu'il le fit inférer dans ses archives. On y trouve qu'une femme ayant fait des efforts inutiles pour accoucher au neuvième mois, accoucha réellement de l'enfant qu'elle portoit alors, à dix-huit mois de terme, & que la possibilité de cet événement fut confirmée des Médecins & Accoucheurs, qui furent entendus pour dire ce qu'ils en pensoient.

J'aurois évité de donner encore de l'humeur à M. Louis, en me dispensant de lui prouver qu'il plaît à Hebenstreit, de l'autorité duquel il veut se prévaloir, ainsi que Messieurs ses Consultans, de leur être contraire dans plus d'un endroit, si cet Ecrivain ne publioit que les Tribunaux d'Allemagne ont fait une loi de Jurisprudence, de la possibilité de l'accouchement à onze mois & plus. Car on a vu que je n'ai pas voulu complaisamment tirer parti



des contradictions du même Auteur.

Il peut arriver, dit cet Ecrivain moderne, que l'accouchement soit différé jusqu'à la fin du dixième mois. *Possset tamen aliquid causæ subesse, propter quam, partum ad decimi mensis finem differri oporteat.* Et dans un autre endroit, il considère, (contre l'avis de M. Louis) comme aussi solide qu'élégant, le passage de Sénèque, qui dit que la Nature est maîtresse de ses droits; & il croit très-possible l'accouchement qui arrive dans le onzième mois.

*Cùm adeoque possibile sit, ad undecimi mensis principium partum differri, causas, quæ incrementum fœtus, ejusque ad maturitatis culmen progressionem cohibent, adduci fas est. Natura sui juris est, nec ad leges humanas componitur, aut semper ex formula respondet; modò properat, modò præcurrit, modò lenta est & moratur. Quando autem Naturam, effectuum corporeorum effectricem nominamus, aliud quidpiam, quam causarum ad efficiendas aliquas mutationes nexum atque efficaciam, in mente hæud habemus.*



Il nous engage enfin de faire attention, que l'opinion de M. l'Avocat Général Talon étoit dûe au même Génie qui en a fait une Loi en Allemagne. *Hippocrates largitur tamen intra undecimum legitimos nasci; ad cujus mentem etiam hodiernum juris Germanici est excusare viduas; quod si à morte mariti gravida, supra noni mensis finem partum differunt, & possessionem illis Leges ad undecimi usque mensis primordium tuentur atque conservant.* Combien d'autres pourrois-je encore citer, dont la doctrine, sans avoir fait loi de Jurisprudence jusqu'ici, est, sans contredit, bien suffisante pour y déterminer la Magistrature, dont les lumières supérieures sçauront dans tous les temps apprécier les nôtres?

Monsieur Louis n'est pas plus heureux dans son Supplément que dans son premier Mémoire; il n'a détruit aucune des objections que j'avois opposées à son système. Il ne fournit pas même de nouvelles preuves pour l'appuyer. L'air de triomphe qu'il affecte ne peut en imposer qu'aux Lecteurs inattentifs, qui n'approfondi-



ront ni ses raisons ni les miennes. Les plaifanteries auxquelles je me dispenserai de donner des épithetes qui lui font ordinaires & qu'il manie beaucoup plus familièrement que la discussion réfléchie, pourront amuser quelques personnes, fans en persuader aucune.

Le Systême Physiologique de la matrice, sur lequel il étaye son opinion, ne prouveroit rien quand il seroit exact, & il resteroit toujours à établir qu'il ne peut y avoir d'exceptions, pour des causes extraordinaires, aux regles générales.

J'ai opposé à ce systême des observations Anatomiques, & plus vraies & mieux prouvées. Je m'en rapporte aux Chirurgiens eux-mêmes qui ont signé son Supplément : je n'ai garde de l'imiter dans l'imputation qu'il fait aux hommes éclairés, célèbres & respectables, qui ont adhéré à ma premiere Dissertation. Ces hommes, dont le suffrage est d'un tout autre poids que celui de mon Adversaire, méprisent des injures qui tombent de trop bas pour les blesser. Je suis sûr, au contraire, que



Les Chirurgiens qui ont approuvé sa Conclusion, n'ont point envisagé toute la cause, & qu'ils changeroient d'avis si le travail excessif dont ils sont accablés en tout autre genre que celui des accouchemens, leur permettoit une discussion réfléchie.

Il est prouvé que la Nature produit des enfans parfaits à 7 & 8 mois ; donc elle peut être précocce, donc elle peut être tardive, donc il n'y a point de terme prefix & invariable pour le terme de la gestation. Je demande à tous les Logiciens (exceptant Mr. Louis) si cette conséquence est juste.

On ne peut juger de la variabilité & de l'invariabilité de la Nature, que par les observations des Maîtres de l'Art, & j'ai rapporté des faits favorables à mon Systême, Faits constans, Faits avérés. J'ai cité le témoignage des Auteurs les plus célèbres depuis Aristote, les observations les plus exactes anciennes & modernes ; donc il est prouvé que la Nature varie dans le terme de la gestation.

Quand les preuves de part & d'autre



feroient incertaines , lequel des deux systêmes doit-on adopter en bonne politique , ou celui qui jette le trouble & le désordre dans les familles , qui rend incertain l'état des Citoyens , qui met l'inquiétude & l'amertume dans le cœur des peres , le désespoir dans l'ame des meres , la désolation parmi les enfans ; ou celui qui, conforme aux Loix établies contre des prétentions injustes & injurieuses , laisse aux Citoyens l'état que la Nature leur a donné , & n'altere point la paix & la tranquillité si nécessaires à des personnes faites pour s'aimer , & qui ont droit de s'estimer ?

C'est un Systême que les Loix ont reconnu solide par les Arrêts que j'ai rapportés , & qu'il est inutile de rappeler de nouveau.

Si j'ai évoqué les cendres du malheureux Charles , ( expression que mon Adversaire s'est efforcé de couvrir de ridicule ) c'est que persuadé de la validité de mon sentiment , je me suis livré à cette tendre émotion que le sort de son Fils excite dans les ames biens nées ; c'est que, sensible au mal-



heur qu'on cherche à lui susciter, j'ai prêté la voix à son Pere pour récuser la témérité d'un inconnu, d'un étranger à sa Famille, qui tentoit par un écrit dangereux à priver cet enfant & des biens qui lui sont acquis, & de son état, plus précieux encore.

Si les réponses que j'ai faites aux objections générales, & aux argumens particuliers qui paroissent de la plus grande force à mon Adversaire, n'ont pas celle de le convaincre, si enfin les raisons puisées dans la Nature même & les autorités des Auteurs anciens & modernes, tant Historiens, qu'Observateurs, Naturalistes, Médecins & Chirurgiens consommés dans la théorie & la pratique des accouchemens, ne peuvent le faire revenir de son erreur; j'espère au moins qu'il n'osera pas plus que nous manquer de respect à la voix de la Justice dont les Tribunaux ont tant de fois retenti pour la défense de pareilles causes.

F I N.



**L**E Censeur a répondu dans le Journal de Médecine pour le mois de Janvier 1764, à la partie de la critique qui regarde la doctrine, en disant qu'il n'implique pas contradiction, 1<sup>o</sup> de reconnaître que l'opinion qui assujettit l'accouchement à un terme préfix, quoique vraisemblable, a cependant besoin d'être éclaircie; ce que contient l'Approbation: 2<sup>o</sup>. d'admettre, en signant une Consultation, des faits rares & extraordinaires qui laissent subsister la vraisemblable du terme préfix dans l'ordre ordinaire ou le plus commun de la Nature. Il donne ensuite son sentiment plus affirmativement, sur les principes & le fait qui a donné lieu à cette dispute. Il pense que l'on peut établir sur la théorie & l'expérience, que l'accouchement se fait au même terme pour la plûpart des femmes; qu'il y a des accouchemens retardés de beaucoup; enfin, qu'il n'y a pas de décision contre Renée dans la Jurisprudence médicale, sans doute, parce que la théorie ni la pratique ne peuvent déterminer jusqu'où précisément ces retards peuvent s'étendre.

Le Censeur m'a demandé d'ajouter ici, que dans sa réponse que je viens de citer, on doit lire à la page 69, ligne 21, & à la page 70, ligne 12, au lieu du mot, l'Anonyme, celui-ci, l'*Auteur*; & qu'il désapprouve cette inexactitude.



**L**E système que je viens d'établir porte sur des Observations Physiologiques , sur des faits attestés , sur des autorités des Maîtres de l'Art , sur des Arrêts relatifs à la cause présente. Dans une question de cette importance il ne suffit peut-être pas de recourir à des Ouvrages anciens , à des Auteurs qui nous ont précédé , lorsqu'on a sous la main des hommes bien capables de faire autorité dans une semblable matière , & de fixer l'opinion publique.

Pour ne laisser rien à désirer à mes Lecteurs , & pour éclairer , peut-être même , les Magistrats qui ont à prononcer sur l'objet de cette contestation , j'ai crû devoir revêtir mon opinion du suffrage d'une partie suffisante de Médecins & de Chirurgiens des plus distingués de Paris par leur probité , leur mérite personnel & leurs connoissances acquises par l'étude & une expérience réfléchie. Dans cette vue je les ai priés de s'assembler le 22 Janvier , pour délibérer sur la question que je viens de traiter. Quelque différence qu'il puisse y avoir entr'eux sur des opinions accessoires débattues entre mon Adversaire & moi , telles que l'action de la matrice , &c. ils se sont tous réunis sur le point essentiel , c'est-à-dire , sur la possibilité des naissances tardives. Tous conviennent du principe que j'ai établi & con-



cluent avec moi, que le terme de l'accouchement dans l'espece humaine peut s'étendre, & se prolonger jusqu'au onzième ou douzième mois, & même au-delà, & c'est ce qu'il falloit prouver. *Signé*, L E B A S.

---

## CONSULTATION,

*En faveur des naissances tardives.*

**L**A Question que l'on nous propose de discuter a déjà été traitée par plusieurs personnes dont nous honorons la probité, & aux lumieres desquels nous rendons justice. Les avis qui ont résulté de cette discussion n'ont pas été les mêmes, & cette diversité d'opinions a, peut-être, plus servi à multiplier les doutes, que le travail des Consultans n'a été utile pour les éclaircir : dans ces circonstances, on nous demande ce que nous pensons sur la question proposée : nous allons l'exposer avec candeur.

Nous n'osons pas nous flatter de ramener toutes les opinions à notre maniere de penser. Il y auroit à cela bien de la présomption, & bien peu de connoissance de l'esprit humain ; mais nous sommes persuadés que c'est un travail louable, & digne d'un ami de la vérité, de faire ses ef-



forts pour la trouver & la montrer aux autres , quand on croit l'avoir rencontrée.

Voici la Question sur laquelle il s'agit de prononcer.

*Le terme de l'accouchement dans l'espece humaine peut-il s'étendre & se prolonger jusqu'au onzième ou douzième mois inclusivement , & même par-delà ?*

Nous répondons sans détour que nous croyons la chose possible , & nous sommes convaincus que très-réellement elle a eu lieu plusieurs fois.

L'action par laquelle un enfant sort du sein de sa mere , est , ainsi que tout le monde sçait , ce qu'on appelle du nom d'*accouchement*. Il semble que pour pouvoir déterminer si dans l'espece humaine cette action a toujours un terme précis & invariable , sans qu'il soit possible que ce terme prenne une plus grande extension , il est nécessaire de fixer nos idées sur les principaux points relatifs à cette action. Nous allons essayer de le faire le plus brièvement qu'il nous sera possible.

C'est d'abord une vérité assez généralement admise parmi les Physiologistes , que l'enfant ne sort de la matrice que parce qu'il en est chassé , qu'il est purement passif dans cette sortie , & qu'alors il ne peut faire aucune action , aucun effort , qui puisse l'accélérer.



Ce n'est pas ici le lieu de prouver que ses efforts, s'il en faisoit, ne pourroient être que très-nuisibles à la mere, & ne feroient qu'opposer des obstacles à sa sortie, à lui-même : il nous suffira, pour convaincre ceux qui douteroient de la vérité de ce que nous venons d'énoncer, de leur faire observer que, toutes choses d'ailleurs égales, la matrice se délivre de même, & souvent plus aisément d'un enfant mort que d'un fœtus vivant, qu'elle expulse de sa cavité & les moles & les fungus & les caillots de sang, quelquefois énormes, qui s'y sont formés ; & nous ne croyons pas qu'il soit possible d'imaginer que toutes ces choses ayent une action quelconque propre à aider, ou à procurer leur expulsion.

C'est une autre vérité également avouée & également incontestable, que c'est la contraction de la matrice, aidée de celle du diaphragme & des muscles du bas-ventre, qui opere la pression que souffre le corps de l'enfant vivant, ainsi que les autres corps cités ; laquelle pression les force & les détermine à s'engager, à se faire jour par l'endroit qui leur oppose le moins d'obstacles à franchir. Il n'est personne qui révoque en doute cette contraction de la matrice ; il n'est point d'Accoucheur qui n'ait eu bien des fois occasion de reconnoître l'existence de la pression qu'elle produit, & de s'assurer de son effet. Enfin tout



le monde convient que ce qui détermine les fibres de la matrice à se contracter ainsi, c'est qu'étant arrivées au dernier point de distraction ou de développement auquel elles puissent parvenir sans être irritées, si elles passent ce point, elles souffrent une irritation qui les sollicite à se resserrer & à faire effort, pour chasser loin d'elles ce qui occasionne le sentiment qu'elles éprouvent : cette qualité n'appartient point aux seules fibres de la matrice, toutes celles qui jouissent de la faculté de sentir, dans les corps des animaux, jouissent aussi de celle de se mettre en action & de revenir sur elles-mêmes, en se contractant, dès qu'elles y sont excitées par l'impression d'un corps irritant. A l'égard de la matrice, ce corps irritant est évidemment l'enfant vivant ou mort, le placenta, la mole, le caillot, ou tel autre corps étranger qui pourra se rencontrer dans sa cavité ; cette irritation peut même se communiquer à la matrice, & faire naître ses contractions par l'interméde des parties voisines ébranlées fortement ou viciées de quelque manière que ce soit, ainsi qu'il est aisé de le voir par l'action du vomissement excessif, du Tenesme, des maladies aiguës, des coups ou chûtes, sur-tout sur le ventre, qui forcent la matrice à se resserrer avant le tems, à chasser l'enfant, en un mot à déterminer une fausse-couche : on le voit de



même en considérant l'effet des clisteres stimulans que l'on fait prendre aux femmes en travail, dont on veut ranimer les douleurs, quand on voit qu'elles languissent.

Toutes ces choses n'étant point contestées par les personnes instruites, ce seroit perdre le temps que de l'employer à accumuler un plus grand nombre de preuves.

Suivant l'ordre le plus commun de la Nature, l'enfant & ses annexes acquierent à peu près en neuf mois de temps le volume propre à porter les fibres de la matrice au point de distension, ou de développement par de-là lequel l'irritation & toutes ses suites surviennent; ce terme est en conséquence celui où le plus ordinairement les enfans viennent au monde, & nous ne faisons aucune difficulté de convenir que c'est le terme le plus naturel, *le terme par excellence*; mais il s'agit de sçavoir s'il est le seul qui mérite d'être regardé comme légitime. Nous avons déjà dit que nous pensions le contraire: voici maintenant sur quoi notre opinion est établie.

A quelque terme que l'enfant vienne au monde, pourvu qu'il puisse vivre après être né, ce terme doit être regardé comme un terme naturel; il ne sçauroit y avoir de difficulté sur cet objet.

D'après les principes certains que nous venons de poser, il est évident que l'irritation qui dé-



termine l'accouchement est en raison composée de la sensibilité & de l'extensibilité de la matrice, d'une part, & du volume de l'enfant & de ses annexes, de l'autre : de manière que dans une matrice fort sensible & peu susceptible d'extension, il ne sera pas nécessaire, pour produire l'irritation susdite, que l'enfant acquiesse autant de volume qu'il faudroit qu'il le fît, dans un organe moins sensible & plus disposé à prêter & à s'étendre ; en sorte que toute la question se réduit à sçavoir, s'il n'est pas possible que dans une matrice d'une sensibilité & d'une dilatabilité ordinaire, un enfant prenne plutôt ou plus tard le degré de volume propre à amener les fibres au dernier degré du développement *dont elles sont susceptibles* ? S'il n'est pas également possible, sans que la crue soit accélérée ou retardée, qu'il se trouve placé dans un organe plus ou moins capable de s'amplifier & doué d'une sensibilité plus vive, ou plus obtuse, soit que naturellement cet organe soit ainsi constitué, soit qu'il ait été conduit à cet état par quelque vice particulier ?

Nous avouons de bonne-foi que nous ne concevons pas comment la possibilité de l'une & l'autre de ces choses pourroit être révoquée en doute, par des personnes instruites & exemptes de tout esprit de parti.

S'il est une chose certaine en physique, c'est,



fans contredit , celle-ci : ſçavoir , qu'il y a des enfans qui viennent au monde après ſept mois de conception , & qui non-ſeulement vivent & ſe portent bien , mais encore ſont quelquefois plus forts & plus volumineux que d'autres enfans nés à neuf mois accomplis. Nous dirons même , en paſſant , qu'il eſt arrivé que quelques - uns de ceux qui ſont venus à ſix mois , ont vécu. Il eſt vrai qu'on ne leur a conſervé la vie qu'à force de ſoins & d'attentions. Mais enfin , ils ont vécu & leur exemple prouve incontestablement qu'il eſt poſſible , à la rigueur , qu'un enfant de ſix mois ait acquis dans cet eſpace de temps la force néceſſaire pour réſiſter à l'action des agents extérieurs , & vivre de ſa propre vie.

L'obſervation journaliere nous fait voir qu'il y a des femmes , qui ne portent jamais leurs enfans plus de ſept mois , & qui accouchent toujours à ce terme : ces femmes ſont , en général , celles qui ont reçu de la Nature un corps délicat & ſenſible , qui ſont fluettes , mignonnes ou trop jeunes , & chez qui la matrice eſt , ainſi que le reſte du corps , facile à agacer , & d'ailleurs médiocrement ſuſceptible d'extension : ce que nous obſervons arrive ſur-tout à ces fortes de perſonnes , quand elles ſe trouvent unies à de jeunes époux , pleins de vigueur & d'une haute ſtature , parce que les enfans engendrés par des



hommes aussi heureusement constitués croissent vite, quand rien ne les en empêche d'ailleurs, & attrapent au bout de sept mois autant & souvent plus de volume que n'en prennent à la fin des neuf mois, ceux qui sont procréés par des peres avancés en âge, infirmes ou valétudinaires. Il est rare qu'une femme, qui a conçu plusieurs enfans, les porte jusqu'à la fin du neuvième mois, à moins qu'ils ne soient excessivement petits; pour l'ordinaire elle les met au monde dans le courant du septième mois, ou au commencement du huitième: on sent bien que chez la femme la mieux conformée, deux enfans d'un volume ordinaire occuperont plus d'espace qu'un seul, dilateront par conséquent davantage la matrice, & cette dilatation opérée plus promptement, donnera lieu plutôt au développement des fibres de cet organe, celui-ci à l'irritation de laquelle naîtra la contraction, qui procurera la sortie des fœtus.

Or, si non-seulement il est possible, mais si de plus il est constamment avéré que par le concours des circonstances ci-dessus exprimées, c'est-à-dire, par l'excès de sensibilité de la matrice, par son défaut d'extensibilité relative, par la crue prompte & rapide de l'enfant, soit que chacune de ces causes agisse en particulier, ou que plusieurs exercent en même temps leur ac-



tion , si , dis-je , il est arrivé que l'accouchement ait été accéléré & avancé de deux & même de trois mois , pourquoi , par l'effet des causes contraires , ne pouroit-il pas être retardé d'autant de temps , ou même de plus ? Peut on nier , quand on parle de bonne - foi , qu'il y ait des matrices naturellement disposées de maniere à prêter , à s'étendre , & par conséquent à contenir des corps d'un plus gros volume que d'autres ne le pourroient faire ? Peut-on raisonnablement nier qu'il y en ait dont la sensibilité soit exquise & très-vive , tandis que d'autres en ont une bien moindre ? Ne faudroit-il pas renoncer à toutes les connoissances que fournit la Médecine , pour refuser de convenir que de même qu'il se peut faire que la sensibilité d'une partie en général , & celle de la matrice en particulier , s'accroisse dans l'état maladif par les causes propres à disposer à la phlogose , & que son extensibilité diminue par l'effet des mêmes causes dans la proportion que la sensibilité s'augmente , de même il peut arriver aussi , & que , de fait , il arrive tous les jours , que dans une matrice abreuvée , trop humide & relâchée , la faculté de sentir soit moindre , & celle de s'étendre devienne plus considérable ? Or , si l'on suppose un enfant conçu dans une matrice pareille , ne voit-on pas de la maniere du monde la plus claire & la plus évidente , qu'ayant crû dans les proportions ordi-



naires jusqu'à neuf mois , il ne fera pas sur la matrice l'impression propre à en déterminer la contraction, dont l'accouchement doit être l'effet; il restera donc , passé ce terme, dans le sein de sa mere jusqu'à ce qu'à force de prendre de l'accroissement , il vienne au point de forcer les fibres de l'organe de se refuser à une extension ultérieure & d'être affectées de celle qu'elles supportent , de maniere à entrer en contraction. Or cela arrivera plutôt ou plus tard , suivant que l'extensibilité sera plus grande , & la sensibilité plus petite ; & pourquoi ne se pourroit-il pas faire que , pour arriver à ce point , il fallût deux ou trois mois , & même davantage ? Dans ce cas , la femme accoucheroit au onzième ou douzième mois révolus , elle mettroit seulement au monde un enfant plus gros , & c'est précisément ce que les Auteurs observent être souvent arrivé dans les cas analogues à celui dont il est ici question.

Si l'on suppose maintenant qu'un enfant soit renfermé dans une matrice dont les deux facultés , celle de s'étendre & celle de sentir, soient dans l'ordre le plus naturel , ne peut-il pas arriver que son accroissement se retarde , ou parce qu'il est attaqué de maladie , ou par quelque autre cause ? Dans ce cas il ne pourra obtenir qu'à onze ou douze mois le degré de volume qu'il



doit avoir , pour exciter la matrice à le chasser de son sein : il est certain que les enfans des personnes âgées sont foibles , petits , mal-sains , & que le plus grand nombre de ces enfans périt de bonne heure ; il est également certain que des enfans nés en même tems , & dans des circonstances en apparence égales , les uns croissent vite , ont leurs dents de bonne heure , & sont d'une haute stature , quand ils sont parvenus à l'âge de puberté , tandis que d'autres languissent , croissent lentement , ont leurs dents tard , & restent petits pendant tout le cours de leur vie ; ce qui leur arrive après leur naissance , ne sçauroient-ils donc l'éprouver aussi , tandis qu'ils sont encore dans le sein de leur mere ? Il ne paroît pas possible de se persuader que la Nature leur ait refusé cette qualité , quand on fait attention que les enfans reçoivent de leurs meres plusieurs maladies , telles que la petite vérole & le mal Vénérien , que souvent ils ont des convulsions avant de naître , qu'il y en a qui viennent au monde paralytiques , & qu'enfin plusieurs meurent dans le cours de la grossesse. Ne seroit-il pas absurde de prétendre qu'ils peuvent perdre la vie , mais qu'ils ne peuvent perdre la santé ? & si ce dernier accident leur arrive , il n'est pas certainement à présumer qu'ils croissent dans l'état de maladie ou de langueur , dans la même proportion qu'ils



l'auroient fait s'ils eussent joui d'une bonne santé.

La meilleure graine confiée à un mauvais terrain, ou semée dans une saison défavorable, est lente à germer, ne pousse que foiblement, & la plante qu'elle produit sèche souvent sur pied, & périt avant le tems : quand un printems précocce a hâté la végétation des arbres, si le froid survient, cette action vivifiante est suspendue. Pourquoi seroit-il impossible qu'un enfant formé dans une matrice devenue aride par maladie, n'en pût tirer les sucres dont il auroit besoin pour sa nourriture & son accroissement? Les maladies qui attaquent la mere ne sont-elles pas évidemment, à l'égard du fœtus l'hiver qui arrête les progrès de sa végétation? Il faut se fermer les yeux volontairement, pour ne pas voir que de ces maladies les unes dépravent les sucres nourriciers, & les empêchent d'être propres à produire le développement des parties de l'embryon : les autres enlèvent ces sucres eux-mêmes, en privent l'enfant, & que dans l'un comme dans l'autre cas, son accroissement peut en souffrir. Quoi donc? tandis qu'une plante parasite languit & périt à la fin sur le tronc mourant où elle s'est attachée? Il sera possible qu'une mere manque de subsistance pour elle-même, & cependant l'enfant trouvera dans son sein épuisé une nourriture abondante, & suffisante à ses be-



soins ? Dans la plûpart des maladies aiguës les meres avorteront d'enfans morts , & ces enfans auront perdu la vie pour avoir été renfermés dans un lieu où rien ne leur a manqué , où ils n'ont rien eu à souffrir ? On ne sçauroit le dissimuler , ces idées sont si étranges , pour ne pas dire si déraisonnables , qu'on ne peut concevoir comment elles sont entrées dans la tête de personnes sçavantes & sensées. Si donc il est possible que les maladies de la mere , de quelque cause qu'elles procèdent , soit de chagrin ou d'autre chose , si la seule altération de la matrice , sont capables d'altérer les sucs , qui vont à l'enfant , si elles peuvent empêcher qu'il en reçoive la quantité déterminée par l'ordre de la Nature , comment se pourra-t-il faire qu'elles ne retardent point les progrès de son accroissement ? L'homme qui meurt de faim est-il aussi gras que celui qui se nourrit d'excellens alimens ? Cet enfant dont vous admiriez la force & l'embonpoint quand il est venu au monde , loin de profiter & de croître , ne maigrit-il pas , & , pour me servir d'une expression proverbiale , ne devient-il pas à rien , dans les mains de cette nourrice dont le lait est de mauvaise qualité , & dont la source est prête à se tarir ?

C'est pour des personnes qu'un intérêt particulier n'a point engagé à prendre de parti , c'est



pour des Juges équitables , & dont la raison est aussi droite que les vues sont pures , c'est enfin pour ceux qui aiment le vrai & qui le cherchent de bonne foi que nous écrivons ; or nous osons demander à ces hommes respectables , si d'après les principes certains dont nous sommes partis , & les conséquences que nous en avons déduites , ils voyent la moindre ombre d'impossibilité à ce qu'une matrice fort sensible , soit par un même agent plutôt irritée qu'une autre , qui a moins de sensibilité ? à ce qu'une matrice dont la dilatabilité est bornée , soit plutôt amenée au dernier degré de son expansion par un corps , qui prend en peu de tems beaucoup de volume , que par un autre corps qui employe plus de tems à arriver au même point ? Nous leur demandons s'ils apperçoivent quelque impossibilité à ce que la matrice d'une femme petite & délicate , parvenue au plus haut point d'extension où elle puisse monter , ait une moindre cavité & par conséquent contienne moins que celle d'une grande femme forte , d'une vigoureuse constitution , également parvenue au même degré ? Nous leur demandons s'il est possible que dans la matrice d'une femme de la première espèce , il soit déposé un germe plein de vie & d'activité , tandis qu'un germe foible & languissant s'arrêtera dans celle d'une femme de la seconde espèce ? Enfin , nous leur demandons



demandons s'il peut leur paroître impossible qu'un enfant, qui meurt quelquefois dans le sein de sa mere, puisse y être malade ? si un enfant qui petit par l'effet des maladies de sa mere, qui apporte en venant au monde le mal vénérien & la petite vérole, participe à l'état morbifique dont sa mere est affectée ? S'il est possible que dans une matrice mal-saine le fœtus soit moins bien, & souffre plus que dans celle qui est exempte de tout vice ? Si, comme nous nous flattons que tout homme impartial en conviendra, il n'y a aucune de ces choses qui soit impossible, il faut de toute nécessité convenir aussi, qu'il ne l'est pas davantage que le terme de la grossesse des femmes soit accéléré ou retardé de plusieurs mois, puisque l'action qui termine la grossesse étant uniquement dépendante de la contraction de la matrice, & celle-ci l'étant à son tour d'une irritation, qui est toujours en raison composée de la sensibilité & de l'extensibilité de cet organe d'une part, & du volume de l'enfant & de ses annexes de l'autre, il est de la dernière évidence qu'elle se fera sentir plutôt au plus tard, suivant que, dans un tems donné, le fœtus croîtra plus vite ou plus lentement, & que la matrice sera plus ou moins disposée à s'étendre & à être irritée.

Dans le nombre assez borné des adversaires de l'opinion que nous défendons, il n'en est pas



un seul qui ne convienne que , suivant l'ordre naturel , l'accouchement peut être retardé de dix jours par-delà les neuf mois accomplis : il n'est point d'effet sans cause ; ce retard a les siennes ; comment prouvera-t-on que ces causes ne sçauroient avoir action que pendant dix jours , & qu'il est impossible qu'elles subsistent par-delà ? A ne consulter que les simples lumieres du sens commun , il nous paroît , que s'il est dans la nature des Agents qui peuvent retarder l'accouchement de dix jours par-delà le terme ordinaire , ces mêmes Agents en prenant six fois autant d'intensité , le retarderont de deux mois entiers : Il s'agit de démontrer que cet accroissement d'intensité est une chose impossible ; on n'a pas même tenté de le faire ; le terme de neuf mois accomplis n'est regardé comme le plus naturel que parce qu'on a crû que c'étoit le plus ordinaire : mais , en cela , on s'est manifestement trompé. Chez le plus grand nombre de femmes , de l'aveu de tous les Accoucheurs , la grossesse se termine dans l'intervalle de tems compris entre le milieu & la fin du neuvième mois. Nous sçavons , à n'en point douter , d'après nos propres observations , qu'en général sur trente femmes grosses , il y en a plus de quinze qui accouchent du quinze au vingt du neuvième mois , dix qui mettent leurs enfans au monde vers le trente de



même mois , & 4 ou 5 qui le portent encore quelque temps par-delà : les observations des Accoucheurs les plus attentifs donnant à peu près les mêmes résultats , nous croyons être en droit d'en conclure que le terme le plus naturel , le vrai terme de la grossesse , est à la rigueur l'intervalle du quinzième jour au vingt , ou vingt-cinq du neuvième mois , en sorte qu'en prenant une moyenne entre ces deux extrêmes , il se trouveroit que dans l'ordre le plus commun , & par conséquent le plus naturel , les enfans naîtroient dix jours avant le neuvième mois accompli : or nos adversaires conviennent que celui qui vient au monde dix jours après ce dernier terme<sup>1</sup> , mal-à-propos regardé comme le plus naturel , peut-être légitime ; cependant il est clair que d'après leur aveu & notre calcul , sa sortie du sein de sa mere a été retardée de vingt jours ; c'est pourtant ce qu'ils prétendent être impossible. On peut voir par-là le cas qu'on doit faire de leur assertion.

L'induction que l'on a tirée de l'exemple des monstres pour favoriser le sentiment de la possibilité des naissances tardives , ne nous a point semblé susceptible du ridicule dont on a voulu la couvrir. Nous estimons au contraire que dans le cas présent , elle est d'une très-grande force , & nous sommes persuadés que sans l'extrême



préoccupation qui les domine, ceux qui rejettent cette induction avec le plus de dédain, ne manqueroient pas d'en sentir toute l'importance. On ne sçauroit disconvenir qu'il est incomparablement plus aisé de retarder la maturité d'un fruit quelconque, que de faire produire des fruits monstrueux à l'arbre qui les porte; on conçoit qu'il faut pour le dernier, un concours de circonstances d'autant plus difficiles à rassembler, qu'elles seront moins dans l'ordre de la Nature, il n'en faut qu'une très-simple, & que nous sommes accoutumés à voir survenir pour donner naissance au premier. Telle est, par exemple, une pluie froide, qui, pendant quelques jours, prive un fruit de la douce chaleur des rayons du Soleil: ce qui est vrai d'un fruit, l'est également d'un enfant. La raison semble insinuer qu'il y aura moins de difficulté à rallentir la marche du développement de ses parties, qu'à changer l'ordre & la conformation de ces parties elles-mêmes. Or ce changement, quoique très-difficile à opérer, frappe cependant nos yeux tous les jours dans les monstres qui se présentent assez souvent dans l'espèce humaine; d'où il est naturel de présumer que le plus difficile se faisant, le plus aisé n'est pas tout-à-fait impossible, & que, par conséquent, la naissance d'un enfant peut être plus ou moins retardée suivant le degré de force des causes qui donneront lieu à ce retard.



On peut, si l'on veut, regarder du même œil les enfans nés à onze ou douze mois, & les monstres les mieux caractérisés; & pourquoi faudra-t-il que les meres des uns conservent leur honneur dans toute son intégrité, & que la Justice s'arme de toute sa rigueur pour couvrir les autres d'infamie? J'ai vu un enfant d'environ quatorze ans qui avoit quatre cuisses & quatre jambes, deux desquelles lui servoient à marcher, comme aux autres hommes, les deux autres lui pendoient au-devant du ventre & n'avoient presque point d'action; quoique cet enfant fût évidemment monstrueux, cependant personne n'avoit songé à lui contester ni son état, ni la possession du bien de ses peres. En supposant qu'un enfant dont la naissance auroit été retardée de trois mois fût une production aussi éloignée de l'ordre naturel, que celle dont il vient d'être parlé, l'équité n'exige-t-elle pas que dans l'ordre moral leur sort soit le même? en conséquence, si l'un de ces enfans est regardé comme légitime & jouit de tous les droits annexés à cette qualité, l'autre ne scauroit être, sans injustice, privé de cet avantage.

Tout ce qui existe est possible, sans doute, mais tout ce qui est possible n'existe pas toujours. Nous croyons avoir démontré la possibilité des naissances tardives; il est maintenant question



de faire voir que , suivant les Auteurs les plus graves , ces sortes de naissances ont très-réellement lieu quelquefois. Les faits les moins équivoques attestent , que sur ce point les Ecrivains de tous les âges ne se sont pas écartés de la vérité.

Ceux qui croient à la réalité des naissances tardives , ont cherché à faire valoir l'autorité d'Hypocrate en faveur de leur opinion : les partisans de l'opinion contraire , en ont fait autant pour le sentiment qu'ils adoptent. Ils ont peut-être les uns & les autres de bonnes raisons , pour se persuader que ce grand homme étoit favorable à leur manière de penser ; peut-être aussi en trouveroient-ils de meilleures pour renoncer de part & d'autre , à l'avantage assez mince en soi de placer Hippocrate à la tête des gens de leur parti.

Galien paroît pancher vers l'opinion que nous estimons être la mieux fondée , & à la défense de laquelle nous avons consacré cet écrit.

Aristote dit positivement , qu'il y a des femmes qui accouchent au onzième mois de leur grossesse.

Pline pensoit de même & rapporte l'histoire de Vestilia qui , ayant eu trois maris , mit au monde quatre enfans , le premier au bout de sept mois , le second à onze mois , le troisième à sept & le dernier à huit , & il ne s'éleva dans



Rome aucun doute sur la légitimité de ces enfans nés à des termes si différens.

Les Philosophes & les Médecins auxquels Adrien s'adressa pour former son jugement & réformer le décret des Decemvirs, pensoient qu'une femme peut porter son enfant pendant onze mois, & n'accoucher qu'à ce terme.

Ceux que le Préteur Papyrius avoit consultés étoient dans le même sentiment, puisque ce Magistrat adjugea l'héritage, ou *la possession des biens, à un enfant né à treize mois.*

On ne sçauroit se dispenser de conclure de tout ceci, qu'en général c'étoit une opinion reçue chez les anciens Philosophes & Médecins, que le terme de la grossesse dans l'espece humaine étoit incertain, & qu'il pouvoit *s'étendre & se prolonger jusqu'à onze, & même jusqu'à treize mois.*

La plus grande & la plus saine partie des Ecrivains modernes ne s'est point écartée de cette manière de penser, en sorte qu'on a peine à concevoir comment des gens pleins de sçavoir & de probité, ont porté l'inattention, dans une matière aussi grave, jusqu'à dire que *ce sentiment ne peut être attribué qu'à un petit nombre de Médecins.* Si l'autorité de ces personnes étoit moins respectable, nous nous dispenserions de relever une erreur qui ne leur est échappée, que parce que distraits par les occupations les plus multi-



pliées & les plus importantes, ils n'ont pu suivre ces détails avec toute l'exactitude dont ils sont d'ailleurs très-capables : mais comme une pareille assertion, venant de leur part, pourroit faire la plus grande impression sur les esprits prévenus, à juste titre, en leur faveur, nous nous sommes crus obligés de faire voir qu'ils se sont trompés, & nous avons estimé que le moyen le plus simple d'en convaincre les lecteurs, étoit de mettre sous leurs yeux les noms des Auteurs, qui ont favorisé le sentiment de la réalité des naissances tardives. Dans le nombre très-considérable de ces Ecrivains, nous avons choisi ceux qui jouissent de la plus grande célébrité, & nous n'en avons cité qu'autant qu'il nous a semblé nécessaire, pour constater que la doctrine que nous défendons a trouvé dans tous les siècles des partisans distingués, par les soins & les travaux desquels elle s'est transmise jusqu'à nous sans interruption.

Avicenne étoit persuadé, que l'accouchement d'une femme pouvoit être retardé jusqu'au quatorzième mois : Henningius l'a pensé de même, d'après l'autorité d'un aussi grand homme.

Cardan étoit imbu de la même opinion : il n'a point fait difficulté d'écrire que son pere assuroit être venu au monde à treize mois, & que Pierre d'Appone n'étoit né qu'au milieu du onzième.

Fortunatus Fidelis, Jérôme Mercurialis croyent



que le terme de la grossesse est incertain dans l'espece humaine. Spigel croyoit la même chose, ainsi que Veslingius.

Personne n'ignore que Schenckius est le plus zelé partisan de la réalité des naissances tardives.

Sennert doit aussi être compté parmi les défenseurs de cette opinion, & elle a été adoptée par Dodonæus, Augenius, Hartungius, Speronius, Amatus Lusitanus, Fontanus, Harvée, Dulaurens, Hoffman, Zitman, Nebel, Blasius, Kyperus, Blancard, &c. &c.

Riolan, (*Anthropograph. lib. 6.*) dit expressément : *Videmus aliquando naturales partus in duodecim, tredecim, quatuordecim, quindecim menses, usque ad biennium incidere.*

Maningham écrit : *Fieri potest ut mulier utero gerat à septem ad undecim menses.*

Le sçavant & laborieux M. Heister a fait soutenir une Thèse sous sa Présidence, dont l'unique objet est d'établir la doctrine des naissances tardives, d'une manière incontestable : il rapporte plusieurs faits dont nous ferons usage par la suite, & qui nous paroissent jeter le plus grand jour sur cette matiere.

Bergerus, (*lib. 2. cap. 3.*) en parlant des différentes especes d'accouchements, s'exprime ainsi, *qui vero partus supra vel infra hos limites contingunt, hi omnes præter naturæ ordinem fieri cen-*



*fendi sunt, &c.* Il est clair par ces paroles, que cet Auteur, si long-tems regardé comme le premier des Physiologistes, croyoit avec tout le monde, qu'il se faisoit des accouchements précoces : (*infra hos timites,*) & que les accouchements retardés avoient lieu ainsi (*supra hos limites*). Qu'il les regarde comme naturels ou comme existants contre l'ordre de la nature, la chose est égale; il suffit qu'il convienne du fait : nous examinerons par la suite ce que l'on doit entendre par cette expression si familiere, & dont on a tant abusé, sur-tout dans la question présente, *telle chose est suivant l'ordre de la nature, telle autre lui est contraire.*

Teichmeyer, qui a traité la matiere *ex professo*, dans ses *institutions medico-legales*, prononce de la maniere suivante, *patet ex his jam allatis argumentis partum undecimestrem, & duodecimestrem ex principiis medicis legitimum pronuntiarî posse, certis positis circumstantiis* : le sens de ces paroles est si net & si clair que toute espece de Commentaire est visiblement inutile : cependant on a cherché à infirmer cette décision si précise, en faisant remarquer que l'Auteur ne prononce la légitimité du part de 11 & de 12 mois, que *dans certaines circonstances*; mais personne n'a jamais prétendu que toujours il fallût s'en rapporter à la bonne foi des femmes, qui



accouchent onze ou douze mois après la mort de leurs maris : nous sommes les premiers à convenir que cette affaire exige de la part des Juges l'examen le plus scrupuleux , que la discussion dans le cas particulier en est très - épineuse ; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit : notre objet n'est que d'examiner en Physiciens si le cas en général est possible & s'il y a des raisons suffisantes pour ajouter foi à ce que, dans certaines circonstances, on nous dit de sa réalité. Continuons à nous occuper d'un objet si important. . . . On nous fait aussi pèser ces paroles de l'Auteur cité, *ex principiis medicis legitimum pronuntiari posse* ; cela ne signifie point, comme on le dit, *suivant les principes, ou, pour parler plus clairement, suivant le système & les hypoteses de certains Médecins* ; cela veut dire tout simplement *suivant les principes de la Médecine, ou les principes avoués par les Médecins*, suivant lesquels nous soutenons avec Teichmeyer , que l'accouchement peut être retardé jusqu'à onze, douze mois & même par-delà.

La Motte, bon Juge en cette matiere, s'est ainsi exprimé, quand il l'a traitée, j'appelle l'enfant être à terme, depuis le commencement du septième mois jusqu'au dixième, douzième & même treizième.

M. Lieutaud, Sçavant Médecin & habile Anatomiste, dans le livre intitulé *precis de la Médecine*



*Pratique* prétend qu'un accouchement peut être prématuré ou tardif, comme au dixième, douzième, & même au seizième mois ; ce dont il est important d'être prévenu.

M. Sénac, moins illustre par sa qualité de premier Médecin du Roi, que par son mérite personnel & les ouvrages immortels qu'il a publiés, s'explique de la manière suivante, dans les notes qu'il a faites sur l'Anatomie d'Heister : le tems marqué par la nature pour le terme de la grossesse est celui qui s'écoule depuis sept mois jusqu'à onze.

M. de Buffon, en parlant de l'accouchement écrit ce qui suit : lorsque le fœtus n'aura pas acquis dans ce tems de neuf mois, ce même degré de perfection & de force, il pourra rester dans la matrice jusqu'à la onzième & même jusqu'à la douzième période, c'est-à-dire, ne naître qu'à dix ou onze mois, comme on en a des exemples.

Dans la crainte de fatiguer le Lecteur, nous passons sous silence le témoignage d'Auteurs célèbres, tels que MM. Haller, Vanfwieten, Mauriceau, Levret, &c. qui, sans se décider d'une façon bien précise sur la question présente, laissent cependant entrevoir qu'ils inclinent à admettre la réalité des naissances tardives, dans certains cas, qu'ils recommandent sagement d'explucher avec soin.



Parmi les Auteurs sans nombre, qui se sont occupés de la question que nous traitons, il y en a plusieurs, tels que Paul Zacchias, Hebenstreict, Alberti, Venette, &c. dont l'avis est mitigé & qui sentant bien qu'il est contraire à toute raison, à toute expérience de fixer rigoureusement le terme de la grossesse des femmes à neuf mois précis, ont donné les uns plus, les autres moins d'extension à ce terme: Hebenstreit, par exemple, accorde qu'il peut se prolonger jusqu'au dixième mois révolu: Venette accorde encore dix jours par-delà, & ainsi des autres. Mais si ces Auteurs conviennent qu'il y a des causes qui peuvent retarder d'un mois, ou cinq semaines la naissance d'un enfant, comment est-il possible qu'ils ne sentent pas qu'en donnant le double d'activité à ces causes, on la retardera de deux mois & demi? Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point: il est clair que l'opinion de ces Auteurs favorise celle que nous soutenons; la difficulté consiste à concevoir comment & pourquoi un fœtus restera dans le sein de la mere un mois, ou cinq semaines de plus que le tems ordinaire: cette difficulté levée, le reste n'est rien; s'il y séjourne cinq semaines de plus, pourquoi serait-il impossible qu'il y demeure six ou huit?

Avant de finir sur cet article nous avons deux



choses à faire remarquer ; la première est que le sentiment de ces Auteurs mitigés , détruit absolument celui des rigoristes , qui prétendent que les loix de la nature sont invariables sur le terme de l'accouchement , & qu'il est toujours fixe à neuf mois : comment s'est-il pu faire que ces derniers aient cherché à étayer leur sentiment de l'autorité des autres ?

La seconde chose que nous croyons devoir observer , c'est qu'en donnant au terme de la grossesse l'extension du septième au onzième mois commençant , on tombe dans l'inconvénient qu'on nous a tant reproché , sçavoir ; de ne rien fixer de certain sur un objet si intéressant : mais si la nature elle-même n'a rien déterminé de précis à ce sujet , de quel droit des Physiciens s'ingéreroient-ils de le faire ? Il ne leur appartient pas de lui donner des loix ; leur office se borne à observer & à saisir celles qu'elle a établies.

D'après tout ce que nous venons d'exposer , nous croyons que , sans crainte d'être contredits , nous pouvons affirmer, comme nous l'avons déjà fait , *que la plus grande & la plus saine partie des Ecrivains modernes a adopté & soutenu l'opinion des naissances tardives.* Mais ce n'est pas seulement par des simples particuliers que cette doctrine a été avouée & défendue ; des Compagnies



entieres de Médecins se sont fait un devoir de l'admettre, & de la professer publiquement quand l'occasion s'en est présentée.

La Faculté de Halles, au rapport de M. Hotman, a décidé que l'accouchement pouvoit se faire au douzième ou treizième mois, & l'enfant être légitime.

La Faculté de Heidelberg a porté le même jugement sur un fait tout semblable.

M. Wagner, dans sa Thèse soutenue sous la Présidence du célèbre M. Heister, rapporte que la Faculté d'Helmstad ayant été consultée sur un enfant né à treize mois, fut d'avis qu'il étoit légitime.

Le Magistrat ayant demandé à la Faculté de Giessen ce qu'il falloit penser sur le fait d'une veuve accouchée plus d'onze mois après la mort de son mari, l'avis qu'il en reçut fut que l'enfant, que cette femme avoit mis au monde, pouvoit être légitime.

La Faculté d'Ingolstad, par une décision expresse, accorda la légitimité à un enfant né à douze mois & huit jours.

Enfin, la Faculté de Leipfik prononça de la même maniere, le 4 Décembre 1638, en faveur d'un enfant que sa mere avoit mis au monde plus d'un an après la mort de son mari : pour enlever à cette derniere décision le poids qu'elle doit



naturellement avoir , on ne fait point de difficulté de dire , *qu'il est très-vraisemblable que la mere de l'enfant étoit une femme dont les Docteurs de Leip-sick avoient la foiblesse de menager , ou de craindre la puissance.* Mais il est au moins aussi vraisemblable que tous les Docteurs de cette Faculté n'étoient pas de mal-honnêtes gens , capables , par crainte ou autrement , de trahir leur honneur & conscience , & de prévariquer dans une matiere aussi grave , & vraisemblance pour vraisemblance , nous aimons à nous arrêter à celle , qui ne suppose point gratuitement un crime très-punissable commis de sang-froid , par le vœu unanime d'une Compagnie de gens estimables.

On attaque encore cette décision de la Faculté de Leip-sick d'une autre maniere. On dit qu'elle est contraire au jugement , que quelques années auparavant cette même Compagnie avoit porté dans une circonstance tout-à-fait semblable. Si la Décision , sur laquelle nous nous appuyons , avoit été la premiere en date , & qu'elle eût été contredite par une délibération postérieure ; on ne manqueroit pas de nous dire que la Faculté , *mieux consultée* & plus instruite du fonds de la question , ayant reconnu l'erreur par laquelle elle s'étoit laissée surprendre , l'avoit *retractée* par son dernier jugement , & s'étoit efforcée de rendre , par ce moyen , un témoignage authentique à la  
vérité



vérité qu'elle avoit précédemment méconnue, & que par conséquent la premiere Délibération devoit être censée annullée par la seconde, & que c'étoit uniquement à cette dernière qu'il falloit s'en tenir ; ce que certainement les Adversaires de l'opinion des naissances tardives nous auroient dit, & qu'ils auroient eu raison de nous dire, nous nous contenterons de le leur opposer à eux-mêmes, & nous en resterons-là sur cet objet : tout ce qui est marqué au coin de l'honnêteté leur est cher, & ils sentent, comme nous, combien il est grand & beau à une Compagnie, qui a erré, de réparer sa faute, en faisant tout ce qui est en son pouvoir, pour rétablir la vérité dans tous ses droits.

Quand on admettroit, contre toute équité ; que par de semblables inductions, on seroit parvenu à détruire la décision de la Faculté de Leip-sick, celles des autres Facultés n'en subsisteroit pas moins ; & il n'est pas à préfumer que les défenseurs de l'opinion que nous combattons, nous objectent qu'il est très-vraisemblable que les Docteurs de ces Facultés se soient aussi laissé séduire par crainte ou par cupidité ; ce ne seroit pas leur rendre justice, que de les croire capables de se prêter à une supposition aussi révoltante.

Concluons donc de tout ce qui vient d'être dit, que le Jugement de la Faculté de Leip-sick



reste dans toute, son intégrité, qu'il est d'un très-grand poids dans les circonstances présentes; & qu'en le joignant aux décisions des autres Facultés que nous avons citées, on ne pourra se dispenser de convenir que l'opinion que nous adoptons a été suivie, non-seulement par la plus grande & la plus saine partie des Auteurs; mais qu'elle a de plus été admise & avouée par presque toutes les Facultés de Médecine, qui ont été consultées sur cet objet.

Si cependant on craint de s'égarer en suivant des autorités si graves & si multipliées, nous consentons qu'on ne s'en rapporte qu'aux faits: ils ne sçauroient induire en erreur, & ils sont en assez grand nombre & accompagnés de circonstances si frappantes, qu'il ne nous paroît pas possible qu'un homme raisonnable & exempt de toute prévention refuse de se rendre à leur témoignage.

Nous ne ferons pas remonter nos Lecteurs aux exemples du pere de Cardan né à treize mois, & de Pierre d'Appone né à onze.

Nous voulons bien ne point faire usage des faits recueillis par Schenklius, de ceux qu'on trouve dans Spigel, dans le Journal des Sçavants, &c. Nous ne doutons point en général de leur authenticité; mais si nous voulions les rassembler tous, cette Consultation seroit sans ber-



nes : nous ferons à leur égard ce que nous avons cru devoir faire par rapport aux Auteurs , qui ont été favorables à notre sentiment ; nous n'avons cité que ceux qui sont le plus connus & dont la réputation est le mieux établie , nous nous contenterons de même de rapporter un précis des faits les plus frappants & les mieux avérés.

Sennert rapporte , d'après Faber , qu'une femme après plusieurs couches dans l'ordre le plus naturel , en eut deux autres à l'une desquelles l'enfant vint à dix-huit mois , à l'autre l'enfant naquit le vingtième mois : sur quoi la Faculté de Montpellier fut consultée , &c.

L'Arretiste qui rapporte le jugement par lequel Renée de Villeneuve fut déclarée légitime , quoique venue au monde onze mois presque revolus après la mort de son pere , observe que le jour de la Toussaints , qui étoit le neuvième mois de la grossesse , Renée de Villeneuve avoit eu des douleurs pour accoucher , & que si elle ne le fit pas alors c'est que , &c.

Bodin rapporte qu'un Magistrat du Parlement de Rouen fit insérer dans les Actes publics l'histoire d'une femme qui accoucha au dix-huitième mois de sa grossesse. On remarque que vers le neuvième mois elle avoit senti de grandes douleurs semblables à celles de l'enfantement , qui n'eurent point de suites , & cessèrent pour ne se faire sentir qu'au dix-huitième mois.



On trouve dans la Mothe deux observations d'enfans nés au treizième mois, & une de la femme d'un ouvrier qui accoucha à douze mois de grossesse.

Le fait rapporté dans l'Histoire de l'Académie des Sciences de l'année 1753, est bien plus singulier que ceux qu'on vient de lire. Une femme du Bourg de Jouarre est restée grosse *trois ans*, au bout duquel tems elle mit au monde un gros garçon vivant. *Vers le dixième mois elle avoit senti des douleurs*, qui furent suivies d'un écoulement de trois pintes d'eau, & qui cessa après la saignée que l'on pratiqua. Le récit de ce fait est signé du Bailli du lieu, d'un Notaire & de deux Chirurgiens.

François Bayle, Médecin de Toulouse, rapporte l'histoire d'Antoinette Giraud, du Diocèse du Puy, qui ayant senti des douleurs pour accoucher au terme de neuf mois, & ces douleurs s'étant calmées, n'accoucha qu'au bout de dix-huit mois, & mit au monde une fille vivante. Quoique Bayle paroisse s'être trompé, soit en attribuant ce retard au déplacement de la matrice, qui, suivant son récit, fut poussée avec l'enfant au travers le nombril, par le violent effort des muscles du bas-ventre, soit en s'imaginant que l'accouchement fût dû à l'effet des remèdes dont la femme grosse usa, cela ne détruit pas l'authenticité du



fait ; & pour avoir droit de le nier , il ne suffit pas d'objecter que l'enfant doublant le tems de son séjour dans la matrice , auroit du , en venant au monde , avoir un volume double ; car , d'après les principes ci-dessus établis , il est évident que si l'enfant a doublé son séjour dans la matrice , cela n'est arrivé que parce que le développement & l'accroissement de son corps ont procédé avec moitié moins de vitesse , que dans l'ordre naturel.

M. Bertin connoît une Dame qui est demeurée grosse pendant environ dix-huit mois , & qui est accouchée heureusement d'un enfant qui se porte bien. Il remarque *qu'à neuf mois elle a éprouvé des douleurs semblables à celles qu'on sent pour accoucher.*

On peut voir dans la Thèse soutenue sous la Présidence du Docteur Heister le récit d'un fait très-singulier , mais qui paroît si bien prouvé à l'Auteur , qui le rapporte , qu'il ne balance pas à regarder comme dépourvues de sens & de raison les personnes qui refuseroient d'y ajouter foi. La femme d'un Libraire de Wolfenbutel étant accouchée treize mois après la mort de son mari , les personnes intéressées formerent le dessein de lui intenter un procès , & de faire déclarer illégitime l'enfant qu'elle avoit mis au monde ; mais faisant attention que depuis la mort de son mari



cette Veuve avoit mené la vie la plus retirée; & qu'à l'exception de sa mere, de quelques femmes honnêtes & de son Médecin, elle n'avoit vu personne en particulier, elles renoncèrent à leur projet. Un jeune Libraire, qui est nommé dans la Thèse Joseph-Christophe Misnerus, homme de bonnes mœurs & plein de probité, demouroit chez cette Veuve & lui servoit de garçon de boutique: il ne l'avoit point perdu de vue pendant tout le tems de sa grossesse, & la connoissant pour chaste & très-honnête, il l'épousa, & en eut deux enfans, de chacun desquels elle accoucha au bout de treize mois. M. Heister, qui rapporte ce fait, le tenoit de la propre bouche du Mari, dont le témoignage ne sçauroit passer pour suspect, & qui d'ailleurs fut confirmé par le Médecin, qui avoit vu la femme en question dans tout le tems de ces trois grossesses. Ce Médecin est reconnu par M. Heister pour un homme vrai, plein de candeur & de sçavoir, & distingué d'ailleurs par la place de premier Médecin du Duc de Brunswick qu'il occupoit.

Il n'y a guères de fait, qui ait été autant cité & qui soit en effet aussi concluant que celui qui est rapporté par Godefroy, sur la Nouvelle 39, d'une Veuve qui étoit accouchée plus de treize mois après la mort de son mari, & dont l'enfant fut regardé comme légitime, parce que pendant tout



le tems de son veuvage , la mere de cet enfant avoit toujours vécu fous les yeux des Héritiers de son défunt mari , fans quitter un instant la compagnie de leurs Epoufes , & que perfonne n'avoit ofé former le moindre foupçon contre fon honneur & fa pudicité.

M. le Nain , Avocat Général , à l'occafion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705 , rapporté par Augeard , a cru que pour donner une idée de ce qui peut porter les Juges à paffer fur les regles ordinaires , dans des occafions auffi importantes que celles où il s'agit de l'état & de la fortune des hommes , il étoit important de rapporter le fait fuivant.

» Une Veuve qui avoit vécu d'une maniere  
 » exemplaire pendant la vie de fon mari , déclara  
 » auffitôt après fa mort qu'elle croyoit être groffe,  
 » & fe retira dans un Couvent. Neuf mois après ,  
 » elle fentit les douleurs de l'accouchement ; mais  
 » ces douleurs fe pafferent fans qu'elle pût accou-  
 » cher , & fes couches furent retardées de deux  
 » mois. Comme la conduite de cette Veuve n'é-  
 » toit point foupçonnée , qu'elle avoit déclaré fa  
 » groffeffe après la mort de fon mari , qu'elle  
 » s'étoit même retirée dans un lieu non fufpect ,  
 » prefque toute la famille reconnut pour légitime  
 » l'enfant dont elle accoucha : un feul parent , de  
 » mauvaife humeur , lui contesta fon état , qui fut  
 » confirmé par Arrêt.



Au reste , cet exemple d'une femme accouchée bien au delà du terme ordinaire , après s'être séquestrée dans un lieu *non suspect* , n'est pas le seul de son espece. Thomas Bartholin rapporte celui d'une jeune fille de Leipfick , qui s'étant plaint en Justice d'être grosse des faits d'un jeune homme riche , fut enfermée & gardée à vue dans une Maison de force par l'ordre du Magistrat , & n'y accoucha qu'au seizième mois, d'un enfant qui vécut deux jours.

Quelque dessein que nous ayons formé d'abrégé & le nombre & le récit des faits, qui prouvent la réalité des naissances retardées , nous ne pouvons cependant nous résoudre à passer sous silence celui dont Madame Reffatin a fait part à M. le Bas dans la Lettre qu'elle lui a adressée , & qu'on trouve dans ses nouvelles Observations sur la possibilité des naissances tardives. Une femme d'environ trente-deux ans n'avoit eu ses regles que trois fois depuis qu'elle étoit mariée , à l'issue desquelles elle étoit devenue trois fois grosse. Elle avoit été réglée la dernière fois vers le 20 de Février 1763 , & avoit senti son enfant très distinctement remuer vers le commencement de Juillet suivant , & cependant elle n'est accouchée que le 17 de Janvier de l'année suivante ; ce qui fait onze mois presque complets de grossesse bien avérée.



Nous ne pousserons pas plus loin le détail des faits relatifs à l'objet que nous traitons : nous pensons que ceux dont on vient de lire l'histoire suffiront pour convaincre tout homme exempt de prévention, & nous estimons d'ailleurs qu'on y trouvera abondamment de quoi répondre d'une manière satisfaisante aux argumens, par le moyen desquels on a essayé de détruire une opinion dont les principes physiologiques les moins contestés, de concert avec le témoignage des Auteurs les plus graves, le jugement uniforme de plusieurs Facultés célèbres, & les faits cités, concourent à prouver incontestablement la vérité.

En effet, quand on s'est permis de dire que tous ces faits devoient être rejettés comme faux & apocriphes, parce qu'on les tenoit de femmes de mauvaise foi, qui avoient intérêt d'induire les autres en erreur, ou bien de femmes qui pouvoient être de la meilleure foi possible, mais qui calculoient mal, & s'étoient trompées sur la première époque de leur grossesse, on n'a pas fait attention, quant au premier cas, à ce que pouvoit avoir d'odieux en soi une présomption gratuite de dol, de supercherie & d'impudicité, qui enveloppe indistinctement & sans exception toutes les femmes, qui accouchant par-delà le terme ordinaire, voudroient faire regarder leurs enfans comme légitimes. On conviendra sans peine que, pour



donner quelque crédit à de pareilles présomptions , ce ne seroit pas trop faire que de les étayer des raisons les plus fortes. Cependant nos Adversaires se sont contentés de s'y livrer inconsidérément , sans s'embarrasser d'en fournir la moindre preuve. D'ailleurs cette présomption tombe d'elle-même , pour peu qu'on fasse attention aux faits que nous avons allégués : car enfin quel motif pouvoit avoir la femme du Libraire de Wolfenbuttel pour chercher à tromper sur le fait de son second & de son troisième accouchement ? Quel intérêt pouvoit avoir la femme de Jouarre , celle dont parle Bayle , celle dont l'histoire nous a été communiquée par Madame Refsatin , &c ?

Il se peut faire sans doute que la jeune fille de Leipfick , que la Veuve dont parle M. le Nain , ainsi que celle dont Godefroy rapporte l'histoire , ayent eu intention de tromper ; il ne nous est pas permis de l'imaginer sans preuves ; mais en supposant qu'elles en eussent conçu le dessein , comment l'auroient-elles pu exécuter ? Toutes trois ont été gardées à vue ; l'une a été resserrée , par ordre du Magistrat , dans une Maison de force ; l'autre s'est renfermée d'elle-même dans un Couvent , & les moindres démarches de la troisième ont été éclairées , après la mort de son mari , par des yeux que l'intérêt devoit tenir bien ouverts.



On ne seroit pas mieux fondé à prétendre que ces femmes se sont trompées dans leur calcul ; il est clair que cette prétention porteroit absolument à faux ; l'épouse du Libraire est accouchée la deuxième & la troisième fois , huit mois après avoir senti son enfant remuer , & tout le monde sçait que l'enfant ne fait sentir ses mouvemens , d'une maniere distincte & telle qu'on ne sçauroit s'y méprendre , que vers la fin du quatrième mois , ou dans les premiers jours du cinquième. S'il s'agissoit d'une premiere grossesse , on pourroit objecter que , faute d'expérience , la femme a pû prendre pour les mouvemens d'un enfant quelque agitation procédant d'une autre cause ; mais à une seconde , à une troisième grossesse , une femme a suffisamment appris à distinguer ces sortes de choses ; ainsi quand celle , dont nous parlons , sentit remuer son enfant , elle étoit grosse au moins de quatre mois & demi : elle n'est accouchée que huit mois après cette époque , donc elle a porté son enfant plus de douze mois revolus. Si l'on veut trouver erreur de calcul dans tout cette affaire , comment faudra-t-il s'y prendre pour compter juste au gré de nos adversaires ?

La femme , que Madame Reffatin a accouchée , ne sçauroit être plus légitimement soupçonnée d'avoir erré dans son calcul ; cette femme n'a eu



que trois fois ses règles depuis qu'elle est mariée deux fois elle est devenue grosse immédiatement après leur cessation : elle croit que la même chose lui est arrivée la troisième fois , elle avoit ses règles le vingt de Février , elle sent remuer son enfant dans le commencement de Juillet ; c'est à dire , au temps ordinaire , environ quatre mois & demi après que ses règles ont paru : elle ne pouvoit se méprendre sur la nature des mouvemens qu'elle sentoit , étant déjà devenue mere depuis deux fois auparavant dans des circonstances toutes semblables : elle se croit donc grosse de plus de quatre mois , & il est incontestable qu'elle l'étoit réellement de ce tems-là ; cependant au lieu d'accoucher quatre mois & demi après , comme elle auroit du le faire suivant le cours le plus ordinaire de la nature ; elle ne met son enfant au monde qu'au bout de six mois & demi , d'où il suit clairement que cet enfant est resté dans son sein près de onze mois entiers. Concluons donc de tout ceci , que c'est à tort qu'on a voulu rejeter les faits allégués , comme étant administrés par des personnes de mauvaise foi , ou qui étoient dans l'erreur sans le sçavoir : il vient d'être démontré que ni l'un ni l'autre ne peut être raisonnablement supposé dans tous les cas & sans aucune exception , & qu'il y a même quelque chose d'odieux & d'absurde à le faire : d'où il suit que l'au-



vérité des faits n'étant point détruite, la preuve que nous en avons tiré en faveur de la réalité des naissances tardives, reste dans toute sa force; & franchement, s'il lui manquoit quelque chose pour être complète, il nous paroît qu'il faudroit renoncer à rien prouver parfaitement en matière de Physique.

Tout cela n'a pourtant pas empêché qu'on n'ait prodigué à l'opinion que nous défendons les épithètes de *ridicule*, *d'erronée*, *de monstrueuse* & *d'extravagante*: mais les expressions peu mesurées ne sont pas des preuves: nous les avons soigneusement évitées; nous sommes intimement persuadés de la vérité de notre sentiment; en conséquence, nous avons fait nos efforts pour démontrer la fausseté de l'opinion contraire; mais il suffit que cette opinion ait été admise par des hommes, qui méritent tous nos égards, pour que nous nous soyons interdit la liberté de lui donner aucune qualification, qui pût offenser ses défenseurs: on n'est point tenu de se rendre à un système qu'on ne croit pas suffisamment prouvé; on n'est jamais dispensé d'observer entre gens de Lettres les règles de la plus exacte bienséance.

Il est douloureux d'être obligé de convenir, que dans le jugement de certains cas particuliers, quelques Médecins ont pû être déterminés par le honteux motif d'une basse cupidité; mais, outre que



cela ne fait rien pour la Thèse générale, dans laquelle nous nous renfermons, c'est que d'ailleurs la chose est réciproque, & si des considérations que nous condanmons, & contre lesquelles les Auteurs ont très-bien fait de s'élever ont pû entraîner le suffrage de quelques hommes pervers, en faveur des naissances retardées, on ne voit pas pourquoi il seroit impossible qu'elles influassent jamais sur la conduite de ceux qui nient la réalité de ces sortes de naissances : car enfin, puisqu'on nous force de trancher le mot, si une femme qui accouche douze mois après la mort de son mari, peut corrompre des Médecins dont la décision lui sera favorable ; pourquoi des héritiers avides ne pourroient-ils pas aussi en suborner d'autres par des moyens aussi infâmes ? Ainsi tout cela ne prouve ni pour ni contre, & ne sert qu'à mettre sous les yeux des objets, à l'existence desquels il seroit à souhaiter qu'on pût refuser sa croyance.

Quand, d'après d'aussi foibles raisons que celles que nous venons de refuter, on s'est permis de rejeter indistinctement tous les faits déposés dans les écrits de nos Auteurs, il ne faut pas s'étonner qu'on ne fasse aucun cas de l'autorité de ces Auteurs eux-mêmes : la raison qu'on donne de ce mépris n'est pas meilleure que celle dont nous avons été obligés de faire sentir le faux. On ne



peut, dit-on, rien prononcer de certain d'après le jugement des Ecrivains : leur témoignage n'est d'aucun poids, parce qu'ils n'ont pas été éclairés des lumières de la saine Physique. Cela peut être vrai de ceux qui vivoient il y a deux cens ans; mais peut-on dire la même chose de MM. Wagner, Heister, Lieutaud, Senac, de Buffon, &c? Si ces Hommes illustres ne sont pas initiés dans les secrets de la Nature, qui pourra raisonnablement se flatter de l'être? D'ailleurs, est-il nécessaire d'être bien sçavant en Physique pour juger qu'une femme, qui sent son enfant remuer bien distinctement, & qui, par conséquent, est grosse d'environ quatre mois, l'aura porté plus de douze si elle accouche huit mois passés par de-là cette époque? Faut-il être grand Physicien pour prononcer qu'une fille qui se dit grosse, & qu'on renferme par ordre du Magistrat dans une maison de force, & qui y est gardée à vue, & n'a de communication avec aucune personne d'un sexe différent du sien, si elle accouche au bout de seize mois de captivité, c'est uniquement parce que son accouchement a été retardé de sept mois?

Si l'on en croit les adversaires des naissances tardives, il est une raison tranchante & décisive, qui sappe par les fondements l'édifice que nous nous sommes efforcés d'élever & cette raison peremptoire, c'est que *relativement au terme de la grossesse, les loix de la nature sont constantes & invariables*



bles, & que par conséquent ce terme ne sçauroit être avancé ni retardé: ce raisonnement pèche à plus d'un égard: il est même difficile d'en faire un qui sente davantage le sophisme. Sans doute les loix de la Nature sont invariables sur le terme de l'accouchement, c'est-à-dire que dans l'ordre naturel, cette action se fait toujours quand l'enfant & ses annexes ont acquis assez de volume pour ammener les fibres de la matrice, qui les contient, au plus haut degré de développement auquel elles puissent monter, & par de-là lequel, ces mêmes causes continuant à agir produisent une irritation, à l'occasion de laquelle la matrice se resserre & chasse hors de sa cavité le corps dont la présence lui nuit. Dans l'état contre nature, les loix dont nous parlons, ne sont pas moins constantes, & l'accouchement ne manque jamais de se faire toutes les fois qu'un vice idiopathique, ou sympathique excite sur les fibres de la matrice d'une femme enceinte la même impression qu'un enfant auroit pu produire au terme de neuf mois; mais les fibres en question sont plus tôt ou plus tard ammenées à ce point fixe, & déterminé, suivant qu'elles sont plus ou moins sensibles, plus ou moins susceptibles d'expansion, & que l'enfant acquiere plus ou moins vite le volume qu'il doit avoir. Si l'on veut dire que sur ce point les loix de la nature sont invariables, dans le sens que le développement



développement susdit, malgré la différence d'âge, de stature, de tempérament, d'affections diverses, &c. employe toujours chez toutes les femmes sans exception, le même espace de tems pour s'opérer : il est clair que l'on pose en principe ce qui est en question; ce qui est la plus vicieuse façon de raisonner : il est, de plus, évident qu'on avance une chose contraire aux notions les plus simples de l'économie animale, & suffisamment démentie par la seule observation très-commune, des enfans qui naissent à sept mois. Quand on répond à cela que ces naissances sont hors de la règle & contre l'ordre naturel, on tombe dans une puérile dispute de mots; nos adversaires entendront ce qu'ils voudront par ce qu'ils appellent *l'ordre naturel*; pour nous, relativement à l'objet présent, nous nous contenterons de soutenir avec tous les Physiologistes & les Accoucheurs, qu'un accouchement est naturel quand il se fait sans le secours de l'Art, & que la mere & l'enfant jouissent de la vie & de la santé: le tems ne fait rien à la chose; que l'enfant vienne à sept ou bien à dix mois, pourvu qu'il vive & sa mere aussi, & que tous les deux soient en santé, l'accouchement ne sera pas dans l'ordre le plus commun & le plus ordinaire; mais il n'en sera pas moins dans l'ordre naturel.

C'est dans ce même sens que les loix de la na-



ture font invariables, relativement aux autres actions: il est immuablement établi par une de ces loix, que les dents pousseront aux enfans, quand leur estomac commencera à pouvoir digérer des nourritures solides: cela arrive le plus communément vers la fin de la premiere année de leur vie; mais ce terme souffre beaucoup d'extension, en sorte qu'il y a des enfans, qui ne font leur dents qu'à dix-huit mois, tandis que d'autres les ont presque toutes à huit: il y en a même qui ont des dents en venant au monde. C'est une autre loi également invariable, que dans les deux sexes, l'homme devient habile à multiplier son espece, quand son corps est prêt d'atteindre son dernier degré d'accroissement; parmi nous l'arrivée des regles marque ce tems chez les filles; mais elle a lieu plutôt ou plus tard, suivant le climat, la maniere de vivre, le tempérament, &c. en sorte que nous voyons survenir à dix ou onze ans, chez certaines filles, ce qui ne se présente chez d'autres qu'à dix-huit ou vingt, & qui dans le plus grand nombre commence à paroître vers quatorze ou quinze ans. C'est encore une loi de la nature, qui ne varie jamais, qu'après l'accouchement le lait monte aux mamelles, quand la matrice s'est assez resserree pour ne plus admettre & l'aïsser échapper la même quantité de liquide; mais chacun sçait



que cela se fait tantôt plutôt, tantôt plus tard, suivant les circonstances. Enfin n'est-il pas irrévocablement décidé par l'Auteur de la nature que la vieillesse & la décrépitude viendront quand les ressorts des corps animés se seront endurcis & desséchés; mais tandis que par l'effet de son intempérance ou de sa mauvaise constitution, celui là meurt tout flétri à l'âge de trente ans: cet autre, grace à sa bonne conduite ou bien à l'excellence de son tempérament, conserve à soixante ans la vigueur, nous avons presque dit la fraîcheur de la jeunesse, & vivra encore trente ou quarante années.

Au reste, ce n'est pas seulement dans l'état de santé que les choses se passent de la manière que nous le disons; la Nature suit la même marche dans l'état de maladie: la maturité des abcès ne s'opère point au jour nommé: les accès des fièvres tierces ou quartes retardent ou avancent souvent de trois ou quatre heures: la fièvre maligne qui, pour l'ordinaire, se juge en vingt-un jour, s'étend cependant quelquefois jusqu'à quarante, même à soixante, & par de-là: en un mot, tout est réglé dans la nature, de manière qu'il y a une chaîne, une connexité d'actions, telles que certaines circonstances étant posées, il en résulte d'une manière invariable certaines actions déterminées; mais la nature ne s'est astreinte, ni asservie à



faire naître & concourir ensemble ces circonstances dans un temps préfix & limité , sans pouvoir jamais le devancer ni le retarder , & si cette précision rigoureuse avoit lieu à l'égard du terme de l'accouchement , ce seroit évidemment , non une suite de la Loi générale , mais seulement une exception à cette même Loi. Or on ne doit admettre ces sortes d'exceptions que pour de bonnes & solides raisons ; quelles sont donc celles que nos adversaires nous fournissent ? Ils n'en produisent qu'une seule ; c'est , disent-ils , que dans toutes les espèces d'animaux , cette Loi rigoureuse du terme préfix de la gestation est observée sans la moindre exception , & que par conséquent les femmes doivent y être soumises ainsi que les femelles des autres animaux,

On ne peut tirer aucun avantage de cette induction , elle est fautive , & il est bien aisé de le faire voir , & d'abord , en supposant qu'en effet chez les animaux , la chose se passa , comme on le dit , & que le terme de la gestation fût invariablement fixé : on ne pourroit rien en conclure pour l'espèce humaine , car d'après l'hypothèse , l'accouchement n'est jamais avancé chez les brutes , & il est incontestable qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois & dont les enfans vivent : ce qui a lieu dans une espèce , n'est donc pas une règle pour ce qui doit s'opérer dans une



autre ; que diroient nos adversaires si l'on entreprenoit de les faire convenir que nos femmes d'Europe ne sont point réglées , que pour devenir meres en général , elles n'ont pas besoin de l'être , & que pour cette même action , elles n'ont qu'une saison marquée dans l'année , & tout cela , parce qu'il est très-certain que les femelles des animaux n'ont qu'un temps dans l'année pour souffrir les approches des mâles , & vaquer à l'acte de la génération , parce qu'il est également sûr qu'elles n'ont point d'évacuations menstruelles , & qu'elles ne laissent pas de concevoir sans cela ?

Mais ce n'est pas tout ; est-il bien démontré que réellement le terme de la gestation soit invariablement fixé chez tous les animaux ? A-t-on sur ce point un assez grand nombre d'observations pour prononcer avec quelque sorte de certitude ? Nous n'avons encore suivi relativement à notre objet , qu'un assez petit nombre d'animaux domestiques pour la plupart ? Il n'est donc pas possible de rien assurer de positif sur le compte des autres , & par conséquent , le fait d'après lequel on part avec tant de confiance , est au moins douteux par rapport aux animaux qui n'ont point été observés. On peut hardiment avancer qu'il est faux , en égard à ceux dont l'Histoire naturelle est le mieux connue. On prétend que les jumens portent plus ou moins de



temps, suivant qu'elles sont pleines d'un mâle ou d'une femelle. M. Wagner rapporte l'observation d'une chèvre qu'on croyoit devoir accoucher au commencement du Carême , & qui ne le fit qu'à la fin: on convient que les œufs des poules éclosent depuis le vingt jusqu'au vingt-cinquième jour de l'incubation: or depuis le premier jusqu'au deuxième terme , il y a cinq jours , lesquels ajoutés au nombre de vingt , font avec lui dans la même proportion, que deux mois & demi ajoutés au nombre de neuf , qui est le temps ordinaire de la grossesse , & par conséquent , si la naissance du poulet peut être retardée d'un quart en sus du plus court terme de l'incubation, celle de l'homme peut bien l'être aussi d'un quart en sus du temps ordinaire de la grossesse.

On voit tous les jours quelque chose de semblable à cela dans le regne végétal. Des graines semées en même tems dans le même terrain , avec des précautions égales , ne levent point toutes en même tems , & l'on a quelquefois observé une telle différence entre les progrès de leur végétation, que les unes ne faisoient que sortir de terre , tandis que les plantes produites par les autres étoient déjà en fleurs. Il n'est personne qui n'ait remarqué que tous les fruits d'un même arbre , noués en même tems , ne meurissent pourtant pas au même moment , & que souvent



il s'écoule sept ou huit jours & même davantage, entre la parfaite maturité des uns & celle des autres : d'où il suit que soit qu'on jette les yeux sur ce qui se passe dans les végétaux, soit qu'on considère ce qui s'observe chez tous les animaux, on sera forcé de conclure avec nous que sur le tems que la Nature emploie à faire éclore ses différentes productions, la seule & unique regle est de n'en suivre rigoureusement aucune ; & quand le spectacle entier de la Nature ne nous offriroit pas la preuve la moins équivoque de cette vérité à l'égard des autres êtres créés, toujours devoit-il demeurer pour constant & pour bien démontré qu'au moins dans l'espece humaine le terme de l'accouchement n'est point invariablement fixé à neuf mois accomplis, & que ce terme peut être avancé ou retardé de plusieurs mois.

Au défaut d'argumens tirés de la Physique, on s'est efforcé de renverser notre opinion par des considérations morales, dont le peu de justesse saute aux yeux. Quel désordre, s'écrie-t-on, ne s'ensuivroit-il pas, si l'on admettoit votre sentiment ? Ne seroit-ce pas favoriser le libertinage des femmes ? Ne seroit-ce pas courir le risque de dépouiller à chaque instant des héritiers légitimes, pour introduire des étrangers dans les familles ? On ne sçauroit plus à quoi s'en tenir sur le tems



où les enfans doivent naître pour être censés légitimes, & donnant ainsi l'exception pour la règle, vous nous plongez dans un cahos dont toute la sagesse humaine ne sçauroit nous tirer. Le zèle qui a dicté ces reproches est louable sans contredit; mais en général, quand il n'est pas réglé par la modération, le zèle est sujet à s'allarmer mal-à-propos, & c'est ce qui lui est arrivé ici. Nous pourrions nous contenter de répondre qu'en supposant que l'opinion des naissances tardives pût devenir une source de désordres, ce n'est pas notre faute si l'Auteur de la Nature a voulu que ces sortes de naissances eussent lieu quelquefois. Quant les désordres que l'on craint seroient encore dix fois plus grands, ce ne seroit pas une raison pour rejeter comme fausse une opinion dont la vérité seroit démontrée. La sagesse exigeroit seulement que l'on prît toutes les précautions imaginables pour prévenir ces abus. Quant aux moyens d'en venir à bout, on peut & l'on doit s'en rapporter là-dessus à la prudence de nos Magistrats & de nos Jurisconsultes. Ces sortes de choses ne sont pas du ressort de la Physique, & nous souhaiterions que nos Adversaires n'eussent jamais oublié que nous ne devons être que Physiciens. D'ailleurs la crainte que l'on a de ces désordres à venir est-elle bien fondée? A en juger par tout ce qui s'est passé jusqu'à ce jour,



il paroît que non : on pourroit prétendre avec quelque sorte de raison qu'en général l'opinion des naissances tardives s'est établie dans presque tous les Tribunaux , & que c'est elle qui a dicté la foule d'Arrêts que les Auteurs apportent en faveur de la légitimité des enfans nés dix, douze ou treize mois après la mort de leurs peres. On ne voit pas quels sont les grands désordres qui ont résulté de cette Jurisprudence. Les femmes sont aujourd'hui aussi chastes , honnêtes & vertueuses qu'elles l'ont toujours été : elles continueront de l'être de même , soit que notre opinion soit admise ou rejetée.

C'est mal-à-propos qu'on nous reproche de donner l'exception pour la regle, nous ne nous sommes proposés rien autre chose que d'établir que la regle peut souffrir , & souffre en effet quelquefois des exceptions : nous sommes déjà convenus que ces exceptions sont rares ; pour le reste c'est aux Magistrats à prononcer si telle ou telle personne est ou non dans le cas de l'exception proposée ; comme ce seroit une chose peu raisonnable de prendre l'exception pour la regle , ce seroit une fausseté très-condamnable que de soutenir qu'une regle , à laquelle il y a des exceptions , n'en souffre absolument point du tout , & ce seroit une injustice criante que d'agir d'après cela comme si en effet elle n'en comportoit aucune.



Nous terminerons par une reflexion bien simple. L'opinion des naissances prématurées est admise universellement, & grace aux sages précautions que l'on prend il n'arrive aucun abus, aucun désordre dans l'ordre civil : en suivant les mêmes regles, il n'en résultera pas davantage de l'admission des naissances tardives : pourquoi chercher à se faire illusion ; la vérité est toujours bonne, toujours bienfaisante, toujours digne de nos respects & de notre amour : elle n'offre rien & ne traîne rien après elle dont nous ayons quelque mal à appréhender : l'erreur seule est haïssable, nuisible, malfaisante & la source de tous les maux.

D'après les raisons énoncées dans la présente Consultation, d'après celles que M. le Bas a rassemblées dans ses deux Mémoires, & sur-tout d'après les faits très-concluants qu'il a recueillis avec sagacité, Nous soussignés sommes d'avis que non-seulement il est très-possible que le terme de l'accouchement soit retardé jusqu'au onzième & douzième mois & même par-delà, mais encore qu'il est invinciblement démontré que la chose est plusieurs fois arrivée ainsi. Délibéré à Paris ce 22 Janvier 1765.

*Signés*, A. PETIT, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur Public d'Anatomie, de Chirurgie.



gie & de l'art des Accouchements, Membre des Académies Royales des Sciences de Paris & de Stockholm, de la Société Royale d'Agriculture.

RENARD, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

VERNAGE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

BOURDELIN, ancien Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Professeur de Chymie au Jardin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, Premier Médecin de Madame & de Mesdames de France.

COCHU, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

BELLETESTE, Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

BARBEU DU BOURG, Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

COSNIER, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

MISSA, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.



LE BEGUE DE PRESLE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

PHILIP, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris,

RAULIN, Médecin ordinaire du Roi, Membre de la Société Royale de Londres.

GERVAIS, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt du Collège de Chirurgie, Accoucheur de S. A. S. feuë Madame la Princesse de Condé, Professeur & Démonstrateur en Chirurgie pour la partie des Accouchemens.

MOREAU, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

MERTUD, 1<sup>er</sup> Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie au Jardin du Roi.

DISDIER, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, Ancien Prevôt du Collège de Chirurgie.

BUSSAC, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, ancien Prevôt du Collège de Chirurgie.

RAVENET, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt



du Collège de Chirurgie.

ALLOUËL, de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt du Collège, ci-devant Professeur de Chirurgie, & Démonstrateur d'Anatomie de l'Université de Gênes, Chirurgien-Major du grand Hôpital de la même Ville.

DU FOUART, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien en chef de la Charité de Paris, Chirurgien-Major du Régiment des Gardes Françaises, Consultant des Armées du Roi-

SUE, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur & Censeur Royal, Chirurgien-Major de la Charité de Paris, de la Société Royale de Londres.

TENON, du Collège & Académie Royale de Chirurgie, de celle des Sciences, Professeur Royal.

MERTRU D, 2<sup>me</sup> Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie en survivance au Jardin du Roi.

D'ESTREMAU, du Collège & Académie Royale de Chirurgie.

M. *Missâ*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, un des Consultants, vient de me faire



part d'un fait arrivé, il y a 20 à 25 ans, au Bourg de Chailloué, près de Séez en Normandie. Une femme perdit son mari au bout de 8 mois de mariage, & accoucha un an après la mort du défunt. Il y eut contestation sur la légitimité de l'enfant. Le Procès fut jugé à la première Jurisdiction en faveur de l'Intimée, & l'enfant déclaré légitime. Ce jugement fut ensuite confirmé à Séez, où les héritiers collatéraux en avoient appelé, après avoir oui le rapport des Médecins & Chirurgiens de Paris, de Montpellier & autres Villes. L'avidité des collatéraux les induisit à interjetter appel en second lieu au Parlement de Rouen; mais ils cessèrent toutes poursuites, si-tôt qu'ils eurent eû l'avis des plus célèbres Avocats de cette Cour, qui étoient contraires à leur prétention.

Dans l'instant où mes *Nouvelles Observations sur les Naissances tardives*, & la *Consultation* qui leur donne la plus grande force, sont sur le point de paroître, j'apprends par une Lettre de M. Gerbier de Vologé, Défenseur des droits de Renée & du Fils de Charles, que cette illustre Malheureuse, succombant à sa douleur, est morte le 7 du mois de Février dernier.

Signé, LE BAS.

F I N.



---

A P P R O B A T I O N  
du Censeur Royal.

**J'**A I lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier les ouvrages qui ont pour titre : *Nouvelles Observations sur la possibilité des naissances tardives, & Consultation.* Ceux qui sentent combien il est important que l'on ne porte des jugemens défavorables qu'avec la plus grande réserve, & seulement sur des preuves évidentes; qui sçavent que l'honneur est le bien le plus cher aux hommes & aux femmes bien nées, & dont il est aussi juste qu'intéressant pour la société qu'ils soient jaloux, & qu'ils ne soient jamais privés sans l'avoir mérité; enfin qui ont appris par l'observation, que la Nature est sujette à s'écarter dans la plûpart des opérations qui sont soumises à nos sens, de ce que nous nommons ses loix, & souvent sans que nous en puissions trouver la cause : ceux-là,



dis-je, verront, je crois, avec plaisir ;  
prendre la défense de la légitimité des  
naissances tardives. Les Auteurs ont établi  
dans ces ouvrages, sur des raisonnemens  
plausibles, sur des décisions de Cours  
Souveraines, de Jurisconsultes, de Natu-  
ralistes & de Médecins, & ont démontré  
par un nombre de faits, que l'accouche-  
ment peut être retardé, & l'a été en ef-  
fet & plusieurs fois, beaucoup au-delà du  
terme le plus commun. Il semble qu'on  
ne peut refuser d'admettre leurs conclu-  
sions favorables à l'innocence, qui ne doit  
pas recevoir d'affront, le crime dût-il être  
quelquefois impuni; qu'en faisant voir  
évidemment qu'ils ont mal raisonné;  
que tous les faits, soit ceux qui sont  
cités, soit ceux qu'on a omis, quoique  
imprimés, sont absolument faux, &  
qu'un accouchement à douze mois non-  
seulement n'est jamais arrivé, mais mê-  
me n'a pas encore pu arriver. Je pense  
qu'on peut permettre l'impression de ces  
Observations & de la Consultation; &  
qu'après



qu'après les ouvrages qui n'admettent point d'enfant né légitimement au-delà de dix mois & dix jours , ceux-ci sont nécessaires pour rassurer sur leur réputation les femmes sages qui ne seroient pas accouchées au bout de ce tems précis de séparation de leurs maris , & qu'un retard de quelques jours de plus que les dix mois dix jours , & qui n'est pas moins admissible , pourroit rendre malades ou même jeter dans le désespoir s'il suffisoit pour les deshonorer & priver les enfans de leur état. A Paris , ce premier Février 1765.

*LEBEGUE DE PRESLE ;  
Docteur - Régent de la Faculté  
de Médecine & Licencié en Droit  
Civil & Canonique en l'Univer-  
sité de Paris , Censeur Royal  
des Livres.*

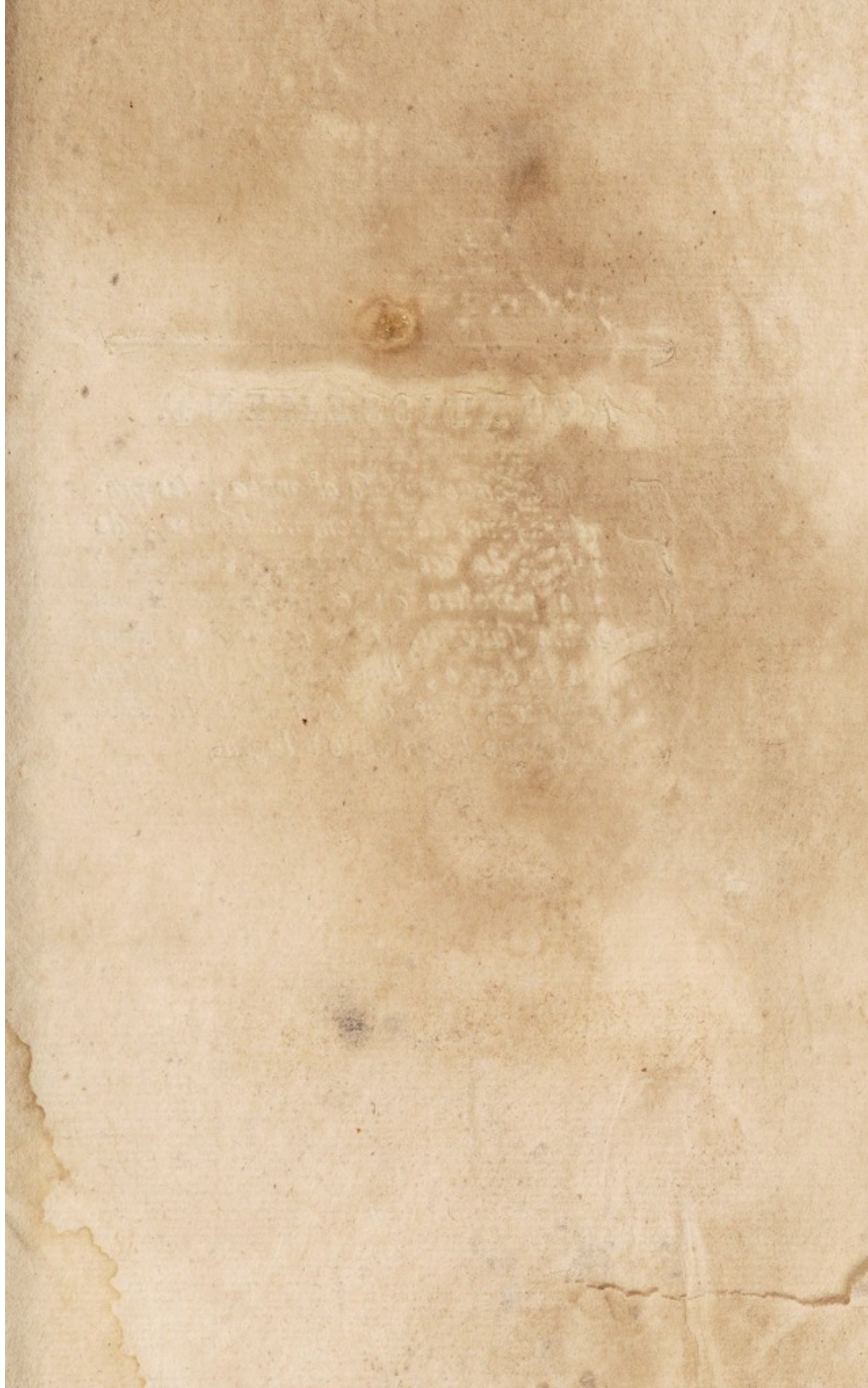


---

*Fautes à corriger.*

- P**age 2 lig. 16 & 17, puisqu'il y en naît, *lisez* puisqu'il en naît.
- Page 6 lig. 9, l'opération, *lis.* les opérations.
- Page 9 lig. 9, même d'un jeune, *lis.* ceux même d'un jeune.
- Page 18 lig. 6, cet Auteur, *lis.* ces Auteurs.
- Page 19 lig. 10, ordinaire, *lis.* ordinaire.
- Page 33 lig. 15, la pénétrent, *lis.* le pénétrent.
- Page 34 lig. 18, Gallicke, *lis.* Gœlicke.
- Page 35 lig. 5, vû, *lis.* vue.
- même pag. lig. 20 & 21, contrariété, *lis.* contrarietés.
- Page 40 lig. 14, ce qui étoit requis, *lis.* que ce qui étoit requis.
- Page 43 lig. 17 & 18, il en est de même, *lis.* il n'en est pas aussi communément de même.
- Pag. 46 lig. 3, suivant, *lis.* si, suivant.
- Page 49 lig. 23 & 24, aux deux extrémités, *lis.* à ces deux extrémités.
- Page 59 lig. 2, ordinaire, *lis.* commun.
- Page 70 lig. 18, Gofei, *lis.* Govci.
- Page 77 lig. 9, auroit, *lis.* auroient.
- Page 93 lig. 9, la contredisent, *lis.* les contredisent.
- Page 97 lig. 4, prolongés, *lis.* prolongées.
- Page 98 lig. 20, éleva, *lis.* a élevé.
- Page 105 lig. 17, Fretagius, *lis.* Freitagius.
- même pag. lig. 24, Fritagii, *lis.* Freitagii.
- Page 108 lig. 17, gtaviditate, *lis.* graviditate.
- Pag. 109 lig. 20, ulteri, *lis.* uteri.
- Page 110 lig. 6, secundum, *lis.* secundum.
- Pag. 113, la lig. 15 doit être supprimée.
- Page 119 lig. 4, vivisset, *lis.* vixisset.
- même pag. lig. 17, tertiâ, *lis.* decimo tertio.
- Page 124 dern. lig. on peut, *lis.* on ne peut.
- Page 130 lig. 13, fut confirmée des Médecins, *lis.* par des Médecins.







---

## AVERTISSEMENT.

**L**A Personne qui se chargea, les premiers jours de Novembre dernier, de l'impression de cet Ouvrage, s'engagea à le faire paroître au commencement de Décembre suivant. Des événemens dont j'ignore la cause, l'ont retardée jusqu'au 21 Janvier, jour où s'est fait la Délibération que l'on trouve à la fin.



